

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 mai 2005
Français
Original: arabe

Lettre datée du 18 avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2005, une lettre de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, datée du 17 avril 2005 (voir annexe), à laquelle sont joints les textes des résolutions et de la Déclaration d'Alger adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa dix-septième réunion au sommet, tenue les 22 et 23 mars 2005, et du communiqué final publié à l'issue de cette réunion (voir pièce jointe). Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chef de la Mission à New York
(*Signé*) Yahia **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 18 avril 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue
des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document contenant les textes des résolutions et de la Déclaration d'Alger adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa dix-septième réunion au sommet, tenue à Alger les 22 et 23 mars 2005, et du communiqué final publié à l'issue de cette réunion. Ces textes énoncent un certain nombre de positions et de décisions arabes sur les principales questions d'actualité dans le domaine politique, notamment celles qui ont trait au conflit israélo-arabe, à la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe et à l'évolution de la situation en Iraq. Le document contient également le texte de résolutions importantes sur la modernisation des pays arabes, la réforme de l'ONU et divers domaines du développement économique et social. Je vous saurais gré de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour vous assurer encore une fois de notre détermination à poursuivre la coopération et la coordination entre nos deux organisations et vous dire combien j'apprécie les efforts sincères que vous déployés en faveur des causes arabes et de la paix et de la sécurité internationales.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Amre **Moussa**

Pièce jointe

[Original : arabe]

**Réunion au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes
(Sommet de la Ligue arabe)**

**Dix-septième session ordinaire
Alger (République algérienne démocratique et populaire)
22 et 23 mars 2005**

- Résolutions
- Communiqué final
- Déclaration d'Alger
- Allocution de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, à la séance d'ouverture du Sommet
- Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet
- Liste des chefs des délégations participantes

Table des matières

	<i>Numéro</i>	<i>Page</i>
Résolutions		
1. Rapport de la présidence du seizième sommet ordinaire sur les travaux du Comité de suivi et d'action concernant l'application des résolutions du Sommet de Tunis	17/287	7
2. Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune	17/288	7
3. Le processus de développement et de modernisation dans les pays arabes	17/289	8
4. Le développement du système d'action arabe commune		8
a) Modification de certains articles de la Charte de la Ligue des États arabes	17/290	8
b) Définition des questions de fond et des questions de procédure relatives aux résolutions	17/291	10
c) Création d'un parlement arabe transitoire	17/292	10
d) Création d'un organe de suivi de l'application des résolutions et des engagements	17/293	13
e) Suite de l'examen des projets de cour de justice arabe et de conseil de sécurité arabe	17/294	14
f) Modernisation du Conseil économique et social	17/295	15
g) Amélioration des travaux des organismes et conseils ministériels arabes spécialisés	17/296	15
5. Examen des idées présentées au Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1er septembre	17/297	16
Questions politiques		
6. Le conflit israélo-palestinien		16
a) Réaffirmation de l'Initiative de paix arabe	17/298A	16
b) Concrétisation de l'Initiative de paix arabe	17/298B	18
c) Évolution de la question de Palestine	17/298C	19
d) Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien et à son économie nationale	17/298D	21
e) Le Golan arabe syrien occupé	17/298E	23
f) Solidarité et appui en faveur du Liban	17/298F	25
7. Évolution de la situation en Iraq	17/299	27
8. Occupation par l'Iran des trois îles arabes de la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique	17/300	29
9. Mesures coercitives dirigées contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en raison du différend relatif à l'affaire de Lockerbie	17/301	31
10. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne	17/302	32

11. Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan	17/303	33
12. Soutien à la République de Somalie	17/304	35
13. Soutien à l'Union des Comores	17/305	37
14. Coopération afro-arabe	17/306	38
15. Réforme du système des Nations Unies		40
a) Réforme de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité	17/307A	40
b) Élargissement de la composition du Conseil de sécurité	17/307B	42
Questions économiques et sociales		
16. La grande zone de libre-échange arabe	17/308	43
17. Développement du secteur des transports dans les États arabes	17/309	44
18. Promotion du tourisme intrarégional arabe	17/310	45
19. Connexion des réseaux électriques arabes	17/311	46
20. Technologies de l'information et de la communication	17/312	47
21. Développement durable	17/313	47
22. Développement agricole durable et sécurité alimentaire arabe	17/314	48
23. Stratégie arabe de développement industriel	17/315	49
24. Investissement		49
a) Application de l'accord unifié sur la circulation des capitaux arabes entre les États arabes	17/316A	49
b) Étude sur les institutions de financement arabes et le soutien aux projets de développement dans les pays arabes	17/316B	50
25. Seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, 16-18 novembre 2005)	17/317	51
26. Stratégie arabe de la famille	17/318	52
27. Mécanisme de coordination entre les organismes arabes chargés de la gestion des catastrophes naturelles et des situations d'urgence	17/319	74
28. Construction d'un satellite arabe d'observation de la Terre	17/320	75
Questions administratives et financières		
29. Situation financière du Secrétariat de la Ligue des États arabes	17/321	75
30. Réaménagement de l'organigramme du Secrétariat	17/322	76
31. Remerciements à la République algérienne démocratique et populaire, hôte du dix-septième Sommet ordinaire à Alger	17/323	78
32. Lieu et dates de la dix-huitième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe	17/324	78
Communiqué final		79
Déclaration d'Alger		95

Allocution de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, à la séance d'ouverture du Sommet.	100
Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet	107
Liste des chefs des délégations participantes, par ordre alphabétique des noms de pays en arabe	112

Résolutions

1. Rapport de la présidence du seizième Sommet ordinaire sur les travaux du Comité de suivi et d'action concernant l'application des résolutions du Sommet de Tunis

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant entendu l'allocution de S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne et Président du seizième Sommet ordinaire de la Ligue,

Ayant pris connaissance du rapport final sur les travaux du Comité de suivi et d'action,

Se fondant sur la résolution 17/293 du dix-septième Sommet ordinaire de la Ligue en date du 23 mars 2005 relative à la création d'un organe de suivi de l'application des résolutions et engagements,

Décide :

1. *De remercier* le Président et les membres du Comité, ainsi que le Secrétaire général, des efforts louables qu'ils ont déployés pour suivre l'application des résolutions du Sommet de Tunis de 2004;

2. *De charger* la présidence actuelle du Sommet, la République algérienne démocratique et populaire, en coordination avec le Secrétaire général, de convoquer le plus rapidement possible une réunion de l'Organe de suivi de l'application des résolutions et engagements;

3. *De charger* l'Organe de suivre l'application des résolutions et engagements et d'établir un projet de règlement intérieur à présenter, pour adoption, à la première réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, conformément à sa résolution SO/17/293 en date du 23 mars 2005 relative à la création de l'Organe.

(Résolution SO/17/287, adoptée le 23 mars 2005)

2. Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Du rapport du Secrétaire général sur différents aspects de l'action arabe commune, notamment le processus de développement et de modernisation du système d'action arabe commune;
- De l'additif au rapport du Secrétaire général consacré au processus de développement et de modernisation dans les pays arabes,

Décide :

1. *De féliciter* le Secrétaire général de son rapport sur l'action arabe commune, notamment le processus de développement et de modernisation du système de la Ligue arabe, afin que toutes ses institutions puissent répondre aux impératifs nationaux et faire face à l'évolution de la situation aux plans régional et international;

2. *De remercier* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'appliquer les résolutions du Sommet et de l'encourager à ne pas relâcher ses efforts dans ce domaine.

(Résolution SO/17/288, adoptée le 23 mars 2005)

3. Le processus de développement et de modernisation dans les pays arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Du rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'application de la Déclaration de Tunis de 2004 relative au processus de développement et de modernisation dans les pays arabes;
- Du rapport du Comité de suivi et d'action sur le sujet,

Prenant note des efforts et des réalisations des pays arabes en matière de réforme et de modernisation sur la base des principes et critères adoptés dans la Déclaration de Tunis susmentionnée,

Réaffirmant sa volonté de poursuivre dans cette voie des réformes, dans le cadre de mécanismes, de programmes et de plans spécifiques,

Décide :

De prier le Secrétaire général de continuer de suivre les activités relevant du processus de développement et de modernisation dans les pays arabes, compte tenu des rapports présentés par les États membres en application de la Déclaration du seizième Sommet de la Ligue (Tunis, 2004), et de présenter périodiquement des rapports à ce sujet au Conseil de la Ligue lors de ses réunions au sommet ou au niveau ministériel.

(Résolution SO/17/289, adoptée le 23 mars 2005)

4. Le développement du système d'action arabe commune

a) Modification de certains articles de la Charte de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les dispositions de la Charte de la Ligue des États arabes et de son additif relatif à la tenue de réunions périodiques au sommet du Conseil de la Ligue,

Se référant aux dispositions des articles 19 et 20 de la Charte de la Ligue des États arabes,

Soucieux de faire en sorte que l'action arabe commune soit en phase avec l'évolution rapide des événements et les mutations des relations internationales, ainsi que des modifications des règles en vigueur dans les organisations internationales et régionales,

Désireux de développer l'action arabe commune en vue d'atteindre les objectifs convenus,

Se référant également à sa résolution SO/16/256 (Tunis, 2004) relative à la modification de la Charte et au développement de l'action arabe commune,

Conformément à la décision 6479 du Conseil ministériel de la Ligue à sa session extraordinaire du 13 janvier 2005 et à la décision 6485 du Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-troisième session ordinaire, le 3 mars 2005,

Décide :

1. *D'apporter* les modifications suivantes à la Charte de la Ligue des États arabes :

a) Un nouvel article libellé comme suit est incorporé à la Charte : « Il est créé dans le cadre de la Ligue arabe un parlement arabe dont le règlement intérieur, la composition, les missions et les fonctions seront définies. »;

b) Le paragraphe 2 de l'article 6 est modifié comme suit : « Le Conseil prend les mesures voulues pour repousser cette agression et adopte à cet effet une résolution par consensus. Faute de consensus, la résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des États membres présents et participant au vote. Si l'agresseur est un État membre, sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul de la majorité. »;

c) Le texte de l'article 7 est remplacé par le texte suivant :

« 1. La présence d'un tiers des États membres constitue le quorum requis pour la tenue de toute session du Conseil de la Ligue, du Conseil économique et social et de tout autre conseil ministériel agissant dans le cadre de la Ligue.

2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 et du paragraphe 2 de l'article 18, les résolutions sont adoptées dans la mesure du possible par consensus.

3. En l'absence du consensus visé au paragraphe 2 du présent article, il est procédé comme suit :

a) La décision est reportée à la session suivante;

b) Si la question revêt un caractère d'urgence, une session extraordinaire est convoquée dans un délai d'un mois maximum;

c) En l'absence de consensus, il est procédé à un vote et la résolution est adoptée si elle recueille les deux tiers des voix des États présents s'il s'agit d'une résolution portant sur une question de fond;

d) La majorité simple des États présents et participant au vote est requise dans le cas des résolutions portant sur des questions autres que de fond non visées par l'alinéa c) du présent paragraphe, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 5 et de l'article 16 de la Charte;

e) Les règlements intérieurs des conseils visés au paragraphe 1 du présent article précisent les modalités du recours au vote en cas d'absence de consensus dans ces organes. »

2. Les modifications ci-dessus entreront en vigueur lorsque la majorité des États membres auront déposé leurs documents d'acceptation de ces modifications auprès du Secrétariat général.

(Résolution SO/17/290, adoptée le 23 mars 2005)

b) Définition des questions de fond et des questions de procédure relatives aux résolutions

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune;
- Des mesures opérationnelles prises par le Secrétaire général pour assurer le suivi du processus de développement et de modernisation du système d'action arabe commune,

Se référant à sa résolution SO/16/256 (Tunis, 2004) portant modification de la Charte de la Ligue des États arabes conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de la Charte, à la décision 6427, en date du 14 septembre 2004, du Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-deuxième session ordinaire, à la décision 6479, en date du 13 janvier 2005, du Conseil ministériel de la Ligue à sa session extraordinaire, à la décision 6485, en date du 3 mars 2005, du Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-troisième session et à la décision 6481, en date du 9 février 2005, du Conseil de la Ligue à sa session extraordinaire au niveau des délégués permanents sur le sujet,

Considérant ses discussions et délibérations,

Décide :

De charger le Conseil ministériel de la Ligue et le Secrétariat général de définir les questions de fond et les questions de procédure et la question de l'obligation d'appliquer les résolutions, lors d'une session extraordinaire qui doit se tenir avant la fin de l'année en vue de présenter les résultats de ces travaux au dix-huitième Sommet ordinaire de la Ligue.

(Résolution SO/17/291, adoptée le 23 mars 2005)

c) Création d'un parlement arabe transitoire

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Se référant aux dispositions des articles 19 et 20 de la Charte de la Ligue des États arabes,

Soucieux de développer et de moderniser les institutions et organes de la Ligue,

Considérant l'importance de la consultation et de la large participation populaire en tant que fondements du développement de la démocratie,

Conscient des aspirations des peuples arabes au resserrement des liens qui les unissent et désireux de contribuer à l'instauration d'un système arabe propre à réaliser les espoirs de la nation en matière de développement économique, social et politique, de respect de l'État de droit et de renforcement des droits de l'homme dans la perspective de l'unité arabe complète,

Répondant aux vœux des peuples arabes et de leurs institutions représentatives qui souhaitent la création d'un parlement arabe servant leurs intérêts et le renforcement de leur solidarité,

Conformément à la résolution SO/16/256 (Tunis, 2004) relative au développement de l'action arabe commune,

En application de la décision 6479, en date du 13 janvier 2005, du Conseil ministériel de la Ligue à sa session extraordinaire à ce sujet,

Décide :

1. *De créer* un parlement arabe transitoire pour une durée de cinq ans, prorogeable de deux ans maximum, à compter de la date de sa première séance, et ce en prélude à la création d'un parlement arabe permanent. Le parlement arabe transitoire sera composé de quatre membres pour chaque État membre de la Ligue des États arabes et fonctionnera conformément aux statuts qui figurent en annexe à la présente résolution;

2. *De charger* le Secrétariat général d'établir les prévisions budgétaires (ressources financières) relatives à la création du parlement transitoire et de les présenter au Conseil ministériel de la Ligue à sa prochaine session;

3. *De charger* le Secrétaire général de la Ligue de convoquer la première session du parlement transitoire une fois celui-ci constitué.

(Résolution SO/17/292, adoptée le 23 mars 2005)

Annexe

Statut du parlement arabe transitoire

Article premier

Il est créé un parlement arabe transitoire pour une durée de cinq ans, prorogeable de deux ans maximum, à compter de la date de sa première séance, et ce en prélude à la création d'un parlement arabe permanent. Le parlement arabe transitoire sera composé de quatre membres pour chaque État membre de la Ligue des États arabes.

Article 2

Les membres du Parlement arabe transitoire sont désignés par les assemblées législatives ou autres entités qui en tiennent lieu dans chaque État membre, compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des femmes.

Article 3

Le parlement transitoire dispose d'un budget autonome, qui est établi et exécuté conformément au règlement financier et aux procédures comptables que le parlement établira, étant entendu que les ressources allouées au parlement dans sa phase transitoire seront constituées de contributions égales des États membres qui s'ajoutent aux autres ressources qu'il pourrait décider.

Article 4

Chaque parlement national prend à sa charge les frais de ses représentants au parlement transitoire.

Article 5

- a) Le parlement arabe aura son siège en République arabe syrienne;
- b) Le parlement transitoire peut se réunir dans un autre pays arabe, s'il le décide et sur invitation de l'un quelconque des États membres.

Article 6

Le Conseil de la Ligue réuni en sommet fixe la date de la première séance du parlement transitoire une fois celui-ci constitué.

Article 7

Le parlement transitoire établit son règlement intérieur et constitue son bureau et ses commissions.

Article 8

Le parlement transitoire établit le statut du parlement arabe permanent, qui prendra effet à son adoption par le Conseil de la Ligue réunie en sommet.

Article 9

Les attributions du parlement transitoire sont les suivantes :

- a) Rechercher les moyens de renforcer les relations interarabes dans le cadre de la Charte de la Ligue et des autres chartes et conventions arabes en vigueur;
- b) Étudier les questions relatives au renforcement de l'action arabe commune, formuler des avis et des recommandations à leur sujet et appeler l'attention sur les défis qui se posent à la nation arabe et à son développement, en particulier dans les domaines de l'économie, des ressources humaines et de la complémentarité économique dans le monde arabe;
- c) Étudier les questions qui lui sont renvoyées par le Conseil de la Ligue, réuni en sommet ou au niveau ministériel, ou par le Secrétaire général de la Ligue, et donner son avis à leur sujet; il est habilité à formuler des recommandations sur ces questions qui doivent être prises en compte par les organes compétents lors de l'adoption des décisions y relatives;

- d) Examiner les projets de conventions interarabes qui lui seraient renvoyés par le Conseil de la Ligue;
- e) Instaurer avec les unions parlementaires et les parlements internationaux, régionaux et nationaux des liens de coopération propres à favoriser les intérêts de la nation arabe et ceux de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région;
- f) Établir le budget du parlement transitoire et ses comptes de clôture;
- g) Prendre connaissance du projet de budget annuel de la Ligue des États arabes;
- h) Établir le règlement intérieur du parlement transitoire.

Article 10

- a) Le parlement transitoire tient au moins deux sessions ordinaires chaque année, d'une durée fixée dans son règlement intérieur; il ne peut clore sa dernière session de l'année avant d'avoir examiné et adopté son budget;
- b) Les séances du parlement transitoire sont publiques, à moins qu'il ne décide de les tenir à huis clos.

Article 11

- a) Les membres du parlement transitoire exercent leurs fonctions en toute indépendance et liberté;
- b) Le siège du parlement transitoire bénéficie des immunités et privilèges qui seront stipulés dans l'accord de siège que le parlement conclura avec le pays hôte.

Article 12

Le parlement transitoire est doté d'un secrétariat général ayant à sa tête un secrétaire général; le règlement intérieur du parlement transitoire définit la mission et les modalités de désignation du secrétaire général et de ses collaborateurs ainsi que les attributions du secrétariat général.

d) Création d'un organe de suivi de l'application des résolutions et des engagements

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant la Charte de la Ligue des États arabes,

Se référant aux dispositions des articles 19 et 20 de la Charte de la Ligue des États arabes,

En application de la Déclaration d'alliance, de concorde et de solidarité entre les dirigeants des pays arabes,

Convaincu que la réalisation des buts de la Charte de la Ligue arabe est tributaire du respect et de l'application des résolutions de la Ligue à tous les niveaux et dans tous les domaines,

Compte tenu de la résolution SO/16/256 (Tunis, 2004) relative à la modification de la Charte et au développement du système de l'action arabe commune,

Conformément à la décision 6484, en date du 3 mars 2005, du Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-troisième session ordinaire à ce sujet,

Réaffirmant qu'il importe que les États membres respectent l'obligation d'appliquer ses résolutions,

Décide :

1. *De créer* un organe de suivi de l'application des résolutions et des engagements;

2. L'Organe de suivi est composé de représentants des États membres de la troïka spéciale du Sommet de la Ligue arabe (présidences précédente, actuelle et prochaine) et de représentants des États membres de la troïka spéciale du Conseil ministériel de la Ligue (présidences précédente, actuelle et prochaine), avec la participation du Secrétaire général;

3. L'Organe de suivi surveille le respect par les États des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte ou des résolutions du Sommet de la Ligue;

4. Le Conseil ministériel de la Ligue adoptera, à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire, le statut de l'Organe de suivi, qui précisera la manière dont celui-ci s'acquittera de son mandat et les procédures régissant ses travaux.

(Résolution SO/17/293, adoptée le 23 mars 2005)

e) Suite de l'examen des projets de cour de justice arabe et de conseil de sécurité arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune;
- Des mesures opérationnelles prises par le Secrétaire général pour assurer le suivi du processus de développement et de modernisation du système d'action arabe commune,

Se référant à sa résolution SO/16/256 (Tunis, 2004) portant modification de la Charte de la Ligue des États arabes conformément aux dispositions des articles 19 et 20 de la Charte, à la décision 6427, en date du 14 septembre 2004, du Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-deuxième session ordinaire et à la décision 6479, en date du 13 janvier 2005, du Conseil ministériel de la Ligue à sa session extraordinaire à ce sujet,

Compte tenu des interventions et propositions faites par les délégations au cours du débat,

Décide :

De prier le Secrétaire général de constituer des commissions spécialisées composées de représentants des États membres et chargées de poursuivre l'examen des projets de cour de justice arabe et de conseil de sécurité arabe, ainsi que les autres propositions formulées par les États membres, et de présenter les résultats de leurs travaux au dix-huitième Sommet de la Ligue arabe (mars 2006).

(Résolution SO/17/294, adoptée le 23 mars 2005)

f) Modernisation du Conseil économique et social

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Du rapport du Conseil économique et social sur les mesures qu'il a prises en vue d'appliquer la résolution SO/16/280 (Tunis) du 23 mai 2004;
- Des mesures prises par un certain nombre d'États arabes en vue de ratifier la modification du paragraphe 1 de l'article 8 du Traité de défense commune et de coopération économique,

Appréciant à leur juste valeur les efforts faits par le Conseil économique et social à cet égard, en ce qui concerne plus particulièrement la présence de représentants de la société civile à ses réunions et à celle des conseils ministériels opérant dans le cadre de la Ligue arabe,

Décide :

1. *De demander* aux États arabes qui ne l'ont pas encore fait d'achever rapidement la procédure de ratification de la modification du paragraphe 11 de l'article 8 du Traité de défense commune et de coopération économique et d'en aviser le Secrétariat général de la Ligue des États arabes;

2. *De demander* au Fonds arabe de développement économique et social et au Fonds monétaire arabe de coopérer avec le Secrétariat général en vue d'élaborer un projet de stratégie d'action arabe commune dans les domaines économique et social et de présenter ce projet au Conseil économique et social;

3. Que l'ordre du jour du Sommet de la Ligue arabe doit comporter des points correspondant à des sujets sociaux, à examiner dans le cadre du « volet économique et social », prenant en compte les propositions des conseils ministériels et autres organismes arabes compétents en matière sociale, qui seraient présentées par l'intermédiaire du Conseil économique et social conformément aux critères établis par celui-ci en ce qui concerne les questions à soumettre au Sommet.

(Résolution SO/17/295, adoptée le 23 mars 2005)

g) Amélioration des travaux des organismes et conseils ministériels arabes spécialisés

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Du rapport du Conseil économique et social relatif à l'application de la résolution SO/16/279 du 23 mai 2004;

- Des évaluations établies par les organes délibérants des organismes arabes spécialisés et leurs recommandations relatives à l'amélioration de leurs travaux;

Réaffirmant sa volonté de soutenir les institutions et organes de l'action arabe commune ainsi que l'amélioration continue de leur performance et de leur capacité à faire face à l'évolution de la situation sur les plans économique et social,

Exprimant son désir et sa volonté de faire en sorte que ces organismes soient en mesure de répondre, chacun dans son domaine de compétence, aux besoins des États arabes et d'apporter une contribution remarquable au processus de développement économique et social de ces États,

Félicitant les conseils ministériels spécialisés qui ont procédé à des évaluations et fait des propositions concernant l'amélioration de leurs travaux,

Décide :

De charger le Conseil économique et social d'établir un rapport d'ensemble contenant des propositions relatives à l'amélioration des travaux des organismes et conseils ministériels arabes spécialisés, prenant en compte les évaluations effectuées par les organes délibérants de ces organismes, et de présenter ce rapport au prochain Sommet de la Ligue (2006).

(Résolution SO/17/296, adoptée le 23 mars 2005)

5. Examen des idées présentées Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance des mesures prises par le comité ministériel chargé d'étudier cette question et figurant dans le rapport pertinent du Secrétariat général [référence S/17(05/03/08-D0141)],

Ayant entendu l'exposé présenté par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, devant le Sommet d'Alger (2005),

Décide :

1. *De prier* le comité ministériel créé pour examiner les idées présentées au Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, de reprendre ses travaux et de mener rapidement sa tâche à bonne fin, conformément à la résolution du Sommet d'Amman sur le sujet, et d'allouer les crédits nécessaires à cet effet;

2. *D'examiner* les résultats des travaux du comité lors d'un sommet extraordinaire de la Ligue arabe qui se tiendra au Caire.

(Résolution SO/17/297, adoptée le 23 mars 2005)

6. Le conflit israélo-arabe

a) Réaffirmation de l'Initiative de paix arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant que le Sommet arabe extraordinaire tenu au Caire en juin 1996 a résolu que la paix juste et durable constitue pour les pays arabes un choix stratégique qui doit se réaliser dans le cadre de la légalité internationale et avoir pour pendant un engagement réciproque de la part d'Israël à cet égard,

Réaffirmant la résolution SO/14/221 du Sommet de Beyrouth, en date du 28 mars 2002, par laquelle il a adopté l'Initiative de paix arabe qu'il continue de considérer comme la base d'un règlement de paix juste, globale et durable dans la région,

Se félicitant de l'accueil recueilli au plan international par l'Initiative de paix arabe, que seul le refus d'Israël et la poursuite par celui-ci de sa politique d'agression contre le peuple palestinien et de menaces contre les pays de la région empêchent de traduire dans les faits,

Se référant à sa résolution SO/16/259A adoptée en mai 2004 par le Sommet de Tunis, réaffirmant son attachement à l'Initiative de paix arabe et son refus des positions contraires à la légalité internationale et aux cadres de référence du processus de paix,

Considérant la volonté internationale de parvenir à un accord de paix juste, globale et durable dans la région,

Décide :

1. *De réaffirmer* que l'Initiative de paix arabe constitue le projet arabe de réalisation d'une paix juste, globale et durable dans la région et a recueilli un vaste soutien international;

2. *De réaffirmer* que le processus de paix s'est édifié sur la base de la légalité internationale, des résolutions pertinentes des Nations Unies, du principe des « territoires contre la paix » et du cadre de référence de Madrid, et qu'aucune partie n'est en droit de modifier l'une quelconque de ces sources du processus de paix afin de se dégager de ses obligations ou de les récuser, ou de récuser des accords qu'elle a déjà signés;

3. *De rejeter* les positions contraires aux principes de la légalité internationale et aux cadres de référence du processus de paix formulées dans l'échange de lettres entre le Premier Ministre israélien et le Président des États-Unis d'Amérique, notamment celles qui préjugent du résultat des négociations sur le statut final;

4. *De réaffirmer* que le processus de paix est un tout indivisible et que la paix juste, globale et durable à laquelle aspirent tous les peuples de la région ne peut se réaliser que par le recouvrement intégral de tous les droits arabes, au premier rang desquels l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés, en Palestine, au Golan et dans le sud Liban, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, la création d'un État palestinien indépendant sur son territoire national et ayant pour capitale Jérusalem-Est, le règlement juste, d'un commun accord, du problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies et la garantie du rejet de toute forme de

réinstallation des Palestiniens dans les pays arabes d'accueil, qui est incompatible avec les principes du droit international et avec la situation propre à ces pays;

5. *De continuer* à s'employer, conformément au paragraphe 7 de la résolution SO/14/221 du Sommet de Beyrouth relative à l'adoption de l'Initiative de paix arabe, à faire en sorte que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies souscrivent à cette initiative en tant que cadre du règlement de paix;

6. *De charger* le comité ministériel spécial de l'Initiative de paix arabe de procéder à des consultations avec le Quatuor et de demander une réunion conjointe de ces deux instances en vue de prendre les mesures voulues pour relancer le processus de règlement du conflit israélo-arabe;

7. *De prier* le comité ministériel spécial de l'Initiative de paix arabe, sous la présidence du Président en exercice du Sommet et en coordination avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'engager la mise en œuvre des démarches à entreprendre au plan international en vue de concrétiser cette initiative, et de faire rapport sur les activités menées et les résultats obtenus au Conseil ministériel de la Ligue;

8. *De charger* le Secrétaire général de la Ligue, en vue de mener à bien les démarches décidées par le comité spécial de l'Initiative de paix arabe, d'établir, en consultations avec les membres dudit comité, un plan de mise en œuvre du paragraphe 5 de l'Initiative.

(Résolution SO/17/298A, adoptée le 23 mars 2005)

b) Concrétisation de l'Initiative de paix arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Ayant passé en revue les efforts faits au plan international pour relancer le processus de paix,

Décide :

1. *De réaffirmer* l'Initiative de paix arabe adoptée par le Sommet de Beyrouth en 2002, qui demande à Israël de se retirer de l'intégralité des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires qu'il occupe toujours dans le sud du Liban, d'accepter la création d'un État palestinien indépendant exerçant sa souveraineté sur la Cisjordanie et la bande de Gaza et ayant pour capitale Jérusalem-Est, de parvenir à une solution juste et agréée du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies et sans aucune forme de réinstallation des Palestiniens, et ce conformément à la légalité internationale et au principe des « territoires contre la paix ». En contrepartie, les États arabes s'engagent alors à considérer que le conflit israélo-arabe a pris fin et établissent des relations normales avec Israël dans le contexte de cette paix globale;

2. *De réaffirmer* l'appel lancé à la communauté internationale et à tous les États et organisations qui la composent afin qu'ils appuient cette initiative et concourent à sa mise en œuvre;

3. *De charger* le comité ministériel de l'Initiative de paix arabe d'entreprendre d'urgence les démarches nécessaires à la concrétisation de cette initiative, notamment en engageant des consultations avec le Quatuor.

(Résolution SO/17/298B, adoptée le 23 mars 2005)

c) Évolution de la question de Palestine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Conseil ministériel de la Ligue et du rapport du Secrétaire général,

Considérant qu'Israël continue de refuser de se conformer à la légalité internationale, persiste dans sa violation des règles et principes du droit international humanitaire, poursuit son agression contre le peuple palestinien et ses institutions et poursuit et développe ses activités de colonisation, l'édification du mur d'expansion raciste et les plans de judaïsation de Jérusalem,

Réaffirmant sa solidarité avec le peuple palestinien et son soutien à la lutte qu'il mène pour recouvrer ces droits légitimes et inaliénables,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au soutien à l'économie palestinienne,

Ayant pris connaissance de l'échange de lettres entre le Président des États-Unis d'Amérique et le Premier Ministre israélien rendu public le 14 avril 2004 et du plan de séparation israélien,

Considérant l'évolution de la situation politique depuis le dernier Sommet de la Ligue,

Décide :

1. Que le règlement du conflit israélo-palestinien doit apporter une solution juste à la question de Palestine sous tous ses aspects, sur la base du droit international et de la légalité internationale, ainsi que des cadres de référence convenus représentés par les résolutions pertinentes des Nations Unies, du principe des « territoires contre la paix » et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, de manière à permettre au peuple palestinien de réaliser son indépendance nationale et d'exercer sa souveraineté sur son État, la Palestine, ayant pour capitale Jérusalem-Est;

2. Que l'instauration de la paix entre les deux parties palestinienne et israélienne passe par la solution de deux États selon les frontières de 1967, un règlement juste et agréé du problème des réfugiés, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et la garantie de la sécurité des deux parties;

3. De réaffirmer son attachement à l'Initiative de paix arabe et au plan figurant dans la Feuille de route et son rejet des positions contraires aux principes du droit international et aux cadres de référence du processus de paix, notamment celles qui visent à préjuger des résultats des négociations sur le statut final;

4. *De demander* à tous les États et organisations internationales de ne reconnaître ni ne prendre en compte aucune garantie ni promesse qui reviendrait à réduire les droits légitimes du peuple palestinien et à récompenser l'occupation israélienne, qui vise à imposer ses conditions par la politique des faits accomplis;

5. *D'inciter* le Quatuor à entreprendre de nouveau une action résolue en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de l'Initiative de paix arabe et de la mise en œuvre de la Feuille de route, et de réaffirmer que toutes les mesures prises par l'une quelconque des parties doivent concourir à leur mise en œuvre;

6. *De considérer* que les points d'accord réalisés dernièrement au sommet de Charm-el-Cheikh constituent un premier pas dans la réalisation du plan figurant dans la Feuille de route, qui doit être suivi de mesures d'application propres à traduire ces accords en actes de bonne foi sur le terrain, préluder à la mise en œuvre rapide des phases suivantes dudit plan et couvrir tous les volets des négociations en vue de parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région, et de rendre hommage aux efforts déployés par la République arabe d'Égypte et le Royaume hachémite de Jordanie lors de ce sommet;

7. *De se féliciter* des résultats du dialogue interpalestinien qui s'est tenu dernièrement au Caire et de soutenir le dialogue national palestinien et les positions palestiniennes unifiées en matière d'apaisement et de cessez-le-feu mutuel et, à cet égard, de soutenir l'appel à ne pas prendre pour cible des civils en Israël et la cessation de toutes les formes d'activités militaires et actes de violence dans les territoires palestiniens occupés, sur la base de la réciprocité entre les deux parties, sans préjudice du droit du peuple palestinien à lutter, comme tout autre peuple, contre l'occupation et son droit à la légitime défense;

8. *De réaffirmer* que tout retrait de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie doit être complet, s'inscrire dans le cadre de la Feuille de route et constituer le début de l'application intégrale de celle-ci, ce qui suppose des mesures similaires dans toutes les parties de la Cisjordanie, la réaffirmation de l'unité et la continuité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, le refus de toute modification du statut juridique d'une partie seulement de ce territoire, le rejet de la solution de l'État à frontières temporaires et la réaffirmation de la nécessité d'un accord sur la forme définitive de la solution et du règlement global;

9. *De renouveler* ses condoléances à l'ensemble du peuple palestinien à la suite du décès de feu le président Yasser Arafat, d'appeler à un accord sur le legs de sa lutte et les principes nationaux intangibles qu'il a définis, de rendre également hommage à la capacité du peuple palestinien à surmonter cette épreuve et à mener à bien un scrutin présidentiel démocratique, et de féliciter le Président Mahmoud Abbas de son élection à la tête de l'Autorité nationale palestinienne;

10. *De réaffirmer* le caractère arabe de Jérusalem et l'illégalité des mesures prises par Israël pour l'annexer, la judaïser et modifier sa nature et sa composition démographique et géographique, de condamner l'édification de la barrière dite « rempart de Jérusalem » qui vise à couper les liens avec Jérusalem et à isoler sa population palestinienne de son prolongement naturel en Cisjordanie, ainsi que les fouilles qui ont entraîné l'effondrement d'une partie du pont conduisant à la Porte des Maghrébins et met en péril les fondations de la mosquée Al-Aqsa;

11. *De condamner* vivement la poursuite par Israël, puissance occupante, de la construction du mur d'expansion sur les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de réaffirmer la nécessité de lutter contre la construction de ce mur et ses conséquences destructrices sur le peuple palestinien, sa terre, et ses frontières, afin de mettre fin à sa construction et de détruire les parties déjà construites, ainsi que de réaffirmer de nouveau sa condamnation de la poursuite de la colonisation du territoire palestinien par des activités d'implantation des colonies illégales sous toutes leurs formes et sur la nécessité de mettre fin d'urgence à ces activités;

12. *De réaffirmer* l'extrême importance de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la nécessité de s'acquitter des obligations qui en découlent pour Israël, puissance occupante, pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et pour l'Organisation elle-même et, à cet égard, de se féliciter des résolutions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment celles relatives à la création par la Suisse, en sa qualité d'État dépositaire des quatre conventions de Genève, et par le Secrétaire général de l'ONU d'un registre des dommages résultant de l'édification du mur;

13. *De demander* à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies d'assurer le suivi de l'Avis consultatif de la Cour pour faire en sorte que les obligations juridiques définies par celle-ci soient honorées, et de leur demander ainsi qu'à tous les États de prendre des sanctions contre les institutions ou sociétés qui participent à la construction du mur, contre les colons et la production des colonies et contre toutes parties qui tireraient profit de telles activités menées sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

14. *De soutenir* l'initiative du Mouvement des non-alignés relative à la tenue d'une conférence des organisations régionales de soutien à la réalisation d'un règlement israélo-palestinien, et ce à New York avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale;

15. *De charger* le comité ministériel spécial de l'Initiative de paix arabe de suivre l'évolution de cette question compte tenu de ces efforts et des faits nouveaux éventuels et de prendre les mesures voulues en conséquence, y compris les préparatifs de la tenue d'une réunion du Conseil de sécurité sur la demande collective des États arabes si aucun progrès n'est réalisé au regard des paragraphes pertinents de la présente résolution.

(Résolution SO/17/298C, adoptée le 23 mars 2005)

d) Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien et à son économie nationale

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la situation difficile dans laquelle le peuple palestinien continue de vivre par suite du blocus injuste et de l'agression israéliens, en particulier au cours des cinq dernières années;
- De la détérioration grave de l'économie palestinienne, dont la situation est, selon un rapport de la Banque mondiale, l'une des pires de l'histoire contemporaine,

Réaffirmant la nécessité pour les États membres de la Ligue de verser leurs contributions de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, conformément aux résolutions des sommets arabes de Beyrouth, Charm-el-Cheikh et Tunis,

Réaffirmant ses précédentes résolutions relatives au soutien à l'économie palestinienne,

Décide :

1. *De remercier* les États arabes qui ont réglé en tout ou en partie leurs contributions conformément aux résolutions des précédents sommets arabes, de prier ceux qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs engagements et de charger le Secrétariat général de suivre cette question, de continuer d'établir des rapports mensuels décrivant la situation concernant le versement des contributions, d'adresser ces rapports aux autorités compétentes des États membres et de les inciter à tenir leurs promesses en la matière;

2. *De prier* les États arabes de continuer de soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne conformément aux résolutions des précédents sommets arabes, selon les mêmes modalités et pour une période de six mois débutant le 1^{er} avril 2005;

3. *De remercier* les États arabes qui ont honoré leurs engagements au titre du Fonds d'Al-Aqsa et du Fonds de l'Intifada et en matière de soutien supplémentaire, et de prier les autres États arabes de régler leurs arriérés le plus rapidement possible;

4. *De rendre hommage* aux efforts faits par le Secrétariat général pour assurer l'application des résolutions SO/16/260 et SO/16/274 du Sommet de Tunis (2004) relatives aux subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et au soutien à la résistance du peuple palestinien et à son économie nationale, ainsi qu'au rôle joué par les fonds et autres institutions financières et économiques arabes et par les organisations de l'action commune arabe pour venir en aide au peuple palestinien, et de leur demander de renforcer leurs actions et programmes d'assistance financière et technique afin de contribuer au renforcement des capacités économiques et institutionnelles du peuple palestinien;

5. *D'exprimer* ses remerciements et sa gratitude aux peuples arabes et aux autres peuples amis dont le soutien et la solidarité ont été d'un secours inestimable pour le peuple palestinien, ont contribué à la satisfaction des besoins essentiels de nombreuses familles palestiniennes et ont aidé celles-ci à résister face à l'agression destructrice et au blocus israéliens; de demander aux organisations populaires arabes, aux unions professionnelles et aux particuliers de poursuivre et renforcer leur soutien et d'en accroître l'impact par la rationalisation et la coordination des voies qu'il emprunte et la planification de son utilisation; de réaffirmer l'importance de la poursuite de la collecte de fonds auprès des institutions et des particuliers pour soutenir la résistance du peuple palestinien; et de prier le Secrétariat général de continuer d'ouvrir des comptes bancaires à cet effet dans les différents pays arabes;

6. *D'exprimer* ses remerciements aux États arabes qui se sont empressés de donner des instructions à leurs autorités des douanes afin d'assurer le libre accès à leur marché des produits d'origine palestinienne, en exonération des droits, taxes et autres redevances ayant le même effet, conformément aux résolutions arabes sur le

sujet, et de demander aux États arabes qui n'ont pas encore appliqué la résolution 200 du Sommet extraordinaire du Caire en date du 22 octobre 2000, relative à la même question, de le faire dans les meilleurs délais;

7. *De demander* aux États arabes de soutenir la reconstruction des habitations détruites par l'occupation israélienne en Palestine, afin de donner un toit aux familles devenues sans abri, et de soutenir également un projet arabe sur l'habitat dans la bande de Gaza et la Cisjordanie;

8. *De se féliciter* de l'initiative de la communauté internationale relative à la tenue à Londres, au début du mois de mars 2005, d'une conférence de soutien à l'Autorité nationale palestinienne; et de rendre hommage à la volonté des donateurs internationaux d'accorder toutes les formes d'assistance pour l'édification et la modernisation des institutions palestiniennes publiques et privées;

9. *De rendre hommage* aux efforts faits par le Secrétariat général et par la Banque islamique de développement, qui gère le Fonds d'Al-Aqsa et le Fonds de l'Intifada d'Al-Qods, pour mobiliser l'appui arabe, coordonner ses mécanismes et améliorer ses services afin de maximiser son impact sur le plan du développement et sa contribution à la pose des fondements d'un État palestinien indépendant et viable.

(Résolution SO/17/298D, adoptée le 23 mars 2005)

e) Le Golan arabe syrien occupé

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les résolutions des sommets arabes et celles du Conseil ministériel relatives au Golan arabe syrien occupé,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet,

Décide :

1. *De réaffirmer* l'appui et le soutien résolu des États arabes à la juste revendication de la Syrie et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux bases du processus de paix et aux résolutions constitutives de la légalité internationale et en partant des résultats obtenus lors des négociations qui ont suivi la Conférence de Madrid en 1991;

2. *De réaffirmer* une fois de plus son rejet de toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier la situation juridique, physique et démographique du Golan arabe syrien occupé et considère que les mesures prises par Israël pour imposer son autorité sur ce territoire sont illégales, nulles et non avenues et constituent une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 59/33 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2004, dans la quelle l'Assemblée a déclaré que la décision israélienne du 14 décembre 1981 portant annexion du Golan arabe syrien occupé est nulle et

non avenue et sans validité aucune et constitue une dangereuse violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité;

3. *De réaffirmer une fois de plus* que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien occupé depuis 1967 représente une menace permanente contre la paix et la sécurité de la région et du monde;

4. *De condamner* Israël pour ses pratiques dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier la saisie de terres et de ressources en eau, la construction et l'agrandissement de colonies de peuplement pour y transférer des colons, l'exploitation des ressources naturelles de la région et la mise en place de projets y relatifs et l'instauration d'un embargo économique et l'interdiction des exportations des produits agricoles des habitants arabes du Golan;

5. *De réaffirmer* l'entière solidarité et le soutien arabes avec la Syrie et le Liban face aux attaques et menaces constantes d'Israël; de considérer toute attaque contre la Syrie et le Liban comme une attaque contre la nation arabe; et de condamner les sanctions économiques imposées à la Syrie;

6. *De soutenir* la résistance inébranlable des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé et de se tenir à leurs côtés dans leur opposition à l'occupation et aux pratiques répressives d'Israël et dans la persévérance de leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne; de réaffirmer l'applicabilité essentielle de la quatrième Convention de Genève aux habitants du Golan arabe syrien occupé; de condamner les violations flagrantes par les autorités d'occupation israéliennes de tous les droits des citoyens syriens, jeunes et vieux, vivant sous l'occupation, au mépris des principes du droit international et des bases de la légalité internationale, ainsi que les résultats de cette occupation, à savoir l'émigration et l'expulsion de milliers de personnes, dont les terres sont volées et qui sont séparées de leurs familles, situation qui se répercute sur les conditions de vie et d'éducation des enfants; et de condamner également les nombreuses autres violations dans le domaine des droits de l'enfant, en violation des obligations internationales découlant de la Convention sur les droits de l'enfant;

7. *De réaffirmer* les résolutions des Nations Unies qui exigent qu'aucune situation créée par les activités de colonisation israélienne dans les territoires arabes occupés ne soit reconnue, en raison de son caractère illégal, et qu'aucune ne peut être source de droits ni d'obligations, que la construction de colonies et l'installation des colons constitue une violation grave des Conventions de Genève est un crime de guerre aux termes du Protocole additionnel I à ces conventions et une atteinte aux principes du processus de paix, et qu'il faut donc mettre un terme à toutes les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et les autres territoires arabes occupés;

8. *De demander instamment* à la communauté internationale de faire respecter les résolutions juridiquement contraignantes des Nations Unies en rejetant les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et en condamnant les pratiques du Gouvernement israélien annoncées le 31 décembre 2003, à savoir la création de cinq nouvelles colonies, l'agrandissement des colonies existantes, une forte augmentation du nombre des colons dans ces colonies et l'approbation des crédits budgétaires nécessaires à cette fin, pratiques qui sont aux antipodes des orientations arabes et internationales visant à réaliser une paix juste et globale dans la région, conformément aux résolutions constitutives de la légalité

internationale et à l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002;

9. *De condamner* la politique du Gouvernement israélien qui a détruit le processus de paix et conduit à une aggravation constante de la tension dans la région; et de demander instamment à la communauté internationale, en particulier aux parrains de la conférence de paix de Madrid et à l'Union européenne, d'inciter Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à son retrait intégral du Golan arabe syrien occupé et de tous les territoires palestiniens occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et à répondre aux appels répétés de la Syrie, approuvés au plan international, en vue d'une reprise des négociations de paix à partir du point où elles étaient parvenues lors de leur rupture.

(Résolution SO/17/298E, adoptée le 23 mars 2005)

f) Solidarité et appui en faveur du Liban

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, la dernière en date étant la résolution SO/16/262 du Sommet de Tunis en date du 23 mai 2004 relative au soutien et à l'appui en faveur du Liban, et considérant l'évolution de la situation interne et internationale concernant le Liban,

Décide :

1. *De condamner* dans les termes les plus énergiques la poursuite par Israël de l'occupation du territoire libanais et des positions le long des frontières libanaises, le maintien en détention dans ses prisons de citoyens libanais, le non-respect de l'obligation qui lui était faite de remettre à l'Organisation des Nations Unies l'ensemble des cartes indiquant l'emplacement des mines posées par ses forces d'occupation et les violations continues de la souveraineté du Liban sur terre, en mer et dans les airs; de dénoncer les actes d'agression dirigés contre le Liban et la Syrie et de considérer toute agression lancée contre ces pays comme visant l'ensemble des pays arabes;

2. *D'appuyer* le droit souverain du Liban d'opérer ses choix politiques dans le cadre de ses principes et institutions constitutionnels et de décider librement d'établir et de renforcer des liens d'amitié, de coordination et de coopération avec les États arabes frères, compte tenu des relations historiques entre la Syrie et le Liban en particulier;

3. *De réaffirmer* la volonté des États arabes de soutenir la stabilité politique, économique et sécuritaire du Liban frère, de rejeter les pressions dont il fait l'objet et de condamner les actes d'agression israéliens contre sa souveraineté et son indépendance;

4. *D'affirmer* son soutien au Liban s'agissant :

a) Du retrait complet des troupes d'occupation israéliennes présentes sur le territoire libanais, y compris les fermes de Chabaa, jusqu'aux frontières reconnues

internationalement, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Liban conservant le droit de résister à l'occupation par tous les moyens légitimes;

b) Des revendications ayant trait à la libération des prisonniers et des détenus libanais retenus en otages dans les prisons israéliennes en violation des règles du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Conventions de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907, et de toute action légitime par laquelle il exercerait son droit à obtenir la libération de ces prisonniers;

c) De sa demande tendant à ce que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en exigeant immédiatement qu'Israël cesse ses menaces contre le Liban, les violations de sa souveraineté et les incursions dans son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales et assume la responsabilité de son attitude agressive et de ses répercussions préjudiciables à la stabilité de la région;

d) Des revendications concernant l'enlèvement des centaines de milliers de mines que les occupants israéliens ont abandonnées derrière eux, étant entendu qu'Israël doit assumer les responsabilités qui sont les siennes du fait que des civils sont tués ou blessés par des mines posées par ses soins;

e) Du droit que le Liban fait valoir sur ses eaux territoriales, conformément au droit international et à l'encontre des ambitions israéliennes;

f) De la condamnation des actes constants d'agression et des violations de la Ligne bleue, en ce qui concerne plus particulièrement les civils libanais touchés par des actes des forces d'occupation tels que le bombardement des villes et des villages dans le sud du pays;

5. *D'engager* la communauté internationale et les entités judiciaires et politiques :

a) À faire pression sur Israël pour qu'il indemnise le Liban pour les pertes et préjudices provoqués par ses incursions répétées en territoire libanais avant, pendant et depuis l'époque de l'occupation;

b) À autoriser les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires à rendre visite de manière périodique à tous les détenus libanais, à faire rapport sur leur situation et à leur apporter des soins médicaux;

c) À s'employer à obtenir de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qu'elle adopte une résolution aux termes de laquelle il deviendra possible d'enquêter sur les cas où des détenus sont morts dans des camps de détention israéliens, de sorte que les parties lésées puissent être indemnisées conformément au droit international et aux conventions pertinentes;

6. *D'affirmer* le droit au retour dans leur foyer des réfugiés palestiniens; et d'avertir que tout manquement au principe consistant à assujettir le règlement de la situation des réfugiés résidant au Liban au retour dans leur foyer, en application des résolutions pertinentes des Nations Unies et des règles du droit international, et toute tentative de réinstallation compromettraient la sécurité et la stabilité de la région et entraveraient la recherche d'une paix juste;

7. De remercier les États membres et les fonds arabes qui ont apporté une aide et une assistance financière au Gouvernement libanais; de prier tous les États

d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors des conférences arabes au sommet s'agissant du soutien à apporter au Liban, à la fermeté du peuple libanais et à la reconstruction du pays;

8. *De réaffirmer* sa condamnation du terrorisme d'État, que les États arabes contribuent efficacement à combattre, et de rejeter les tentatives visant à incriminer les actes de résistance dans les textes contre le terrorisme, du fait qu'il convient d'établir une distinction entre le terrorisme et une résistance légitime à l'occupation israélienne; et de souligner la nécessité de convoquer une conférence internationale sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'élaborer une convention internationale relative à la lutte contre le terrorisme qui incorporerait une définition précise établissant une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère.

(Résolution SO/17/298F, adoptée le 23 mars 2005)

7. Évolution de la situation en Iraq

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune;
- Des résultats des travaux de la Troïka arabe,

Se référant à la résolution SO/16/264 du 23 mai 2004,

Réaffirmant les résolutions 6234 et 6235 adoptées le 9 septembre 2003 par le Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingtième session ordinaire, la résolution 6377 du Conseil à sa cent vingt et unième session ordinaire, la résolution 6437 adoptée par le Conseil à sa cent vingt-deuxième session ordinaire et la résolution 6494 adoptée le 3 mars 2005 par le Conseil à sa cent vingt-troisième session ordinaire,

Se félicitant des recommandations adoptées par la conférence internationale organisée par la République arabe d'Égypte à Charm-el-Cheikh les 22 et 23 novembre 2004 pour examiner la question de l'Iraq,

Ayant entendu l'exposé fait par le représentant de la République d'Iraq,

Considérant les délibérations du Conseil,

Décide :

1. *De souligner* que la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq doivent être respectées, sans ingérence dans ses affaires intérieures, de même que sa volonté et les choix quant à son avenir tels qu'ils se sont exprimés lors des dernières élections;

2. *De se féliciter* du processus électoral qui s'est déroulé en Iraq le 30 janvier 2005 et qui représente un grand succès du peuple iraquien sur la voie d'un transfert pacifique et démocratique du pouvoir et une étape essentielle vers l'achèvement d'un processus politique d'instauration d'un système démocratique constitutionnel en Iraq; et de rendre hommage aux efforts déployés par le Gouvernement iraquien à cet égard;

3. *De réaffirmer* la nécessité que toutes les composantes de la société iraquienne participent au processus politique en cours, en particulier à la rédaction d'une constitution permanente recueillant un consensus national, au référendum relatif à cette constitution et aux élections législatives prévues pour décembre 2005; et d'appeler à soutenir le gouvernement iraquien de transition qui sera issu de l'Assemblée nationale dans ses efforts pour lutter contre le terrorisme et la violence et promouvoir l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans le pays;

4. *D'accueillir avec satisfaction* toutes les initiatives, en particulier celles du Gouvernement iraquien, visant à promouvoir un dialogue national général; et de demander instamment à toutes les forces populaires et toutes les couches et composantes du peuple iraquien de participer à ce dialogue;

5. *De se féliciter* de ce que les Nations Unies aient joué un rôle de soutien au processus électoral en Iraq; et de souligner qu'il importe que les Nations Unies jouent un rôle central dans la suite du processus électoral et dans les efforts de reconstruction;

6. *D'insister* sur l'importance du renforcement du rôle de la Ligue des États arabes en Iraq, considérant que celui-ci est un membre fondateur de la Ligue, et sur l'importance de la coopération et de la coordination continues avec les Nations Unies pour apporter à l'Iraq toutes les formes d'assistance dans divers secteurs, s'agissant en particulier du processus politique et de la reconstruction;

7. *De souligner* l'importance de la présence arabe en Iraq, notamment en rétablissant les relations diplomatiques à leur niveau normal, afin de soutenir les efforts politiques actuellement déployés par le Gouvernement iraquien de transition dans ce domaine;

8. *D'appeler* toutes les institutions gouvernementales et non gouvernementales et tous les fonds et institutions financières à contribuer effectivement et activement à la reconstruction de l'Iraq;

9. *De condamner* tous les actes de terrorisme et de violence commis en Iraq qui visent des civils, des agents de sécurité, des policiers, des membres des forces armées iraquiennes ou des institutions humanitaires, religieuses ou privées et tous les enlèvements de personnes travaillant pour des entreprises commerciales ou des organisations humanitaires ou internationales qui contribuent à la reconstruction de l'Iraq et apportent une aide au peuple iraquien; et de condamner également les actes de terrorisme visant des diplomates et des journalistes;

10. *De condamner* les violations graves des droits de l'homme survenues pendant l'occupation de l'État du Koweït et la destruction des données relatives aux prisonniers et personnes disparues de nationalités koweïtienne et autres, dont les corps de certains ont été retrouvés dans des fosses communes; d'exprimer sa profonde sympathie aux familles des victimes dont les dépouilles ont pu être identifiées et sa vive préoccupation devant le calvaire des familles de personnes dont le sort est toujours inconnu; et d'exiger que tout soit fait pour savoir ce qu'il est advenu de tous les disparus et prisonniers de nationalités koweïtienne et autres;

11. *De fournir* une assistance dans divers domaines pour permettre à la République d'Iraq de mener le processus politique à son terme et de rédiger sa constitution; et de fournir des services de formation et de perfectionnement aux Iraquiens, notamment aux forces de police et à l'armée, en vue de les rendre en

mesure d'assumer dans les meilleurs délais leurs fonctions dans toutes les parties du pays, permettant ainsi au Gouvernement iraquien de mettre fin à la présence militaire étrangère conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité et à la résolution SO/16/264 adoptée en 2004 lors du Sommet de Tunis;

12. *De se féliciter* des engagements pris par les États créanciers de l'Iraq, notamment les membres du Club de Paris, de réduire de 80 % la dette iraquienne à leur égard; de demander à ces États de prendre des mesures pratiques en vue de continuer de réduire cette dette; et de demander instamment aux États arabes créanciers de procéder sans délai à l'annulation ou la réduction de la dette iraquienne à leur égard conformément à la décision du Club de Paris, ce qui serait un moyen efficace de soutenir l'économie iraquienne et de favoriser son relèvement par des programmes de développement axés sur le bien-être et la prospérité du peuple iraquien.

(Résolution SO/17/299, adoptée le 23 mars 2005)

8. Occupation par l'Iran des trois îles arabes de la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

S'inspirant des résolutions des précédents sommets, la dernière en date étant la résolution SO/16/265 adoptée au Sommet de Tunis le 23 mai 2004 et concernant l'occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa,

Réaffirmant les résolutions du Conseil ministériel de la Ligue sur le sujet, la dernière en date étant la résolution 6495 du 3 mars 2005,

Décide :

1. *D'affirmer résolument* la souveraineté pleine et entière des Émirats arabes unis sur leurs trois îles, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, et d'appuyer toutes les mesures et initiatives pacifiques que prennent les Émirats arabes unis en vue de rétablir leur souveraineté sur les îles occupées;

2. *De dénoncer* la persistance du Gouvernement iranien à affermir son occupation des trois îles et à violer la souveraineté des Émirats arabes unis, compromettant ainsi la sécurité et la stabilité dans la région et menaçant la paix et la sécurité internationales;

3. *De condamner* la construction par le Gouvernement iranien d'habitations destinées au logement d'Iraniens dans les trois îles arabes occupées;

4. *De condamner* les manœuvres militaires iraniennes visant les trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, ainsi que les eaux territoriales et l'espace aérien de cet État et le plateau continental et la zone économique exclusive de ces trois îles qui font partie intégrante des Émirats; et de demander instamment à la République islamique d'Iran de renoncer à commettre ces violations et actes de provocation qui constituent une

ingérence dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain, nuisent à l'instauration d'un climat de confiance, compromettent la sécurité et la stabilité de la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;

5. *D'inviter* le Gouvernement iranien à renoncer définitivement à son projet de construction d'un monument sur l'île d'Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis et occupée par la République islamique d'Iran, considérant que ce projet constitue une modification du statut de l'île, une atteinte à ses caractéristiques historiques et culturelles et une violation des droits et de la souveraineté des Émirats arabes unis; et de souligner que la construction de ce monument ne contribue aucunement au règlement du différend entre les deux pays et risque de compromettre les espoirs de régler ce différend par des voies pacifiques;

6. *D'appeler de nouveau* le Gouvernement iranien : à mettre fin à son occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis; à renoncer à imposer le statu quo par la force; à s'abstenir d'établir des installations sur ces îles afin d'en modifier la composition démographique; à abroger toutes les mesures prises et à démanteler toutes les installations établies unilatéralement sur les trois îles arabes, étant donné que ces initiatives et revendications sont nulles et non avenues, n'ont aucun effet légal, ne remettent nullement en question le droit établi par les Émirats arabes unis sur les trois îles et sont incompatibles avec les règles du droit international et les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, et à s'attacher à régler le différend existant par des moyens pacifiques, dans le respect des principes et des règles du droit international, y compris en acceptant de porter la question devant la Cour internationale de Justice;

7. *D'exprimer* l'espoir que la République islamique d'Iran reviendra sur sa décision qui consiste à refuser de trouver une issue pacifique à la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, que ce soit par des négociations directes menées de bonne foi ou par le recours à la Cour internationale de Justice;

8. *D'engager* la République islamique d'Iran à traduire en mesures pratiques et tangibles, tant en actes qu'en paroles, sa volonté proclamée d'améliorer ses relations avec les États arabes, d'engager le dialogue et de dissiper les tensions, et à cet effet de répondre loyalement aux demandes résolues et sincères lancées par les Émirats arabes unis, les États membres du Conseil de coopération du Golfe, les pays arabes, différents groupes de pays, des pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'invitant à régler par des moyens pacifiques le différend relatif aux trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, et ce, conformément aux conventions et aux pactes pertinents et aux règles du droit international, soit par des négociations directes, soit en portant l'affaire devant la Cour internationale de Justice, afin d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabique;

9. *De s'employer*, dans le cadre des relations établies par tous les pays arabes avec la République islamique d'Iran, à aborder la question de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes, aux fins de souligner que l'occupation doit cesser du fait que les trois îles occupées sont un territoire arabe;

10. *D'informer* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité de la nécessité de maintenir le Conseil de sécurité saisi de la question jusqu'à ce que la République islamique d'Iran mette fin

à son occupation des trois îles et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur celles-ci;

11. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de suivre l'évolution de la situation et de présenter au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la question.

(Résolution SO/17/300, adoptée le 23 mars 2005)

9. Mesures coercitives dirigées contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en raison du différend relatif à l'affaire de Lockerbie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la question,

Se félicitant de la résolution 1506 du Conseil de sécurité adoptée le 12 septembre 2003, levant immédiatement les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya,

Rappelant sa résolution SO/14/229 du 28 mars 2002 et sa résolution SO/16/266 du 23 mai 2004 exigeant la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Maghribi et le considérant, tant qu'il demeure en détention, comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier,

Se référant à la résolution 6496 adoptée le 3 mars 2005 par le Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-troisième session ordinaire,

Rappelant l'ampleur du préjudice que les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya ont causé à celle-ci,

Décide :

1. *De rendre hommage* à la manière judicieuse dont le peuple libyen et ses dirigeants ont traité de la question de Lockerbie au fil des ans et d'exprimer sa satisfaction à la Grande Jamahiriya pour avoir rempli toutes les conditions fixées par les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question et pour la flexibilité dont elle a fait preuve et qui a abouti à la résolution levant définitivement les sanctions qui lui avaient été imposées;

2. *D'exprimer ses remerciements* à tous les États et organisations régionales et internationales qui ont aidé à l'élaboration d'un règlement de ce différend;

3. *D'exprimer ses remerciements* au Secrétaire général et au Secrétariat de la Ligue des États arabes pour les efforts qu'ils ont déployés au fil des ans en vue d'obtenir la levée des sanctions;

4. *De réaffirmer* le droit légitime de la Grande Jamahiriya à une juste indemnisation à raison des dommages, tant matériels qu'humains, qu'elle a subis par suite des sanctions dont elle a fait l'objet;

5. *D'exiger* de nouveau la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Maghribi et de réaffirmer que tant qu'il demeurera en détention, il doit être considéré comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier;

6. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire.

(Résolution SO/17/301, adoptée le 23 mars 2005)

10. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Exprimant sa préoccupation et son inquiétude devant l'adoption par le Congrès des États-Unis d'une loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » et devant le fait que le Président des États-Unis a signé le 11 mai 2004 une ordonnance imposant unilatéralement des sanctions en dehors du cadre de la légalité internationale,

Ayant pris note des déclarations, annonces et résolutions adoptées par diverses instances internationales et organisations non gouvernementales exprimant le rejet par la communauté internationale d'une mesure prise par un État qui fait prévaloir sa législation nationale sur les principes du droit international afin de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts des États et de leurs peuples,

Constatant que le fait d'imposer unilatéralement des lois coercitives est incompatible avec les règles et orientations de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdisent de prendre des mesures susceptibles d'entraver la liberté du commerce et de la navigation internationaux,

Exprimant son étonnement devant la promulgation de cette loi des États-Unis visant un pays arabe qui occupe une place fondamentale pour la stabilité et la sécurité de la région, à un moment où les États-Unis s'efforcent de promouvoir la coopération avec les États arabes dans la lutte contre le terrorisme international et de favoriser les réformes nécessaires afin de créer le partenariat le plus large possible entre les deux parties,

Réaffirmant sa résolution SO/16/263 adoptée le 23 mai 2004 au Sommet de Tunis,

Décide :

1. *De rejeter* la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie », qu'il assimile à une infraction aux principes du droit international et aux résolutions des Nations Unies et qui accorde au droit des États-Unis la primauté sur le droit international;

2. *D'exprimer* toute sa solidarité à la République arabe syrienne et d'apprécier à sa juste valeur sa position selon laquelle la voie du dialogue et de la diplomatie devrait prévaloir en tant que moyen de parvenir à une entente mutuelle entre les États et de régler les différends qui les séparent; et d'engager l'Administration des États-Unis à instaurer un dialogue constructif et de bonne foi avec la Syrie pour mettre au point les moyens les plus avantageux de régler les questions qui empêchent l'amélioration des relations entre les deux pays;

3. *De demander* aux États-Unis de reconsidérer la loi susmentionnée afin d'éviter une détérioration de la situation et la perte d'occasions de réaliser une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient, dans la mesure où la loi en question relève manifestement d'un parti pris en faveur d'Israël et occasionne un préjudice grave aux intérêts arabes;

4. *D'exprimer* toute sa solidarité au Liban qui fait face à des tentatives de sape des relations fraternelles qui l'unissaient historiquement à la Syrie; et de rejeter les ingérences dans ses affaires intérieures par le biais de la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » ou autre législation similaire;

5. *De prier* le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire.

(Résolution SO/17/302, adoptée le 23 mars 2005)

11. Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Affirmant sa solidarité avec le Soudan qui s'efforce d'instaurer la paix et la stabilité sur tout son territoire et de faire respecter sa souveraineté, son unité territoriale et son indépendance, et engageant tous les États à prendre des mesures concrètes à cet égard en soutenant les efforts visant à parvenir à la paix et à la réconciliation nationale de l'ensemble de sa population,

Exprimant sa grande préoccupation devant l'évolution de la situation dans la région du Darfour et la crise humanitaire dans laquelle se trouvent ses habitants qui ont quitté la région et cherché refuge au Tchad,

Décide :

I. *En ce qui concerne le sud du Soudan :*

1. *De se féliciter* de la signature d'un accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan, le 9 janvier 2005, à Nairobi, capitale du Kenya, considérant qu'il s'agit du début d'une nouvelle phase de stabilité, de paix et de réconciliation nationale dans tout le Soudan et la fin du conflit le plus long que l'Afrique ait connu; de rendre hommage à la contribution du Secrétaire général à la conclusion de cet accord, qui a été signé en sa présence en qualité de témoin; et de lui demander de poursuivre ses efforts afin que la Ligue des États arabes participe aux comités de suivi de la mise en œuvre de cet accord global;

2. *D'encourager* les États arabes à verser des contributions au fonds arabe destiné à aider le Soudan à développer le sud du pays, afin de mettre en œuvre des projets de développement dans cette région, en particulier les projets que le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan jugent prioritaires;

3. *D'inviter* les États, fonds et institutions financières arabes à poursuivre leurs efforts et à participer activement à la quatrième réunion de coordination pour le développement et l'investissement dans le sud du Soudan au cours de l'année prochaine, à coordonner les investissements en vue du développement de cette région et d'autres régions touchées par la guerre, en particulier dans les domaines de l'infrastructure et des services sociaux et publics; et de leur demander instamment de participer activement à la conférence internationale de donateurs sur le Soudan qui doit se tenir au milieu du mois d'avril 2005 dans la capitale norvégienne, Oslo;

4. *D'inviter* de nouveaux les États membres, le Fonds monétaire arabe et les organismes de financements arabes compétents à accorder aux dettes du Soudan à leur égard un traitement qui favorise le processus de paix et stimule le développement et la reconstruction dans tout le Soudan;

II. *En ce qui concerne la crise dans la région du Darfour*

1. *De soutenir* les efforts faits par l'Union africaine pour faire face à la crise dans la région du Darfour, s'agissant en particulier de la médiation politique et de l'appui et du suivi du cessez-le-feu signé le 8 avril 2004 dans la capitale tchadienne, N'Djamena; d'exhorter toutes les parties à respecter scrupuleusement les conditions énoncées dans cet accord; d'inviter les États membres à fournir l'appui financier et technique nécessaire pour permettre à l'Union africaine de poursuivre et intensifier ses efforts dans ce domaine; et de se féliciter des résultats du sommet à cinq tenu le 17 octobre 2004 à Tripoli, dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, sur le règlement de la crise dans la région du Darfour;

2. *D'inviter* les parties à reprendre les pourparlers de paix intersoudanais de haut niveau sur le Darfour, sans conditions préalables, et de tout faire pour parvenir, au cours de la prochaine série de négociations, à un accord sur les principes de base propres à ouvrir la voie à un règlement final et global de la crise; de demander instamment à ces parties d'appliquer intégralement les protocoles relatifs à la sécurité et aux questions humanitaires signés le 9 novembre 2004 dans la capitale nigériane, Abuja, en agissant vite de bonne foi afin d'améliorer sans tarder la situation humanitaire et sécuritaire dans le Darfour;

3. *De demander* au Conseil de sécurité d'accorder au Gouvernement soudanais un délai suffisant et approprié pour honorer ses engagements en vertu de la résolution 1556 (2004) du Conseil et ses accords avec l'ONU, de rejeter toute idée d'intervention militaire par la force dans la région ou d'imposition ou de menace d'imposition de toute sanction contre le Soudan et d'apporter l'assistance nécessaire pour permettre aux émigrés et réfugiés de rentrer dans leurs villages et leurs terres; et de demander instamment aux donateurs internationaux et à l'ONU d'agir sans tarder pour fournir les fonds nécessaires pour pourvoir aux besoins humanitaires des victimes dans le Darfour et de celles qui ont cherché refuge au Tchad;

4. *De se féliciter* de la participation active de la Ligue des États arabes aux pourparlers de paix entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés dans le Darfour, qui se tiennent actuellement sous les auspices de l'Union africaine à Abuja (Nigeria), aux mécanismes conjoints de mise en œuvre réunissant le Gouvernement soudanais et l'ONU et aux réunions de la commission mixte créée pour surveiller l'accord de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement soudanais et

les mouvements armés au Darfour; et de la prier de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées afin de parvenir à un règlement final de la crise;

5. *De fournir immédiatement* au Soudan l'assistance nécessaire pour l'aider à faire face la crise humanitaire et à rétablir la sécurité et la stabilité au Darfour; d'adresser ses remerciements aux États membres qui ont fourni une assistance humanitaire dans la région du Darfour; d'inviter les États membres, les organismes et les conseils ministériels spécialisés et les associations nationales arabes à fournir immédiatement l'aide humanitaire et le soutien technique nécessaires et à assurer une présence directe arabe dans la région du Darfour pour apporter une assistance humanitaire aux victimes;

6. *D'adresser* ses remerciements aux États, institutions et associations arabes qui ont répondu immédiatement à l'appel en apportant une assistance humanitaire à la population du Darfour touchée; de demander à toutes les parties arabes, notamment aux organismes spécialisés arabes et aux organisations nationales, d'affirmer leur présence dans la région du Darfour et dans les camps de réfugiés et d'entreprendre immédiatement des opérations de secours humanitaire aux victimes;

7. *De rendre hommage* aux efforts faits par le Secrétaire général et de le prier de poursuivre ses efforts auprès du Gouvernement soudanais, d'autres parties soudanaises et des autorités régionales et internationales pour aider à faire avancer la paix et la réconciliation dans le Soudan, préparer l'ouverture du bureau de la Ligue des États arabes dans la région sud du Soudan afin de coordonner l'aide et l'assistance arabes à la mise en œuvre de l'accord de paix, et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution SO/17/303, adoptée le 23 mars 2005)

12. Soutien à la République de Somalie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Soulignant les difficultés considérables rencontrées par la Somalie pour instaurer la sécurité et la stabilité et entreprendre la reconstruction du pays, qui nécessite une assistance immédiate de la part des États membres et de la communauté internationale,

Rappelant les résolutions des précédents sommets relatifs au soutien à la République de Somalie, la dernière en date étant la résolution SO/16/268 adoptée le 23 mai 2004 au Sommet et de Tunis,

Décide :

1. *De se féliciter* du bon déroulement et des résultats de la Conférence nationale de réconciliation en Somalie, tenue à Nairobi sous les auspices de l'IGAD et avec la participation de la Ligue des États arabes, en particulier de l'élection d'Abdullahi Yusuf Ahmed comme président de la Somalie et de la formation d'un parlement somalien de transition et d'un gouvernement de transition; et d'appeler

les États membres à fournir immédiatement une aide qui est essentielle pour permettre aux institutions du nouvel État somalien de s'acquitter de leurs fonctions, notamment du maintien de l'ordre et de la reconstruction du pays;

2. *De se féliciter* de ce que le Gouvernement somalien ait demandé l'envoi de forces et de matériel logistique arabes pour soutenir la paix en Somalie; d'inviter les États membres à contribuer à la mise en œuvre et au financement de programmes visant à rétablir la sécurité et la stabilité dans toute la Somalie; d'inviter également les États membres et le Secrétariat à prendre contact avec le Conseil de sécurité en vue d'obtenir la participation de forces des Nations Unies au soutien au processus de paix en Somalie;

3. *De charger* le Secrétariat d'assurer une coordination continue avec la Commission de l'Union africaine, l'IGAD et les organisations internationales et régionales concernées par la préparation et la mise en œuvre d'un programme conjoint de désarmement des milices somaliennes et de réinsertion de leurs membres dans la société et l'État somaliens, en coopération avec le gouvernement de ce pays;

4. *D'accorder* au Gouvernement somalien une aide financière immédiate d'un montant de 26 millions de dollars des États-Unis, par l'entremise du Fonds de soutien à la Somalie administré par le Secrétariat, auquel les États membres verseront des contributions conformément au barème des quotes-parts appliqué pour le budget de la Ligue, afin de permettre au Gouvernement somalien de pourvoir à ses besoins immédiats, notamment pour couvrir les coûts de son installation en Somalie, ainsi que d'accomplir ses tâches et d'exécuter des programmes à court terme;

5. *D'exprimer* ses remerciements au Kenya pour les efforts qu'il a déployés dans la gestion du processus de réconciliation sous les auspices de l'IGAD et avec la participation de la Ligue des États arabes, de l'Union africaine, de l'ONU et du Forum des partenaires de l'IGAD; et d'exhorter la communauté internationale à redoubler d'efforts pour permettre au Gouvernement somalien de mener à bien le travail de réconciliation nationale, de rétablissement de la sécurité et de la stabilité et de reconstruction du pays;

6. *D'inviter* tous les groupes et autorités et toutes les couches de la population somalienne à œuvrer honnêtement et sincèrement et à coopérer dans un esprit positif avec les institutions légales et le Président élu de la Somalie afin de poser les fondements de la sécurité et de la stabilité, de préserver l'unité territoriale du pays et de rendre à la Somalie sa place dans la famille arabe et dans les instances régionales et internationales;

7. *De convenir* que les États membres prendront à leur charge les coûts des missions diplomatiques et consulaires accréditées auprès d'eux et que les conseils des ambassadeurs arabes contribueront au règlement des dépenses des missions diplomatiques et consulaires somaliennes accréditées auprès des organisations internationales et régionales à l'étranger, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches;

8. *D'exprimer* sa vive préoccupation devant les opérations d'ensevelissement et de décharge de déchets mises en lumière par le dernier tsunami, qui ont fait planer la menace d'une catastrophe environnementale et sanitaire sur les côtes somaliennes, et de prier le Secrétariat de prendre les mesures

voulues sur la scène internationale et d'instaurer une coordination avec les organisations internationales compétentes afin de prendre immédiatement des mesures correctives et d'épargner à cette région les conséquences de cette catastrophe environnementale;

9. *De charger* le Secrétariat de poursuivre ses efforts de coordination avec le Gouvernement somalien et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de mettre en œuvre un projet visant à développer le secteur de l'élevage en Somalie et de lever l'embargo imposé aux exportations de bétail somalien, dans le cadre d'un partenariat associant l'Organisation arabe pour le développement agricole et l'Office arabe d'investissement et de développement agricoles;

10. *De convenir* que le Secrétariat poursuivra ses efforts avec le Gouvernement somalien et l'Organisation mondiale de la santé pour dépêcher des équipes sanitaires spécialisées dans divers domaines, ainsi que des fournitures et du matériel médicaux, dans diverses régions de la Somalie;

11. *De convenir* que les organismes spécialisés et les conseils ministériels arabes, en coordination avec le Secrétariat et en coopération avec le Gouvernement somalien, exécuteront des programmes de développement axés sur la reconstruction et le développement en Somalie, en mettant plus particulièrement l'accent sur les domaines de la santé, de l'environnement, du développement, de l'approvisionnement en électricité, des communications et d'autres domaines liés aux infrastructures;

12. *De charger* le Secrétariat d'instaurer une coordination avec le Gouvernement somalien en vue d'organiser une réunion de coordination sur la reconstruction et le développement en Somalie associant les États et les organismes de financement et d'investissement arabes, au cours de laquelle le Gouvernement somalien présentera les projets nécessitant un financement ou des investissements;

13. *De charger* le Secrétariat de procéder aux préparatifs de l'ouverture d'un bureau de liaison de la Ligue à Mogadiscio qui coordonnerait le soutien arabe à la reconstruction et au renforcement et à l'achèvement du processus de réconciliation en Somalie;

14. *De remercier* le Secrétaire général et ses collaborateurs pour les efforts inestimables qu'ils ont déployés à ce jour, et de le prier de poursuivre ses efforts et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution SO/17/304, adoptée le 23 mars 2005)

13. Soutien à l'Union des Comores

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question,

Décide :

1. *De réaffirmer* son soutien sans réserve à l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Union des Comores;

2. *D'appuyer* l'évolution positive que connaissent les Comores et, en particulier, la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de Moroni sur la réconciliation nationale; et d'inviter les organisations internationales et régionales et les États concernés par la situation dans l'Union des Comores à coopérer et coordonner leur action avec le Secrétariat afin de fournir au pays une aide qui lui permette d'instaurer un développement équilibré entre ses différentes îles;

3. *D'inviter* les organismes d'investissement et de financement arabes à participer à la conférence des donateurs sur l'Union des Comores qui doit se tenir à Maurice au cours du second semestre de cette année afin d'accélérer la mobilisation des ressources financières nécessaires au relèvement socioéconomique du pays; et de les inviter à affecter leurs investissements à divers domaines du développement économique dans l'Union des Comores;

4. *D'inviter* les États membres à verser leur contribution financière au fonds de soutien aux Comores, en application de la résolution SO/14/230C adoptée lors du Sommet de Beyrouth en 2002, afin de permettre au Secrétariat de continuer de mettre en œuvre des projets de développement économique dans les Comores; et de remercier les États membres qui ont versé leurs contributions à ce fonds;

5. *De demander* aux États membres et aux institutions arabes de financement et d'investissement, en particulier au Fonds arabe de développement économique et social, de soutenir la création d'une université nationale des Comores;

6. *De procéder* dans les meilleurs délais à l'ouverture d'un bureau de la Ligue des États arabes dans l'Union des Comores qui renforcerait le rôle joué par la Ligue dans l'élaboration d'un règlement politique et la supervision de l'exécution des projets arabes dans ce pays;

7. *D'exprimer* ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en ce qui concerne l'exécution des projets de développement dans l'Union des Comores, ainsi que ses efforts, en coopération avec les organisations internationales et régionales, pour favoriser la réconciliation dans les Comores; et de le prier de continuer de fournir aux Comores une aide au développement compte tenu des montants disponibles dans le Fonds de soutien administré par la Ligue des États arabes et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution SO/17/305, adoptées le 23 mars 2005)

14. Coopération afro-arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune;
- De la note de la République du Soudan sur la question,

Rappelant les déclarations et résolutions de la première Conférence afro-arabe au sommet tenue au Caire, du 7 au 9 mars 1977,

Prenant note des résolutions de l'Union africaine et du programme de relance de la solidarité afro-arabe,

Soulignant l'importance du développement de la coopération afro-arabe, favorable au renforcement des relations arabo-africaines et soucieux d'éliminer les obstacles rencontrés dans cette voie, pour faire en sorte que cette coopération repose sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels communs,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur la question,

Décide :

1. *De souligner* qu'il importe de poursuivre les efforts visant à éliminer les obstacles à la promotion et au développement de la coopération afro-arabe et d'organiser des réunions entre les instances compétentes dans ce domaine, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue; et de charger le Secrétaire général d'assurer la liaison à cet effet en vue de parvenir à une coopération effective et mutuellement bénéfique fondée sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels partagés, étant entendu qu'une telle démarche permettra de maintenir les relations arabo-africaines et d'éviter les dangers qui pourraient les menacer;

2. *D'apprécier* à leur juste valeur les orientations de l'Union africaine favorables à la relance et à la consolidation des relations fraternelles arabo-africaines dans le cadre d'une stratégie visant à éliminer les obstacles à la coopération entre les deux parties;

3. *De soutenir* la proposition présentée par la République du Soudan tendant à organiser un atelier sur les perspectives de la coopération arabo-africaine, en consultation avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes;

4. *De se féliciter* de l'annonce par la Libye qu'elle est disposée à accueillir la prochaine session de la Commission permanente de coopération afro-arabe; de prier le Secrétaire général de procéder aux travaux de liaison nécessaires afin de fixer une date pour cette session et d'établir son ordre du jour, qui doit comprendre notamment un forum afro-arabe destiné à encourager l'investissement bidirectionnel et le renforcement des bases des relations culturelles et universitaires; et de se féliciter également du vœu exprimé par le Soudan et le Maroc de participer aux travaux de la prochaine session de la Commission permanente;

5. *D'inviter* les États arabes d'Afrique à poursuivre leurs efforts de coordination avec les États africains en ce qui concerne les propositions de réforme de l'Organisation des Nations Unies, notamment la représentation juste et équilibrée du continent africain dans les institutions onusiennes;

6. *De confier* au Secrétariat la tâche de poursuivre la communication avec le Secrétariat du NEPAD pour appuyer la participation des États arabes à l'exécution des programmes et projets de ce partenariat, contribuant ainsi à l'amélioration et au développement de la coopération et de l'investissement dans divers projets de développement socioéconomique ainsi qu'à la promotion et au renforcement des intérêts communs arabes et africains;

7. *De souligner* l'importance du rôle joué par le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains et arabes et de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique; de leur exprimer ses remerciements pour l'action qu'ils mènent en faveur du développement dans les États africains;

8. *De mettre l'accent* sur la participation active des États membres à la septième Foire commerciale afro-arabe qui doit se tenir à Khartoum (république du Soudan) du 23 novembre au 1er décembre 2005; de charger le Secrétariat de poursuivre ses efforts de coordination avec le pays hôte, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et la Commission de l'Union africaine; et de convenir que les États membres inviteront les secteurs public, privé et mixte à participer aux manifestations économiques, commerciales et culturelles en marge de la Foire;

9. *D'inviter* les États membres, le Secrétariat de la Ligue et l'Organisation arabe pour l'éducation, la science et la culture à redoubler d'efforts pour permettre à l'Institut culturel afro-arabe de poursuivre son action et de mettre en œuvre ses programmes; d'inviter les institutions arabes de financement et d'investissement à participer au soutien aux programmes et activités de l'Institut; et d'inviter la Banque arabe pour le développement économique en Afrique à contribuer au soutien de ces programmes de formation;

10. *De charger* le Secrétariat de renforcer et soutenir les missions de la Ligue des États arabes à Addis-Abeba et à Nairobi, en procédant sans tarder à l'ouverture d'une mission de la Ligue dans la capitale de la République sud-africaine; et d'allouer les ressources financières nécessaires en vue de soutenir et renforcer les mécanismes de coopération afro-arabes.

(Résolution SO/17/306, adoptée le 23 mars 2005)

15. Réforme du système des Nations Unies

a) Réforme de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune;
- De la résolution 6513 relative à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 3 mars 2005 par le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes à sa cent vingt-troisième session ordinaire,

Tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé par le Secrétaire général de l'ONU d'examiner les défis et menaces à la paix et la sécurité internationales, ainsi que du dialogue en cours au plan international à propos des options et suggestions de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

Décide :

1. De souligner :

a) Qu'il est essentiel d'adopter une conception globale de la réforme de l'ONU et de veiller à la mise en œuvre équilibrée et effective de tous les programmes de réformes, sans se laisser imposer les contraintes de calendriers qui pourraient ne pas permettre une étude suffisante de ces programmes;

b) Qu'il est nécessaire de renforcer l'ONU et ses principaux organes de façon à ce qu'ils puissent atteindre les objectifs inscrits dans la Charte, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'approfondissement des relations amicales entre les nations et l'instauration d'une coopération internationale propre à résoudre les problèmes mondiaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire;

c) Qu'il importe que la question de la réforme de l'ONU soit abordée de manière intégrée, les réformes institutionnelles devant aller de pair avec des transformations de fond permettant aux organes de l'Organisation de s'acquitter de leurs mandats;

d) Que tous les États arabes sont résolus à contribuer au processus de réforme de l'ONU d'une façon qui reflète et tienne dûment compte des espoirs, aspirations et intérêts de près de 300 millions d'Arabes dans 22 États Membres de l'organisation internationale;

2. *De préconiser* que le processus de réforme de l'ONU soit fondé sur les principes suivants :

a) Respect des principes d'égalité et de souveraineté des États et d'inadmissibilité de l'ingérence dans leurs affaires intérieures, considérant que ces principes, qui sont consacrés dans la Charte, constituent la pierre de touche des relations interétatiques;

b) Nécessité de réunir un consensus sur tout changement qu'il pourrait sembler nécessaire d'apporter à la composition et au fonctionnement des organes de l'ONU, et d'éviter les divisions et désaccords susceptibles d'entraver l'action de l'Organisation;

3. *D'exiger* que le processus de réforme de l'ONU soit axé sur les objectifs suivants :

En ce qui concerne l'Assemblée générale :

a) Rétablissement et renforcement du rôle de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, considérant qu'il s'agit du principal organe législatif regroupant tous les membres de l'organisation internationale;

b) Réaffirmation du rôle de l'Assemblée générale dans le règlement des différends, l'instauration de la paix et le maintien de la paix, par sa supervision de la commission du maintien de la paix qui doit être créée;

c) Mise en place de mécanismes chargés de faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale;

En ce qui concerne le Conseil de sécurité :

a) Réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité pour rendre celui-ci plus transparent et démocratique, éviter la sélectivité et le « deux poids, deux mesures » dans le traitement des problèmes internationaux et permettre une plus grande participation des États non membres aux travaux du Conseil;

b) Élargissement de la composition du Conseil afin qu'il soit plus représentatif de l'ensemble des membres et afin de remédier au décalage actuel

entre le nombre des États qui sont membres du Conseil et le nombre des États Membres de l'Organisation;

c) Nécessité de limiter le recours au veto au Conseil de sécurité pour faire en sorte que le droit de veto ne puisse être exercé que dans des limites plus strictes, et élaboration des règles nécessaires à cette fin, notamment de règles limitant l'exercice de ce droit aux résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII et sous certaines conditions clairement définies;

d) Importance de l'élaboration et de l'approbation de critères précis et de principes clairs régissant le choix des candidats à un siège permanent au Conseil de sécurité;

En ce qui concerne le Conseil économique et social :

a) Activation du rôle du Conseil dans le domaine du développement;

b) Maintien des pouvoirs que la Charte confère au Conseil en ce qui concerne ses commissions techniques;

En ce qui concerne le Secrétariat :

a) Mise à disposition des ressources nécessaires pour permettre au Secrétariat d'accomplir ses fonctions concernant la mise en œuvre des politiques générales et des programmes de développement et programmes socioéconomiques de l'Organisation;

b) Respect du caractère international du Secrétariat tel qu'il est consacré dans l'Article 100 de la Charte.

(Résolution SO/17/307A, adoptée le 23 mars 2005)

b) Élargissement de la composition du Conseil de sécurité

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

– De la note du Secrétariat général;

– Du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune;

– De la résolution 6513 relative à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 3 mars 2005 par le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes à sa cent vingt-troisième session ordinaire,

Tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé par le Secrétaire général de l'ONU d'examiner les défis et menaces à la paix et la sécurité internationales, ainsi que du dialogue en cours au plan international à propos des options et suggestions de réforme de l'Organisation des Nations Unies,

Décide :

1. *D'appuyer* les efforts de la République arabe d'Égypte en vue d'obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité en cas d'augmentation du nombre des membres permanents de celui-ci;

2. *De maintenir l'accord actuel sur une présence arabe ininterrompue par l'occupation, alternativement, d'un siège non permanent africain et asiatique.*

(Résolution SO/17/307B, adoptée le 23 mars 2005)

16. La grande zone de libre échange arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Du rapport du Conseil économique et social sur la grande zone de libre échange arabe et des mesures prises à ce jour pour faire en sorte que cette zone prenne pleinement effet au 1^{er} janvier 2005 et que soient supprimés tous les tarifs douaniers et droits et taxes du même ordre sur les marchandises d'origine arabe faisant l'objet d'échanges entre des États arabes qui sont membres de la grande zone;
- Des efforts déployés par le Conseil économique et social pour éliminer tous les obstacles au commerce intrarégional arabe afin de rendre la grande zone de libre échange arabe opérationnelle et, partant, exercer une influence positive sur les courants commerciaux intrarégionaux arabes et sur les taux d'investissement dans les États arabes, ainsi que des mesures qu'il a prises pour éliminer les obstacles non tarifaires et achever l'élaboration de règles d'origine détaillées pour les produits arabes,

Appréciant à leur juste valeur les efforts faits par le Conseil économique et social dans ce domaine et rendant hommage à l'attachement des États arabes membres de la grande zone de libre échange arabe au programme de mise en œuvre convenu,

Réaffirmant la nécessité d'éliminer les obstacles non tarifaires d'ordre administratif, technique, monétaire, financier et quantitatif, d'achever l'élaboration de règles d'origine détaillées et de coordonner les lois et règlements des différents pays arabes pour faire en sorte qu'ils soient conformes aux dispositions de l'accord sur la facilitation et la promotion du commerce interarabe,

Exprimant sa satisfaction du lancement de négociations bilatérales entre un certain nombre de pays arabes visant à libéraliser le commerce des services et s'inscrivant dans le cadre de la grande zone de libre échange arabe,

Se félicitant de la décision de la République algérienne démocratique et populaire de ratifier l'accord sur la facilitation et la promotion du commerce interarabe et de l'annonce de son adhésion à la grande zone de libre échange arabe,

Décide :

I.

1. De charger le Conseil économique et social de procéder à une étude sur les obstacles qui ont tendance à empêcher certains États arabes d'adhérer à la grande zone de libre échange, en particulier les États arabes les moins avancés; et de s'employer à favoriser l'adhésion de ces États en leur accordant les facilités voulues, dans le cadre du programme de mise en œuvre des résolutions des sommets arabes sur le sujet;

2. *D'inviter* les institutions financières arabes à contribuer au financement du programme d'appui technique aux États arabes les moins avancés que le Conseil économique et social est en train d'élaborer en application de la résolution SO/16/272 du 23 mai 2004 relative à la facilitation de l'adhésion de ces États;

II.

1. *De charger* le Conseil économique et social de poursuivre ses efforts en vue de l'élimination des obstacles non tarifaires dans les États arabes, d'achever l'élaboration de règles d'origine détaillées propres à donner effet à la grande zone de libre échange et de prendre les mesures voulues pour améliorer la performance du commerce arabe; et de convenir que les États arabes coopéreront avec le Conseil économique et social à cette fin;

2. *De prier* les États membres arabes auxquels le Conseil économique et social accordait des exemptions de renoncer à appliquer ces exemptions sans restrictions ni conditions;

3. *D'inviter* les États arabes qui n'ont pas encore engagé des négociations sur la libéralisation du commerce des services interarabe à le faire le plus rapidement possible conformément aux mesures définies par le Conseil économique et social à cet égard;

III.

De charger le Conseil économique et social de continuer de s'employer à élaborer un programme de mise en œuvre en vue de la création d'une union douanière arabe conformément à l'article 8 de l'accord sur la facilitation et la promotion du commerce interarabe, en prenant pour modèle le programme de mise en œuvre de la grande zone de libre échange, et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet arabe, en 2006.

(Résolution SO/17/308, adoptée le 23 mars 2005)

17. Développement du secteur des transports dans les États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant passé en revue les efforts déployés dans le cadre du Conseil des ministres arabes des transports, de l'Organisation arabe de l'aviation civile et des associations arabes des transports, sous l'égide du Conseil économique et social et en coordination avec celui-ci, pour développer les transports interarabes,

Exprimant sa satisfaction des progrès réalisés à ce jour dans la mise en place de l'infrastructure de base des réseaux routiers de liaisons entre les États arabes et soulignant la nécessité d'une plus grande coordination entre les différentes autorités compétentes aux postes frontière afin de faciliter le transport interarabe,

Se félicitant des progrès réalisés à ce jour par le programme de libéralisation du transport aérien entre les pays arabes, qui a entraîné une augmentation notable du trafic aérien interarabe, et notant en parallèle la rédaction de l'accord sur la déréglementation des transports aériens entre les pays arabes, en prélude à la phase finale de ce programme, et le fait que de nombreux États arabes étaient disposés à signer cet accord lors de la réunion des ministres arabes des transports et de l'aviation civile tenue à Damas les 18 et 19 décembre 2004, rendant imminente la création d'un marché libre du transport aérien arabe,

Décide :

I. Transport aérien

1. *De souligner* qu'il importe de procéder sans tarder à la ratification de l'accord sur la déréglementation du transport aérien entre les États arabes en prévision de son entrée en vigueur à compter de novembre 2006, conformément au calendrier convenu lors de la quatorzième session ordinaire au sommet du Conseil de la Ligue arabe tenu à Beyrouth en 2002;

2. *D'inviter* les États arabes à ratifier sans tarder l'accord sur le mécanisme collectif arabe de négociation avec les regroupements régionaux et sous-régionaux dans le domaine du transport aérien, afin de protéger les intérêts arabes, le suivi de la question étant assuré par l'Organisation arabe de l'aviation civile;

II. Transport terrestre

De charger le Conseil économique et social :

1. *D'achever* de mettre au point les aspects économiques de la Convention arabe sur le transport de passagers entre les pays arabes et à l'intérieur de ceux-ci, qui a été approuvée par le Conseil des ministres arabes des transports;

2. *D'étudier* la faisabilité de la mise en place du système du guichet unique aux points de passage frontaliers entre les États arabes, afin d'assurer la coordination nécessaire entre toutes les autorités officielles et de faciliter la circulation des marchandises et des personnes aux frontières;

III. Transport maritime

1. *De souligner* qu'il importe d'élaborer un cadre de coopération juridique arabe pour divers domaines du transport maritime, afin d'asseoir sur des bases solides le secteur privé de la navigation arabe et d'assurer une exploitation optimale de son potentiel;

2. *De charger* le Secrétariat de continuer de suivre l'application du barème tarifaire uniforme arabe régissant les redevances et droits en vigueur dans les ports arabes, ainsi que la mesure dans laquelle les États membres ont aligné leurs lois et règlements sur ce barème.

(Résolution SO/17/309, adoptée le 23 mars 2005)

18. Promotion du tourisme intrarégional arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Conscient du rôle important et grandissant du secteur du tourisme dans le renforcement des économies des États arabes,

Ayant à l'esprit qu'il importe d'encourager par tous les moyens l'investissement lié au tourisme afin de promouvoir la croissance et le développement de l'industrie touristique dans les pays arabes,

Désireux de porter le tourisme intrarégional arabe au niveau de la moyenne des courants touristiques intrarégionaux constatée dans d'autres parties du monde,

Soulignant le lien étroit entre le secteur du tourisme et d'autres secteurs des services et ses effets sur la qualité générale du tourisme dans les sociétés arabes,

Décide :

1. *De souligner* le rôle des institutions financières arabes et régionales dans le financement des études de faisabilité sur les projets arabes conjoints dans le secteur du tourisme en vue d'encourager le secteur privé à investir dans ces projets;

2. *D'approuver* les mesures prises par certains États arabes qui ont créé des visas d'entrée communs et facilité le transport par avion en ouvrant leur espace aérien, considérant que ces mesures ont des répercussions directes sur la performance globale du secteur du tourisme; et de demander instamment aux autres États arabes d'étudier la possibilité d'accorder les mêmes facilités.

(Résolution SO/17/310, adoptée le 23 mars 2005)

19. Connexion des réseaux électriques arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant ses précédentes résolutions relatives aux projets de connexion des réseaux électriques arabes, entre eux et avec ceux des pays étrangers voisins,

Dans le cadre des efforts continus du Conseil des ministres arabes chargés du secteur de l'électricité pour achever et renforcer la connexion des réseaux électriques arabes afin de couvrir tous les États arabes,

Notant les difficultés rencontrées par les États arabes les moins avancés qui s'efforcent d'achever la mise en place de leurs propres réseaux électriques internes et de déterminer leurs besoins pour l'interconnexion avec les autres États arabes,

Décide :

1. *De demander* au Conseil des ministres arabes chargés du secteur de l'électricité de coopérer avec le Fonds arabe de développement économique et social pour procéder à une étude permettant d'estimer les besoins des États arabes les moins avancés en matière d'achèvement de la mise en place de leurs propres réseaux électriques, étape nécessaire à l'interconnexion de ces réseaux à ceux des autres États arabes, afin qu'ils puissent solliciter un financement à cette fin auprès des organismes de financement arabes, régionaux et internationaux;

2. *D'insister* sur la nécessité de veiller à ce que les cadres institutionnels et juridiques des États arabes soient conformes aux critères des projets d'interconnexion électrique arabes concernant les conditions et les spécifications standard, afin que les réseaux puissent être interconnectés à ceux des états voisins; et sur l'importance de la mise en place rapide d'un centre de coordination et de suivi pour les États où l'interconnexion est déjà réalisée;

3. *De confier* au Conseil des ministres arabes chargés du secteur de l'électricité la tâche de coopérer avec l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP) et le Fonds arabe de développement économique et social pour étudier les moyens d'utiliser le gaz naturel dans les pays arabes pour produire et exporter de l'électricité.

(Résolution SO/17/311, adoptée le 23 mars 2005)

20. Technologies de l'information et de la communication

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant la résolution SO/13/214, adoptée à Amman le 23 mars 2001, préconisant aux intervenants dans le secteur des communications des États arabes de s'employer à parvenir à une tarification raisonnable et équilibrée des services de communications entre les États arabes,

Notant les progrès réalisés en ce qui concerne les mesures visant à assurer l'entrée en vigueur de l'accord sur la création d'une organisation arabe des technologies de l'information et de la communication,

Décide :

I.

1. *D'inviter* les États arabes à développer et superviser la commercialisation des services de communication à des tarifs concurrentiels, en vue d'accroître la prospérité de l'économie arabe et de lui permettre de faire face à la concurrence mondiale;

2. *De charger* le Conseil des ministres arabes des communications de suivre l'élaboration des études de faisabilité nécessaires pour la mise en place de systèmes de communication à fibre optique;

II.

1. *D'inviter* les États arabes à procéder sans tarder à l'exécution de projets stratégiques arabes touchant l'infrastructure de l'information et de la communication, la mise en valeur des ressources humaines, l'environnement des technologies de l'information et le commerce électronique, et à mettre en place des bases de données au niveau des pays, en prélude à la création de bases de données régionales arabes permettant d'offrir aux nouveaux opérateurs une infrastructure concurrentielle solide;

2. *De demander instamment* aux États membres qui ont ratifié l'accord sur la création d'une organisation arabe des technologies de l'information et de la communication de s'employer sans tarder à achever les procédures de ratification des statuts de cette organisation, afin que sa fondation puisse être annoncée et que ses activités puissent démarrer avant la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

(Résolution SO/17/312, adoptée le 23 mars 2005)

21. Développement durable

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant la résolution SO/16/273, adoptée à Tunis en 2004, portant approbation de l'Initiative pour le développement durable dans la région arabe et de ses mécanismes de mise en œuvre, sous la supervision du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement,

Ayant examiné le plan du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement pour la mise en œuvre de l'Initiative pour le développement durable dans la région arabe,

Décide :

1. *D'approuver* le plan établi par le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement pour la mise en œuvre de l'Initiative pour le développement durable dans la région arabe;

2. *De charger* les organisations spécialisées arabes de mettre en œuvre le contenu de ce plan, chacune dans son domaine de compétence;

3. *D'inviter* les gouvernements des États arabes à développer les capacités humaines et à mettre en place et renforcer des cadres institutionnels nationaux pour le développement durable en tant que préalable fondamental à la bonne mise en œuvre de ce plan;

4. *D'inviter* les organisations du système des Nations Unies et les organismes donateurs à appuyer la mise en œuvre de ce plan;

5. *De se féliciter* de la coordination entre l'Initiative pour le développement durable dans la région arabe et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); et d'inviter le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement à coordonner ses efforts relatifs à la mise en œuvre du plan avec ceux déployés dans le contexte africain, le secrétariat technique du Conseil assurant la liaison à cet égard.

(Résolution SO/17/313, adoptée le 23 mars 2005)

22. Développement agricole durable et sécurité alimentaire arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance des résultats de la réunion des hauts responsables de la politique agricole dans les États arabes, tenue au siège de la Ligue les 5 et 6 décembre 2004,

Conscient des défis d'ordre régional et international en matière de développement agricole durable et de sécurité alimentaire dans la région arabe,

Convaincu que le secteur agricole joue un rôle important dans le développement et en tant que moyen d'assurer le bien-être de la population arabe et de lui offrir une source fiable d'alimentation,

Exprimant sa satisfaction des efforts déployés et du rôle joué par l'Organisation arabe de développement agricole,

Soucieux de relancer l'initiative d'action agricole arabe commune afin de permettre à l'agriculture arabe d'être concurrentielle et de pénétrer les marchés mondiaux,

Décide :

De charger l'Assemblée générale de l'Organisation arabe de développement agricole (ministres arabes de l'agriculture) d'achever l'élaboration d'une stratégie arabe du développement agricole durable pour les deux prochaines décennies (2005-2025) destinée à accroître la compétitivité des produits agricoles arabes et leur aptitude à pénétrer les marchés mondiaux, à réaliser l'intégration agricole arabe et à pourvoir aux besoins des États arabes en produits agricoles, de mettre au point les

mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie et de présenter cette dernière au Conseil économique et social pour examen.

(Résolution SO/17/314, adoptée le 23 mars 2005)

23. Stratégie arabe de développement industriel

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant la résolution SO/16/276, adoptée à Tunis en 2004, chargeant le Conseil ministériel de l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières d'achever, à la fin de 2004 au plus tard, l'élaboration d'une stratégie arabe de développement industriel destinée à améliorer la compétitivité de l'industrie arabe et à réaliser l'intégration des différents secteurs industriels, et de mettre au point les mécanismes de mise en œuvre nécessaires, ladite stratégie devant comporter des propositions concrètes de création et de développement des industries dans les États arabes conformément à un programme couvrant la décennie à venir,

Ayant pris connaissance de la stratégie arabe de développement industriel établie par l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières et approuvée par le Conseil ministériel de cette dernière à sa réunion extraordinaire tenue à Khartoum du 27 au 29 décembre 2004, sous l'égide de S. E. le Président Omar Hassan al-Bashir et en la présence de S. E. M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes,

Exprimant sa satisfaction des efforts remarquables déployés par l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières dans ses domaines de compétence,

Considérant que le développement industriel est un choix stratégique en matière de développement économique et social qui vise à améliorer le bien-être de la population arabe et à lui offrir plus de possibilités d'emploi,

Décide :

1. *De faire sienne* la stratégie arabe de développement industriel, en tant que partie intégrante de la stratégie d'action commune arabe dans le domaine socioéconomique;

2. *De charger* le Conseil ministériel de l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières de mettre en œuvre les éléments de cette stratégie qui relèvent de ses domaines de compétence;

3. *De convenir* que les autorités compétentes des États arabes, en particulier les ministères de l'industrie et des ressources minières, accorderont à l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières le soutien et les facilités nécessaires à la mise en œuvre de programmes s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie.

(Résolution SO/17/315, adoptée le 23 mars 2005)

24. Investissement

a) Application de l'accord unifié sur la circulation des capitaux arabes entre les États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- Des résolutions du Conseil économique et social relatives à l'application de l'accord unifié sur la circulation des capitaux arabes entre les États arabes et, en particulier, des résolutions 73/1509 du 19 juillet 2004, 74/1523 du 9 septembre 2004 et 75/1555 du 17 février 2005;
- Des recommandations de la réunion sur la mise en œuvre de cet accord organisée le 12 janvier 2005 au siège de la Ligue par la Société interarabe de garantie des investissements, en coopération avec le Secrétariat de la Ligue,

Décide :

De convenir que les gouvernements arabes :

1. *Modifient et améliorent* leurs règles et procédures nationales respectives relatives à l'investissement en vue d'encourager l'investissement arabe dans les États arabes;

2. *Compilent et publient* l'information et la documentation explicative détaillée sur les avantages et garanties offerts par les législations nationales relatives à l'investissement, ainsi que sur les possibilités d'investissement qui s'offrent, et diffusent cette documentation aux hommes d'affaires et investisseurs arabes;

3. *Se dotent* de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la promotion des investissements;

4. *Accordent* aux investisseurs arabes le traitement de la nation la plus favorisée.

(Résolution SO/17/316A, adoptée le 23 mars 2005)

b) Étude sur les institutions de financement arabes et le soutien aux projets de développement dans les pays arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de l'étude établie par le Fonds monétaire arabe à propos des institutions financières arabes et du soutien aux projets de développement dans les États arabes,

Appréciant grandement le rôle joué par les institutions financières arabes et les fonds nationaux de développement dans le développement des États arabes,

Soulignant qu'il importe que les assemblées d'actionnaires des institutions arabes de financement revoient en permanence les priorités opérationnelles de ces institutions pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins des économies arabes, en ce qui concerne notamment la participation du secteur privé au processus d'investissement et de développement et la concentration du financement sur les petites et moyennes entreprises,

Exprimant ses remerciements au Fonds monétaire arabe pour la précieuse étude qu'il a établie,

Décide :

1. *De prendre note* de la teneur de l'étude du Fonds monétaire arabe et de s'employer à appliquer les recommandations qui y figurent;

2. *De convenir* que les actionnaires des institutions financières arabes et les entreprises publiques arabes à capitaux mixtes examineront les domaines couverts par les nouveaux programmes de ces institutions et détermineront si leurs programmes, procédures et conditions doivent être reformulés pour réagir de manière plus efficace aux faits nouveaux et à l'évolution des priorités;

3. *De convenir* que les assemblées d'actionnaires des institutions et entreprises susmentionnées étudieront la possibilité d'augmenter leur capital pour étendre leurs programmes à de nouveaux secteurs;

4. *De convenir* que des mesures seront prises pour ouvrir le capital des entreprises publiques à capitaux mixtes au secteur privé.

(Résolution SO/17/316B, adoptée le 23 mars 2005)

25. Seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, 16-18 novembre 2005)

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la note de la République tunisienne relative à la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, 16-18 novembre 2005);
- Des résultats de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003,

Exprimant, au nom des dirigeants arabes, sa satisfaction du travail de coordination et de préparation interarabe effectué sous la supervision du Conseil des ministres arabes chargés des technologies de l'information et de la communication avant la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenue à Genève en 2003,

Conscient des possibilités bénéfiques offertes par l'application judicieuse de la Déclaration de principes et du Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour favoriser l'émergence d'une société arabe de l'information,

Conscient également de l'importance de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information,

Décide :

1. *De confier* au Conseil des ministres arabes chargés des technologies de l'information et de la communication la tâche de poursuivre son excellent travail de préparation de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information;

2. *De convenir* que les États arabes participeront au plus haut niveau à cette manifestation, et que les institutions de la société civile et le secteur privé prendront une part active aux travaux de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui doit se tenir à Tunis du 16 au 18 novembre 2005; et de s'attacher essentiellement à faire en sorte que cette seconde phase ait un caractère pratique et soit axée sur le développement;

3. *De souligner* par l'entremise de la Conférence que le processus de développement des TIC, l'adaptation et l'application de tout l'éventail de ces technologies et la réduction de la fracture numérique entre les différents États du

monde constituent des outils essentiels pour l'instauration d'une société équilibrée et dynamique et la réalisation de développement complet.

(Résolution SO/17/317, adoptée le 23 mars 2005)

26. Stratégie arabe de la famille

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance :

- De la stratégie arabe de la famille; et
- De la résolution 478 du Conseil des ministres arabes des affaires sociales en date du 5 décembre 2004 portant approbation de cette stratégie,

Considérant qu'il importe d'édifier une famille arabe solide, sûre, stable et de mettre à sa disposition tous les moyens de santé préventive et curative propres à assurer que tous les membres de la famille sont en bonne santé et aptes à jouir de leurs droits,

Conscient qu'il est essentiel d'édifier une famille qui soit ouverte à l'époque où nous vivons et en mesure d'assimiler ses réalisations scientifiques et techniques et d'en tirer parti tout en demeurant attaché aux valeurs sociales et culturelles arabes positives et en apportant une contribution positive à la culture et la civilisation humaines,

Soucieux de renforcer la position de la famille et d'améliorer sa place parmi les institutions de la société civile, et de favoriser l'élaboration des politiques nationales à cette fin, assurant l'intégration de la famille et sa participation aux mécanismes décisionnels,

Dans le cadre des résultats concrets du projet sur la santé de la famille arabe,

Décide :

I.

1. *D'approuver* la Stratégie arabe de la famille qui figure en annexe à la présente résolution, en tant qu'ensemble inestimable de principes directeurs sur la politique de la famille;

2. *D'inviter* les États membres arabes à utiliser cette stratégie en tant que source d'orientations sur l'élaboration ou la révision de leur stratégie nationale dans le domaine de la famille, compte tenu des chartes arabes et internationales dûment ratifiées et des lois et règlements en vigueur dans les États membres;

3. *D'inviter* les institutions de l'action arabe commune à contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie;

II.

De communiquer au Secrétariat général les mesures prises à cet égard par les autorités compétentes des États membres arabes.

(Résolution SO/17/318, adoptée le 23 mars 2005)

Annexe

Stratégie arabe de la famille

Préambule

S'inspirant des valeurs et principes prescrits par les religions révélées et des notions de compassion et de solidarité mutuelles entre les individus et entre les familles tout au long des générations,

Tenant compte des caractéristiques propres à la famille arabe et produits des modèles culturels en vigueur dans les sociétés arabes,

Considérant l'état réel de la famille arabe, dont les études spécialisées montrent qu'elle a grand besoin de soutien et d'assistance,

Considérant l'importance de l'interaction avec les changements continus qui interviennent au plan régional et international, afin de tirer parti de leurs éléments positifs et d'éviter leurs éventuelles conséquences préjudiciables,

Dans la continuité des efforts visant à apporter à la famille toute la protection et tout le soutien possibles pour lui permettre d'accomplir ses fonctions de base consistant à perpétuer la race humaine, à contribuer à l'éducation des générations nouvelles et à participer au progrès de la société,

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration de Copenhague sur le développement social, à la Déclaration adoptée à la Conférence mondiale sur les femmes, aux dispositions de la Charte de la Ligue des États arabes, à la Déclaration arabe sur les droits de la famille, à la Charte et la stratégie de l'action sociale arabes, au Plan d'action arabe sur le vieillissement, à la Stratégie arabe de promotion de la femme, au Document d'orientation arabe sur la jeunesse, au deuxième Plan d'action arabe sur l'enfance et aux critères et principes énoncés dans ces documents pour mieux assurer à la famille une vie digne,

Partant du principe que l'amélioration de la situation de la famille arabe exige l'adoption d'une position commune arabe engageant officiellement les gouvernements à consolider la position de la famille dans la société, à renforcer les liens qui unissent les membres de la famille et les générations, à améliorer les conditions de vie des familles et à élaborer des instruments législatifs et autres visant à soutenir et protéger celle-ci,

En application de la résolution adoptée à la Conférence de Doha, en janvier 2003, relative à l'élaboration d'une stratégie arabe de la famille, qui explicite cet engagement et définit des domaines d'intervention face aux défis présents et à venir et qui est mise en œuvre par les États membres et les organisations de la société civile pendant la période 2004-2014,

Les principaux défis

Il ressort de toutes les données et informations provenant des études sur la famille que la famille arabe a été et continue d'être exposée à un certain nombre de facteurs et de mutations qui ont eu des répercussions sur sa composition, son environnement, ses fonctions et ses rôles, sa stabilité, son système de valeurs, ses schémas comportementaux et ses modes de vie et, par voie de conséquence, sur les relations entre les membres de la famille et entre les générations, en dépit des résultats obtenus par suite de la mise en œuvre de programmes généralement

bénéfiques sous les auspices des pouvoirs publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la formation et du perfectionnement des jeunes afin qu'ils puissent trouver un emploi et fonder leur propre famille, de l'entrée des femmes sur le marché du travail et de la promulgation de lois régissant la formation de la famille et les relations au sein de celle-ci, la famille arabe continue de faire face à des défis non négligeables. Les plus notables de ces défis sont les suivants :

- Le creusement de l'écart de connaissances et de technologies entre les nations et les peuples par suite du rythme rapide du développement technologique, de la révolution du savoir et du progrès scientifique et de ses applications;
- Les changements politiques et la mondialisation économique, qui ont imposé aux pays en développement, y compris les États arabes, de prendre des mesures difficiles qui ont abouti à la réduction de la dépense publique et de l'intervention de l'État dans la sphère sociale;
- L'apparition de facteurs d'instabilité sociale résultant des répercussions négatives sur des questions sociales sensibles, telles que l'emploi et l'éducation, entraînant une augmentation du chômage, l'exclusion de vastes couches de la population de la protection sociale, l'aggravation du problème de l'analphabétisme, le phénomène de l'abandon scolaire, le travail des enfants, la baisse du niveau de vie des classes moyennes et le développement du phénomène de la toxicomanie et de la violence, tous ces facteurs contribuant à mettre en péril la stabilité et le progrès social;
- L'absence de démocratie au niveau politique, la confiscation du processus de prise des décisions, la régression du mouvement de construction et de développement, l'aggravation du chômage, l'augmentation de la pauvreté et de la criminalité et les répercussions de tous ces phénomènes sur la famille;
- Les politiques de développement qui souffrent de carences sur les aspects humains et le fait que les opérations de développement social et les programmes qui en relèvent au plan local sont déterminés par les priorités et objectifs des organismes donateurs et conduisent à négliger les besoins fondamentaux des familles et à faire régresser les niveaux de développement humain;
- Les valeurs sociales et, par voie de conséquence, les valeurs familiales, évoluent vers toujours plus d'individualisme, de matérialisme et de consumérisme, tous conduisant au desserrement des liens familiaux, au recul des valeurs de solidarité et de coopération au sein des familles et à l'apparition de nouveaux schémas de comportement déviants et antisociaux parmi les membres de la famille;
- Affaiblissement et détérioration des liens familiaux par suite du rétrécissement de l'espace de l'interaction quotidienne entre les membres de la famille, avec l'apparition de formes symboliques ou matérielles de violence entre ses membres et le développement du phénomène du divorce, qui a inévitablement des répercussions générationnelles au sein de la famille, sur les enfants en particulier;
- Les jeunes ont de plus en plus tendance à se rendre à l'étranger pour étudier ou travailler, ce qui provoque de profondes transformations des caractéristiques de la population qui se répercutent sur la situation démographique sous forme,

par exemple, du mariage tardif, du célibat permanent et de la hausse des taux de dépendance, aggravant ainsi la situation sociale de la famille et compromettant sa stabilité. Par ailleurs, le développement du phénomène de l'absence des pères partis travailler à l'étranger a contribué à l'instabilité des familles et à l'apparition de la délinquance juvénile;

- La tendance croissante à l'émigration de familles entières vers des pays où elles ne jouissent pas des droits des citoyens, sont exposées au risque de discrimination et de marginalisation et éprouvent des difficultés à s'intégrer alors même qu'elles perdent leurs liens naturels et les droits qui étaient les leurs dans leur pays d'origine;
- Le développement du phénomène des femmes chefs de famille pour cause de veuvage, de séparation, de divorce, de décès du conjoint ou d'autres raisons, ce qui ajoute à leurs charges de mère, en particulier en l'absence de mécanismes et programmes institutionnels qui permettraient de leur venir en aide;
- Les dangers d'ordre moral qui menacent les familles du fait des médias, qui diffusent des programmes contenant des scènes de violence et de délinquance, déforment la réalité et donnent des informations trompeuses à des fins politiques ou autres;
- La rareté des données scientifiques, des rapports, des travaux de recherche et des études sur la situation de la famille, si bien qu'il y a peu de sources crédibles et faisant foi pouvant servir de base à la formulation de politiques sociales bénéfiques aux familles ou à l'élaboration de politiques familiales intégrées;
- L'apparition de facteurs d'instabilité politique et de détérioration de la situation en matière de sécurité à cause de la multiplication des cas de violence et de terrorisme dans certains pays arabes;
- L'impact sur le monde arabe de l'occupation de la Palestine et de l'Iraq, qui se traduit par une augmentation des pertes humaines et économiques et une détérioration de la sécurité et de la situation sociale, l'accent étant mis sur la résistance à ces occupations, au détriment des efforts de règlement des problèmes de développement;
- La propagation du phénomène du terrorisme, qui prive des familles de leurs pères et de leur fils, qui tuent ou sont tués, sont victimes ou auteurs, si bien que les familles perdent leur soutien matériel et moral et se désintègrent, perdent leur statut normal d'environnement sain qui inculque des valeurs et principes nobles et un comportement approprié et cessent de contribuer à la création d'une société stable et sûre.

Les perspectives

Pour permettre à la famille arabe de devenir :

- Une famille stable et sûre dont les membres jouissent de tous leurs droits, dont la vie est régie par la démocratie et dont les liens sont caractérisés par le dialogue, aboutissant à une internalisation des notions de droits de l'homme, de participation, de non-discrimination, de continuité constructive entre les

générations et d'efforts constants de renforcement des principes de solidarité, de soutien mutuel, de justice et d'égalité;

- Une famille participant activement à l'organisation de la société, capable de déployer positivement ses fonctions, réagissant aux mutations du monde moderne et aux aspects positifs de la mondialisation, y compris la connaissance scientifique et autre, et s'intégrant à d'autres institutions pour le développement et la promotion de la société, tout en conservant ses valeurs humaines, religieuses et nationales et dans le respect des préceptes de la vraie foi islamique;
- Une famille arabe à l'écoute des différentes civilisations et cultures humaines, communiquant avec autrui par des processus d'interaction constructive qui contribuent à la culture et la civilisation humaines sur la base de l'égalité et du respect mutuel en vue d'assurer un avenir de sécurité à l'humanité, un avenir exempt de conflits et de guerres et où régneront la justice et la paix;
- Une famille arabe qui élève ses enfants dans le respect des droits de l'homme et de la démocratie, des libertés fondamentales, de la compréhension mutuelle, de la tolérance, de l'honnêteté, des valeurs spirituelles et sociales, du droit et des religions révélées, et qui s'emploie à renforcer les principes de solidarité et de soutien mutuel tant entre ses membres qu'avec d'autres familles, comme le dicte son identité arabe;
- Une famille qui respecte les personnes âgées et prend soin d'eux, avec l'aide et l'appui d'une législation appropriée prévoyant des soins de santé pour cette couche de la population.

Les postulats

1. La famille est un outil d'orientation des politiques sociales qui recentre celles-ci sur les principaux objectifs généraux et les enjeux essentiels, à partir d'une analyse de la situation réelle et de l'identification des atouts et des carences, sans se perdre dans les points de détail et en indiquant les plans généraux et les mesures qui permettent d'atteindre les buts recherchés.
2. La famille est une entité naturelle composée de ses membres, qui fournit le cadre dans lequel s'insère le détail de leur vie quotidienne, une communauté naturelle qui soutient la communication entre ses membres dans un contexte fait de valeurs religieuses et culturelles, et une institution sociale qui s'emploie à assurer la sécurité matérielle et morale de ses membres et, partant, la stabilité de la société tout entière.
3. Il faut reconnaître qu'il y a plusieurs types de famille arabe, qui sont très différents de par leurs situations et caractéristiques quant à la taille de la famille, la qualité de la vie, les priorités et les besoins, et que les familles sont aussi très diverses s'agissant de la mesure dans laquelle elles ont évolué et de leurs rapports avec les organisations de la société civile.
4. L'attachement aux principes et objectifs énoncés dans la Charte de la Ligue des États arabes et aux stratégies socioéconomiques, éducatives et culturelles qui s'expriment dans les déclarations et plans d'action arabes spécialisés, en particulier ceux relatifs à la famille, aux femmes, aux enfants et aux adolescents.

5. L'affirmation des dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des chartes, stratégies, conventions et autres instruments internationaux et arabes relatifs à l'institution de la famille, et l'adaptation continue de ces dispositions en fonction de leurs résultats concrets.

6. Le recours à tout un éventail de mesures, de programmes, d'activités et de modalités d'intervention, par l'entremise d'organismes et institutions compétents pour s'occuper des enjeux et problèmes touchant la famille.

Principes

1. La famille est l'unité de base dans la composition de la société et elle a pour fonction de produire des enfants, de s'occuper d'eux et de veiller à leur développement affectif, social et politique. Il s'agit d'une institution sociale à caractère objectif dotée d'une pleine personnalité juridique et qui sert à approfondir le sentiment d'appartenance, inculquer des valeurs et le goût de la stabilité, à transmettre des connaissances et à donner un exemple de comportement moral procédant de la religion et de la citoyenneté.

2. Le mariage officialisé par document constitue l'acte fondateur d'une famille naturelle unissant les deux sexes dans le respect de la loi religieuse et civile.

3. La famille est la cellule de base dans le cadre de laquelle s'instaurent la concorde et des relations d'affection et de respect mutuel entre ses membres.

4. Les membres d'une famille partagent une communauté de vie et de destin et il leur incombe de contribuer ensemble à l'édification d'une vie meilleure fondée sur les valeurs d'affection, d'amour, de respect et de coopération mutuelle, ainsi que la responsabilité individuelle, la liberté de choix, le dialogue et la communication tant au sein qu'à l'extérieur la famille.

5. La famille est le noyau de la société et le cadre naturel qui mérite le plus d'être aidé, afin qu'elle soit en mesure de fournir la protection voulue à ses enfants, de réagir aux changements qui surviennent dans le monde d'aujourd'hui et d'accomplir ses rôles et fonctions dans divers contextes sociaux.

6. Il incombe à l'État de créer les conditions appropriées pour que la famille arabe demeure saine, pour assurer sa cohérence, pour lui donner des moyens d'action et pour protéger ses valeurs, renforçant ainsi sa culture et son identité et l'identité de ses enfants et augmentant la valeur de la connaissance et du travail, tout en lui fournissant les garanties législatives et socioéconomiques et des possibilités d'emploi, la sécurité sociale et les services de base.

7. Il incombe à l'État de protéger la famille de la violence et de la désintégration, conformément aux dispositions de sa constitution et de ses lois, et de lui fournir des possibilités d'éducation, d'emploi et de sécurité sociale afin d'assurer sa protection et son bien-être et de lui permettre de vivre dans la dignité. La création de possibilités d'emploi est une fonction essentielle qui nécessite la coopération de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, y compris les familles dans les communautés locales, les organismes publics, les établissements d'enseignement, les institutions de la société civile, les médias et le secteur privé.

8. L'autonomisation de la famille et le renforcement de ses capacités sont un préalable fondamental pour qu'elle se réalise ainsi que pour l'évolution de ses fonctions et sa contribution à la mise en œuvre des plans de développement et de progrès de la société et à la valorisation de ses ressources humaines, dans les différentes couches de la société et dans les régions où elle se trouve.

9. Il est essentiel de préserver les fondements de la famille arabe, qui ont aidé à préserver les valeurs, les principes et la culture qui ont protégé des générations successives et leur ont évité de tomber dans la délinquance, comme il est essentiel de s'employer par tous les moyens à éliminer le risque d'effondrement et de déliquescence de la famille.

Les objectifs et l'action

I. Édifier une famille saine, équilibré, sûre et stable, attachée aux règles de la santé préventive et curative afin de garantir la santé de ses enfants, soucieuse de faire en sorte que ses membres jouissent de tous leurs droits et au sein de laquelle règnent des relations de confiance, d'amour et de respect

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Réglementation du mariage, des conditions qui le régissent et des responsabilités qui en découlent; définition des relations entre les conjoints et les enfants et des droits et devoirs de chacun compte tenu de la loi islamique; promulgation de la législation fixant les conditions de santé à exiger des personnes qui veulent se marier et obligation d'obtenir des certificats attestant qu'ils sont exempts de maladies ou de troubles héréditaires qui risquent de provoquer des déformations ou des handicaps chez leurs enfants.
2. Création de tribunaux de la famille et de services ou bureaux locaux d'orientation des familles; reprise du système des conseils de famille qui réglaient les différends conjugaux et familiaux et les problèmes faisant intervenir les enfants et pour limiter leurs répercussions préjudiciables.
3. Adoption des décrets d'application permettant de donner effet aux lois relatives à la pension alimentaire en cas de divorce ou en cas d'abandon des enfants, de violences physiques ou morales à leur encontre ou de mauvais traitements qu'ils subissent à l'école ou ailleurs.
4. Adoption des politiques et mesures nécessaires pour mettre en place des services de santé en matière de procréation, de santé des enfants et des adolescents et des services à l'intention des femmes en âge de procréer, pour faire en sorte que la maternité soit sans risques et que les enfants soient en bonne santé, et garantir l'accès aux services de santé préventive et curative, notamment aux examens pour la détection précoce de maladies contagieuses ou de troubles héréditaires.
5. L'élaboration de stratégies préventives visant à éliminer les facteurs qui provoquent généralement la naissance d'enfants handicapés, ainsi que d'autres stratégies de protection des personnes handicapées visant à pourvoir au mieux à leurs besoins d'ordre sanitaire, intellectuel et psychologique et à assurer leur insertion dans la société par l'entremise de leurs familles ou d'institutions spécialisées.

6. Mesures destinées à faire en sorte que les enfants nés d'une union légale mais dont le père est de nationalité étrangère aient le droit d'acquérir la nationalité de leur mère ainsi que celle de leur père, afin de renforcer leur attachement aux sociétés dans lesquelles ils vivent et de leur permettre de bénéficier de l'éducation et de la protection de base nécessaires à leur croissance et leur stabilité.

7. Attachement des gouvernements au principe du partenariat avec les associations communautaires, les institutions de la société civile et les spécialistes universitaires pour examiner les problèmes de la famille et mettre au point des plans de promotion de celle-ci, assortis de bilans périodiques des progrès enregistrés ou des obstacles rencontrés.

8. Préparation d'un plan de sensibilisation, dont les diverses tâches de mise en œuvre seraient réparties sur les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les différents médias, afin de faire prendre davantage conscience des responsabilités inhérentes au mariage et à la fondation d'une famille; ce plan doit couvrir tous les médias et tous les niveaux et faire en sorte que les organisations de la société civile et les organismes publics coopèrent et prennent conjointement en charge son financement.

9. Production par les médias de programmes de sensibilisation scientifique, de programmes de variétés et de programmes éducatifs servant à renforcer les valeurs éthiques et familiales. À cet égard, la communication dans les deux sens entre les ministères de la culture et de l'information, d'une part, et les ministères des affaires sociales, de l'autre, au niveau national et régional revêt une importance capitale pour la production et la circulation de l'information qui permet aux spécialistes de la planification de concevoir des programmes à l'intention du public des enfants et des familles des programmes contenant des renseignements scientifiques tout en retenant l'attention des auditeurs et des spectateurs.

10. Promotion de la production de programmes et de séries télévisées qui aident à la création de familles saines et équilibrées, renforcent les valeurs éclairées, la participation et le libre choix et s'emploient à promouvoir le renoncement à des pratiques médicalement et socialement néfastes qui transforment généralement les familles en source permanente de conflit et de décomposition.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Organisation de campagnes populaires de sensibilisation donnant lieu à des programmes non traditionnels visant à :

a) Prise de conscience des pratiques de la maternité sans risques et d'une paternité responsable, assurant la protection de base des enfants, l'égalité entre garçons et filles et la circulation de l'information sur la rationalisation des dépenses du ménage et du comportement consommateur de la famille;

b) Sensibilisation à l'importance de l'écoute et du dialogue entre les conjoints et autres membres de la famille et conseils sur le règlement des problèmes et la protection de la famille contre la désintégration et la déliquescence;

c) Promotion d'une culture de la santé, de la conscience environnementale et de la prévention de maladies mortelles telles que le sida et l'hépatite infectieuse, en particulier parmi les jeunes.

2. Incitation à l'ouverture de bureaux de conseils aux familles afin d'aider à éviter que des problèmes n'apparaissent ou ne deviennent ingérables pour les conjoints ou les enfants.
3. Création d'établissements spécialisés dans la protection et la réadaptation des victimes de la violence familiale et dans l'organisation de campagnes et de programmes de sensibilisation pour lutter contre cette violence et faire condamner ces auteurs.
4. Préparation de documents d'information consacrés à des problèmes de la famille tels que le report de l'âge du mariage ou le renoncement au mariage et les risques inhérents à des pratiques néfastes telles que la mutilation génitale des femmes et leur mariage précoce, ou encore les problèmes de dépenses et de budgets des familles, et l'organisation de programmes et activités à mener à bien dans le cadre de partenariats associant les organismes publics et non gouvernementaux pour régler ces problèmes
5. Instauration de dialogues porteurs d'information entre les hommes et femmes sur les enjeux et problèmes de la famille en vue d'offrir des solutions et de rapprocher les points de vue en cas de différend et de dispute, en mettant plus particulièrement l'accent sur la prise en commun des décisions relatives à la famille et le partage des responsabilités dans l'éducation des enfants et la promotion des valeurs de partenariat, de dialogue démocratique et de non-discrimination.

Au niveau interarabe :

1. Préparation d'un guide législatif standard sur la famille, la réglementation du mariage et la définition des rapports entre les conjoints et les enfants, énonçant les droits et les devoirs de tous dans le cadre familial compte tenu des réalités du monde d'aujourd'hui.
2. Assignation d'un rôle actif aux associations et organisations non gouvernementales en ce qui concerne la création de fonds d'aide au mariage, et mesures propres à encourager leur création dans les États arabes afin qu'elles puissent jouer un rôle important dans l'aide aux groupes à faible revenu ou à besoins particuliers, en tant qu'expression concrète de la solidarité sociale et du soutien mutuel.
3. Travaux de recherche sur diverses formes de contrôle social pour lutter contre des comportements déviants tels que la toxicomanie, l'extrémisme, les rapports sexuels illicites, etc., ainsi que sur l'identification des moyens appropriés de réadaptation et de conditionnement social qui permettent d'éviter ces formes de comportements déviants et d'y faire face.
4. Soutien financier et technique de la part d'organisation et de fonds régionaux et internationaux en faveur des institutions et associations privées qui s'occupent des victimes de la violence familiale, y compris les aspects médicaux, psychologiques et juridiques.
5. Organisation de réunions régionales et internationales ou participation à de telles manifestations destinées à examiner les sujets de préoccupation et problèmes de la famille arabe, afin de procéder à des échanges de vues, d'expériences et de compétences sur les questions de portée mondiale.

II. Permettre à la famille de s'acquitter de ses fonctions de base. Les mesures destinées à lutter contre la pauvreté, à améliorer la qualité de la vie des familles et à leur permettre de développer leurs capacités afin qu'elles puissent continuer de s'acquitter sans relâche de leurs fonctions de base et d'apporter une contribution plus efficace à l'action sociale et au renforcement de la stabilité sociale

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Adoption de politiques visant à incorporer les dimensions humaines, sociales et sanitaires aux processus de développement.
2. Promulgation, modification ou amélioration de la législation arabe relative aux régimes d'assurance et de pensions et adoption de politiques budgétaires visant à réduire les disparités entre les groupes socioéconomiques et à aider les groupes marginalisés et à faible revenu à améliorer leur niveau de vie.
3. Modification de la législation arabe afin de conférer plus de droits aux femmes dans la société.
4. Organisation de programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de programmes d'atténuation de la pauvreté à l'intention de divers groupes sociaux, notamment les groupes à faible revenu, à tous les niveaux socioéconomiques et pour toutes les conditions sanitaires.
5. Modification de la législation sur l'investissement dans les États arabes pour l'aligner sur la situation de la famille arabe.
6. Soutien à différentes entreprises de production et encouragement aux institutions du secteur privé afin qu'elles créent ou aident les entreprises familiales, en particulier dans les régions économiquement défavorisées des zones urbaines, rurales et semi-désertiques.
7. Adoption d'une loi sur les petites entreprises dans les zones urbaines, rurales et semi-désertiques afin de renforcer la démarginalisation de la famille et de la femme dans le processus de développement durable.
8. Mise en place de subventions, de prêts et de facilités de crédit à des conditions de faveur, garantis par l'État et accordés de préférence à des hommes et des femmes soutiens de famille dans des régions rurales économiquement défavorisées ou éloignées.
9. Élaboration de plans et de programmes visant à renforcer la constitution de capacités humaines et la protection des personnes ayant des besoins particuliers.
10. Création de centres publics et privés de formation technique et professionnelle régis par des normes strictes de qualité et offrant des cours de qualification ou de perfectionnement des capacités des chefs de famille, hommes ou femmes, afin d'accroître leur autosuffisance; articulation des programmes de formation professionnelle sur les besoins présents et à long terme du marché et renouvellement et perfectionnement continu de ces programmes.
11. Création de mécanismes spéciaux agissant en coopération avec les organismes publics ou les institutions de la société civile pour commercialiser la production des

familles travaillant dans le secteur informel afin de leur permettre de poursuivre leur activité de production et de commercialiser leurs produits.

12. Fourniture d'une éducation de qualité pour tous, soutenue par une législation qui la rend obligatoire et gratuite, et élaboration de programmes visant à éliminer les obstacles à la réalisation de ces objectifs.

13. Mesures des pouvoirs publics destinés à accélérer la réalisation de leurs engagements en matière de promotion de l'alphabétisation dans toutes les couches de la société et pour les deux sexes et à réduire le taux d'analphabétisme jusqu'à l'éliminer complètement; mesures de lutte contre l'abandon scolaire et contre la disparité entre garçons et filles en matière de taux de scolarisation dans le cycle primaire; mesures visant à encourager les élèves à aller jusqu'au bout de leurs études.

14. Prises en compte de la nécessité de créer un mécanisme visant à inciter les gouvernements à promulguer et faire appliquer des lois qui obligent les chefs des familles à faible revenu et de familles rurales à envoyer leurs enfants, garçons et filles, à l'école et à ne pas les faire travailler avant qu'ils n'aient achevé leurs études primaires, en prévoyant des mesures d'incitation destinées à faciliter le respect de cette obligation par ces familles.

15. Élaboration d'un plan visant à mettre au point des services de santé intégrés, notamment de médecine préventive, de planification de la famille, de protection de l'enfance, de soins de santé primaires et de médecine scolaire, et mesures visant à mettre ces services en place dans toutes les régions, en particulier celles qui sont économiquement défavorisées, dans des zones rurales reculées.

16. Élargissement de l'offre de crèches et de jardins d'enfants dans les quartiers résidentiels et commerciaux où de nombreuses mères travaillent, afin de donner aux mères plus de possibilités d'obtenir un emploi rémunéré et d'améliorer leur sort, ces crèches et jardins d'enfants devant être du ressort des organismes de sécurité sociale, des autorités locales ou d'entreprises privées et toutes les parties concernées devant contribuer à la prise en charge de leurs dépenses de fonctionnement.

17. Publication d'un rapport statistique périodique sur la prévalence de la pauvreté, sur la base d'indicateurs et de critères internationalement reconnus, et exploitation de ces statistiques pour élaborer des plans nationaux de réduction des disparités de revenus et des différences de situation économique entre les familles et pour s'attaquer aux facteurs structurels producteurs de pauvreté en général.

18. Adoption de politiques et de mesures visant à prévenir la malnutrition et l'anémie.

19. Mesures visant à faire respecter la législation relative aux droits et à la protection des personnes âgées.

20. Définition des critères de salubrité des logements et élaboration de règlements interdisant la création d'installations industrielles à proximités de logements habités.

21. Création de zones de loisirs et d'espaces publics destinés aux familles et aux personnes seules.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Nouvelle réflexion sur les possibilités d'investissement, et information des familles sur les nouveaux domaines d'activité rémunératrice, l'acquisition de qualifications productives, les conseils techniques et l'autosuffisance pour la création d'entreprises indépendantes.
2. Élaboration de programmes sur le dialogue à l'intérieur de la famille, entre les conjoints et entre parents et enfants.
3. Déploiement d'équipes chargées d'apprendre aux chefs de famille, et aux femmes chefs de famille en particulier, à exécuter, suivre et gérer de petits projets, et de leur apprendre les meilleurs moyens de développer de tels projets.
4. Organisation d'ateliers et de stages dans les communautés locales des zones rurales et semi-désertiques pour sensibiliser les familles à l'importance de l'éducation des filles et aux incidences bénéfiques de cette éducation pour les filles elles-mêmes, leur famille et leur avenir.
5. Participation à la création de réseaux d'associations et d'organisations communautaires s'occupant des questions relatives à la famille et coordination de leurs efforts, et instauration d'une communication continue avec les familles bénéficiaires de leurs services pour évaluer les programmes et projets exécutés par le secteur communautaire.
6. Conclusion d'accords de partenariat entre institutions publiques et non gouvernementales pour répartir les tâches de prestation des services communautaires et sanitaires destinés aux familles pauvres ou migrantes.
7. Organisations de groupes de discussion, avec la participation d'institutions publiques et non gouvernementales, sur les plans et programmes correspondant aux besoins fondamentaux les plus prioritaires des habitants des communautés locales et créations de comités locaux chargés de veiller à ce que ces programmes soient mis en route, de les évaluer, de suivre leur réalisation et de faire en sorte qu'ils continuent.
8. Mise en place de programmes destinés à faire prendre conscience aux familles de l'importance d'une consommation rationnelle et de développer les valeurs de l'épargne en tant qu'aspect essentiel de l'économie familiale.
9. Organisation de réunions périodiques avec la participation de différentes personnes appartenant à ces associations et organisations afin de partager les données d'expérience et d'échanger des compétences dans tous les domaines d'activité communs.

Au niveau interarabe :

1. Encourager les échanges de compétences et d'initiatives expérimentales novatrices entre les États arabes pour le profit de tous, s'agissant en particulier des efforts visant à élargir la portée des régimes de sécurité sociale et d'assurance sociale, à créer des fonds de développement, à organiser des programmes de formation et de qualification, à créer des entreprises familiales, etc.
2. Organiser des conférences interarabes chargées d'examiner les enjeux et les problèmes de la famille, des stages de formation permettant d'échanger des expériences dans les domaines de la création d'emplois, des programmes et projets à

l'intention des familles et de l'amélioration du revenu des familles, la formation à la conception des projets les programmes sociaux, la préparation d'un budget, les courants de financement, etc.

3. Organisation d'ateliers pour l'échange de compétences et l'évaluation des expériences éducatives interarabes afin de préparer des programmes à jour axés sur les méthodes de l'auto-apprentissage et de l'éducation permanente permettant un perfectionnement continu après la scolarité des capacités des membres de la famille et des enfants, en tenant compte des progrès scientifiques et techniques et des besoins du marché du travail.

4. Mise en œuvre d'un projet arabe d'éducation informelle à l'intention des personnes intéressées afin de donner aux membres de la famille une possibilité d'élever leur niveau d'études par des cours par correspondance ou la fréquentation d'universités ouvertes, qui leur permettent d'améliorer leur situation.

III. Édifier une famille qui soit ouverte aux réalités du monde d'aujourd'hui pour parvenir à un développement global durable, compte tenu des réalisations scientifiques et des innovations technologiques, consolider les composantes normatives, culturelles et socioéconomiques positives de la famille et apporter une contribution positive à la culture et la civilisation humaines

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Adoption de politiques intégrées de la famille s'inscrivant dans une démarche globale axée sur les questions de développement de la famille et des qualifications de ses membres et sur l'observation dans les recherches sur la situation de la famille.

2. Application de méthodes pédagogiques actives visant à accoutumer les enfants à la réflexion scientifique logique et critique et à faire apparaître leurs capacités créatives dans diverses situations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille.

3. Réexamen des programmes d'enseignement et d'apprentissage en vue d'y incorporer une réflexion intégrant les nouvelles valeurs scientifiques, dans le respect de la religion de la communauté, de la constitution de l'État et des traditions saines, des innovations technologiques, des nouvelles méthodes de discussion et de dialogue, de l'acceptation des points de vue d'autrui et de la propagation de ces notions par le biais des médias.

4. Travaux de recherche sur les mutations des systèmes de valeurs en vigueur afin de promouvoir des orientations normatives et intellectuelles permettant aux individus de tirer parti des innovations contemporaines positives.

5. Appui au rôle de la famille dans l'auto-apprentissage et fourniture des matériels nécessaires à l'exercice effectif de ce rôle; facilitation de l'application des approches et méthodes qui permettent à la famille tout entière et à chacun de ses membres de renouveler leurs connaissances et leurs qualifications et de développer leurs capacités, devenant ainsi aptes à faire face aux innovations du monde contemporain et à la mondialisation.

6. Mesures propres à sensibiliser davantage les familles aux moyens et mécanismes d'acquisition par leurs membres des valeurs démocratiques et de la

participation à la gestion des institutions sociales en général et de la famille en particulier; introduction de ces valeurs et de leur mise en œuvre dans l'environnement scolaire et mesures visant à les incorporer aux programmes d'enseignement ordinaires.

7. Formulation d'une stratégie de l'information sur les questions relatives à la famille et production et diffusion de messages d'information destinés à consolider les valeurs familiales civilisées, d'une part, et les valeurs de la science, de la connaissance et du dialogue, d'autre part.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Encourager les familles, et apprendre à leurs membres à participer et à communiquer avec succès, chacun apportant son point de vue pour prendre les décisions touchant la vie et les intérêts de la famille.
2. Coopération avec les médias pour diffuser une culture de la liberté d'opinion et du droit à la différence.
3. Organisation d'ateliers de formation sur les nouveaux schémas de répartition des rôles compte tenu de l'emploi des mères et des enfants.
4. Organisation de conférences et de colloques, avec la participation d'organisations et d'associations non gouvernementales arabes et d'organisations et d'associations des États de résidence, pour examiner les questions intéressant la famille arabe émigrée et procéder à des échanges d'expériences et de compétences sur l'identification des solutions propres à protéger les familles arabes menacées de désintégration en raison des mutations socioéconomiques et politiques que connaissent les sociétés arabes; ces manifestations viseront à créer plus de possibilités de communication, de discussion et d'échanges d'informations, d'expériences et d'opinions entre les familles émigrées vivant à l'étranger, dans leurs États de résidence ou ailleurs, afin de cerner tant les problèmes et sujets de préoccupation que les valeurs partagées et le souci commun d'éviter les conflits, de rechercher la compréhension mutuelle et de propager un climat de paix.

Au niveau interarabe :

1. Études sociologiques de terrain dans les pays arabes sur la situation et les fonctions de la famille arabe face aux mutations que connaissent les valeurs sociales et le comportement au sein de la famille, ainsi que les attitudes face aux problèmes de la famille, et identification des valeurs sur lesquelles repose la famille arabe contemporaine, afin de déterminer les moyens et mécanismes les plus favorables à la réaffirmation et au renforcement des valeurs positives.
2. Organisation de conférences destinées à propager une culture de la famille qui affirme les principes de justice, d'égalité, y compris d'égalité des chances, et de respect des points de vue différents, et adoption du principe démocratique et son intégration à la vie en société et dans la famille.
3. Multiplication des possibilités de coopération entre la famille arabe et la famille internationale, afin que les deux puissent bénéficier de leurs expériences réciproques, dans le respect des valeurs religieuses et sociales de la famille arabe.

IV. Renforcement du statut de la famille arabe, amélioration de sa situation parmi les institutions sociales et dans son environnement immédiat et élaboration de politiques nationales de développement et d'intégration de la famille assurant sa participation aux mécanismes de prise des décisions

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Incorporation des programmes de développement, d'autonomisation, d'autosuffisance et d'autogestion de la famille aux plans de développement et apport des ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.
2. Création au plan national de conseils supérieurs et de commissions de la famille comportant des représentants des ministères spécialisés, des organisations non gouvernementales, des universités et des centres de recherche sociale pour coordonner les efforts visant à élaborer des recommandations sur les politiques nationales de la famille, établir des plans et projets, suivre leur mise en œuvre et évaluer leurs résultats.
3. Création ou amélioration de mécanismes nationaux pour l'application effective des dispositions des instruments arabes et internationaux consacrant divers droits de la famille.
4. Incitation à l'intégration des femmes aux activités de développement, par des politiques de l'emploi qui tiennent compte des responsabilités familiales des femmes et de leurs fonctions dans l'éducation des enfants.
5. Encouragement du travail bénévole, élargissement de la portée de ce travail, au-delà des tâches caritatives traditionnelles, aux activités de développement qui sont rentables pour les familles, et facilitation de la constitution d'associations et d'organisations communautaires qui soutiennent le développement de la famille et l'aident à s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Organisation de séminaires et de groupes de discussion sur les liens entre la famille et les enjeux contemporains et les questions de développement humain et social, en sollicitant le concours de différents médias pour faire largement connaître ces activités de sensibilisation.
2. Exécution de projets destinés à pourvoir aux divers besoins des familles et instaurer des liens de communication réciproque et de coopération entre les familles et d'autres institutions sociales.
3. Création de possibilités plus nombreuses de participation des jeunes à l'action sociale bénévole en tant que moyen de leur apprendre à dialoguer, à assumer leurs responsabilités et à communiquer avec des personnes appartenant à d'autres tranches d'âge ou d'autres milieux culturels et sociaux.
4. Mise en place de réseaux de communication sociale entre les régions et les districts et échanges de services entre eux pour renforcer le sentiment d'appartenance sociale et approfondir la conscience citoyenne.

5. Création d'espaces de discussion stimulants dans les zones résidentielles, sur les questions d'intérêt public et les équipements, programmes et services dont les familles ont besoin.

6. Organisation d'ateliers destinés à initier les jeunes et les enfants à la notion de développement durable et à leur faire comprendre l'importance de la préservation de l'environnement pour assurer la satisfaction des besoins des générations futures.

7. Organisation d'ateliers et projection de films initiant les familles aux méthodes d'action constructive qui leur permettent d'orienter leurs enfants pour un choix judicieux de l'utilisation de la télévision ou de l'Internet et pour le développement de l'esprit critique face à des programmes et des films qui glorifient la criminalité, la violence et la corruption.

Au niveau interarabe :

1. Soutenir la coopération interarabe pour l'élaboration de plans, de programmes et de projets visant le développement de la famille et des capacités humaines de ses membres et la promotion de la participation communautaire au développement et à la prise des décisions.

2. Organisation de tables rondes spécialisées destinées à examiner les mutations contemporaines et leur impact sur la famille arabe et à débattre des meilleurs moyens de tirer parti de leurs aspects positifs tout en évitant leurs répercussions négatives sur l'être et la fonction de la famille et de la société.

V. Mise en place d'une base de données actualisées sur la situation et les caractéristiques de la famille arabe et création d'un site Internet à l'intention des chercheurs, des personnes qui s'intéressent aux questions relatives à la famille et des décideurs

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Création de bases de données nationales sur la situation socioéconomique, sanitaire, éducative et culturelle de la famille en prélude à l'élaboration de politiques nationales de développement social.

2. Établissement d'un répertoire des institutions publiques, des associations communautaires et des bureaux des organismes régionaux et internationaux qui assurent activement des services de soins, de protection et de développement de la famille, et évaluation de leur situation, de leurs activités et de leurs programmes.

3. Conclusion, dans chaque pays, d'accords de coopération entre les conseils et commissions nationales de la famille et les universités et les centres de recherche spécialisés afin d'appeler l'attention des étudiants et des chercheurs sur la nécessité d'étudier les divers aspects de la famille et des questions y relatives.

4. Établissement d'un index bibliographique des travaux de recherche et études spécialisées sur la famille répertoriant les thèses de doctorat soutenues dans diverses universités arabes afin de constituer le noyau et la collection initiale d'une bibliothèque arabe des études familiales.

5. Lancement d'études critiques sur les législations nationales relatives à la famille qui permettraient d'identifier les lacunes et les carences dans ce domaine

afin de prendre les mesures correctives qui s'imposent, améliorant ainsi l'aptitude des familles à assurer efficacement leurs fonctions et à jouer leur rôle dans la société.

6. Perfectionnement des compétences et des qualifications des personnes travaillant dans les divers domaines de la recherche sociale et de l'action relative aux questions familiales, par une préparation théorique, pratique et technique appropriée.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Compilation des données et organisation de travaux de recherche sur les sujets de préoccupation prioritaires de la famille arabe (relations, rôles et fonctions) ainsi que sur des phénomènes sociaux connexes tels que la délinquance juvénile, l'abus de drogues et la violence, qui se répandent dans certains milieux familiaux, y compris des recherches sur les types de violence et les préjudices qui en résultent.

2. Création d'organismes nationaux de surveillance chargés de suivre les mutations auxquelles la famille doit faire face, les effets de ces mutations sur la situation, les caractéristiques et les fonctions de la famille et diverses questions et phénomènes sociaux, les données ainsi produites devant servir de base à un rapport annuel d'information sur la situation de la famille et aider les commissions nationales de la famille à élaborer leurs programmes et projets.

Au niveau interarabe :

1. Élaboration, au niveau de la Ligue des États arabes, de règles uniformes de compilation des données, statistiques et indicateurs de mesure des phénomènes et caractéristiques de la famille qui permettent des comparaisons interarabes et internationales.

2. Coopération plus active entre les pays arabes dans le domaine des études sociologiques comparatives sur la famille, en mettant au point une terminologie uniforme facilitant les études de terrain communes, les échanges de données et l'analyse et le règlement des problèmes.

3. Encouragement des États arabes à procéder à des études et des travaux de recherche de terrain sur les phénomènes sociaux constatés dans certaines sociétés arabes et affectation des ressources financières nécessaires à cette fin.

VI. Resserrement des liens avec les familles arabes émigrées, soutien à ces familles et protection de leurs droits afin de leur redonner confiance, de renouer des liens avec elles et de leur permettre d'instaurer des échanges bénéfiques avec leurs pays d'origine

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Promulgation de lois protégeant les biens et les droits des familles des personnes émigrées travaillant à l'étranger et renforcement de leur sentiment d'appartenance à leur pays.

2. Recherches sur le phénomène de l'émigration familiale et identification de ses causes, de ses motivations et de ses répercussions sur l'économie nationale, d'une part, et sur la vie des familles concernées, d'autre part.

3. Conclusion d'accords de coopération entre les pays d'origine et les pays – arabes ou autres – d'accueil des émigrés pour établir des règles claires de traitement des questions relatives à la famille et des droits des membres de celle-ci en cas de différend entre les conjoints ou de séparation, afin de préserver les intérêts des enfants.
4. Simplification des procédures de délivrance des permis de séjour et de travail aux immigrés qui épousent des ressortissantes du pays d'accueil, afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles.
5. Adoption d'une attitude positive à l'égard du mariage mixte, en tant qu'expérience qui mérite protection et appui parce qu'elle contribue à l'enrichissement et à la diversification des liens entre les peuples, surtout lorsque aucun facteur essentiel ne s'y oppose.
6. Facilitation des mesures de regroupement familial pour les personnes travaillant dans les pays arabes, et des mesures leur permettant de bénéficier des services sociaux destinés aux travailleurs et garantissant leur droit à l'éducation et leur droit d'inscrire leurs enfants dans les établissements d'enseignement de tous niveaux.
7. Invitation officielle à des émigrés arabes éminents à visiter leur pays d'origine à des fins de communication réciproque et d'échange de vues sur les questions relatives au bien-être des émigrés et aux intérêts de leur pays d'origine, en ce qui concerne plus particulièrement les possibilités d'investissement dans ces pays.
8. Adoption par les gouvernements arabes de positions favorables aux droits et aux intérêts des communautés arabes émigrées dans divers pays, considérant en particulier qu'elles sont dans certains cas confrontées à des dangers et des difficultés.
9. Diffusion de programmes télévisés de communication directe de conversation entre les familles émigrées et leurs proches restés dans leur pays d'origine afin de leur permettre d'échanger leurs points de vue sur les questions d'intérêt commun.

Au niveau des organisations non gouvernementales :

1. Création d'associations chargées de renforcer les liens matériels, moraux et sociaux avec les familles émigrées, de défendre leurs droits et d'organiser, ponctuellement ou régulièrement, des visites dans leur pays d'origine et des rencontres avec leurs proches ou des membres de leur famille qui n'ont pas émigré, pour leur permettre d'échanger des points de vue, des réflexions et des positions sur les questions relatives à l'émigration et d'autres sujets.
2. Organisation d'une conférence de sensibilisation de la population aux conséquences positives et négatives de l'émigration sur l'économie nationale et sur l'identité et le développement des sociétés arabes, ainsi que pour identifier les problèmes inhérents aux mariages mixtes et leur trouver des solutions.
3. Mesures visant à créer, maintenir et développer des programmes d'information qui renforcent les liens familiaux, sociaux et culturels des émigrés avec leur pays d'origine.

Au niveau interarabe :

1. Élaboration de programmes ultramodernes d'enseignement de la langue arabe aux enfants de familles émigrées, en coopération avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), afin de créer et de mettre en œuvre des outils de communication et d'interaction avec les communautés arabes émigrées et leur permettre de se tenir constamment au courant des affaires de leur pays d'origine.
2. Élaboration de programmes et de dossiers sur la vie de familles arabes émigrées éminentes, décrivant leurs réalisations et les difficultés et défis auxquels elles ont dû faire face dans leur vie professionnelle et familiale pour atteindre leur position éminente actuelle.
3. Affectation d'un surcroît de ressources aux activités arabes de suivi de l'émigration afin d'y inclure l'observation de la situation des familles arabes émigrées, s'agissant en particulier des difficultés culturelles, sociales, économiques et politiques qu'elles peuvent rencontrer dans les pays de résidence.

VII. Aider les familles arabes qui connaissent des difficultés créées par des catastrophes naturelles et des famines et alléger les souffrances des familles touchées par la guerre, l'occupation et les conflits armés, en leur apportant une aide d'urgence

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Élaboration de plans de secours pour faire face aux difficultés créées par des catastrophes naturelles ou résultant de la guerre, de l'occupation et des conflits armés, ces plans devant comporter des mesures concrètes à prendre par les gouvernements pour éviter les pertes humaines, réduire autant que possible les dommages matériels et atténuer les conséquences de ces situations.
2. Élaboration de programmes de planification préalable des secours et de l'assistance aux familles touchées, pour leur permettre de retrouver une situation normale et de refaire leur vie.
3. Recensement des capacités dont disposent les communautés locales, en particulier les communautés touchées par les types susmentionnés de catastrophes, et qui peuvent être mobilisées pour les opérations de secours et de sauvetage, et création de programmes de formation des membres de ces communautés afin qu'ils puissent réagir comme il se doit aux situations d'urgence.
4. Vigilance en cas de violation des coutumes, conventions et traités internationaux et diffusion de l'information relative aux pertes et dommages matériels, moraux et psychologiques et aux cas d'intimidation et de viol au cours des guerres, des conflits armés et de l'occupation étrangère; intervention sur ces questions dans les instances internationales et efforts pour faire en sorte que les auteurs de ces actes soient punis.
5. Organisation, dans les différents médias, de campagnes de sensibilisation axées sur les questions relatives aux droits de l'homme en matière de résistance à l'occupation et de légitime défense, les méthodes pratiques de règlement des

conflits, l'application du droit international sur la base des principes des Nations Unies et les moyens de saisir les organisations internationales en cas de violation.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Élaboration de plans de recrutement et de formation de volontaires chargés d'aider aux opérations de sauvetage et de secours et collecte de contributions et d'aides à l'intention des familles touchées.
2. Mobilisation de l'opinion publique et sensibilisation de la population à l'importance de la solidarité et de l'entraide au sein de la communauté pour faire face aux difficultés que peuvent connaître de nombreuses familles à la suite de catastrophes de ce type.
3. Mise au point de programmes et activités novateurs et non traditionnels visant à mettre les services à la disposition des groupes sociaux défavorisés et marginalisés et d'aider les membres de ces groupes à développer leurs capacités afin d'améliorer eux-mêmes leur situation et leurs conditions de vie et de pourvoir à leurs besoins fondamentaux.
4. Organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation sur les comportements et actions de secours appropriés en cas de catastrophe, de crise ou de difficultés économiques, afin de doter les chefs de famille des qualifications nécessaires pour réagir rapidement et efficacement et limiter l'ampleur des problèmes créés par ces situations de crise au lieu de se résigner et d'attendre passivement de l'aide.
5. Organisation de conférences sur les conséquences horribles des guerres et des conflits armés, sur les mesures d'ordre humanitaire qui permettent de les éviter et sur la condamnation des auteurs d'agressions contre les peuples dans les différentes instances internationales.
6. Lancement de campagnes de sensibilisation pour diffuser une culture de la paix reposant sur le droit, la justice et une compréhension de la distinction essentielle entre la résistance légitime à l'occupation étrangère et les actes illégitimes de terrorisme et d'intimidation.
7. Mise en œuvre de programmes de relèvement à l'intention des groupes qui ont souffert des conséquences économiques, sociales et psychologiques des guerres et des conflits armés, et mesures visant à les réinsérer dans leur communauté.
8. Formation de volontaires, des deux sexes, afin qu'ils puissent mener des opérations de secours et d'assistance et fournir une aide et des soins médicaux et psychologiques d'urgence aux victimes des guerres.

Au niveau interarabe :

1. Fourniture par les organisations arabes, régionales et internationales d'une assistance matérielle et technique aux organismes et institutions privés qui apportent soutien et aide aux familles en difficulté.
2. Développement des capacités des organismes et institutions de soutien, de secours, d'aide d'urgence et de défense civile dans les États membres et accroissement de leurs ressources et de leurs compétences pour leur permettre de mettre au point et d'exécuter des programmes d'intervention rapide et d'améliorer leurs performances face aux catastrophes et risques naturels.

3. Création de mécanismes d'intervention rapide en cas de catastrophe et mesures propres à leur permettre d'intervenir efficacement pour venir en aide aux familles en difficulté à cause de ce type de situation.
4. Lancement d'études et de travaux de recherche sur les souffrances que connaissent les familles et leurs membres par suite d'opérations militaires et des pratiques qui accompagnent ces opérations, en particulier les pratiques inhumaines de l'occupation sioniste en Palestine, l'ignoble mur de l'apartheid et ses répercussions destructrices pour la famille palestinienne, et large diffusion des résultats de ces travaux
5. Formulation d'une demande de supervision par les Nations Unies des opérations de secours et de sauvetage à l'intention des familles touchées par l'occupation étrangère, et propositions de programmes et de mécanismes propres à assurer leur protection.
6. Création d'institutions chargées des questions relatives aux femmes, aux familles et aux enfants dans les États arabes, en adoptant, dans le respect des cadres juridiques et sociaux de ces États, des projets de directives à l'intention des pouvoirs publics pour la promulgation de lois conformes aux instruments arabes et internationaux traitant de la famille.

Dispositions financières

Afin de mettre en œuvre la Stratégie arabe de la famille, les gouvernements, en coopération avec les organisations régionales et internationales, les donateurs et les organismes de financement, seront tenus d'adopter les dispositions financières énoncées ci-après, pour autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec la politique de l'État :

- a) Adoption d'une politique de financement et affectation des ressources nécessaires pour assurer l'autonomie de la famille arabe et son bien-être, dans le cadre des budgets des plans de développement;
- b) Affectation des crédits nécessaires dans les budgets de l'État pour la création de mécanismes chargés des questions relatives à la famille et pour la mise en œuvre des plans et programmes énoncés dans la Stratégie;
- c) Fourniture d'un soutien matériel aux organisations non gouvernementales, en particulier celles qui agissent au niveau des communautés de base dans les zones rurales et des secteurs à faibles revenus dans les villes, et participation prioritaire de ces organisations et institutions financières à l'exécution des programmes;
- d) Facilitation des procédures administratives, y compris par l'exonération des taxes et droits de douane, pour le matériel et les fournitures dont les organisations non gouvernementales à but non lucratif ont besoin, en particulier le matériel et les fournitures à l'usage des divers types de petites entreprises familiales;
- e) Financement des petites entreprises créatrices de revenus (exploitées au domicile familial ou ailleurs), en particulier celles qui correspondent à la situation socioéconomique et aux besoins essentiels des familles;

f) Intervention des institutions régionales et internationales de financement, moyennant une coordination destinée à éviter les chevauchements et les doubles emplois, pour soutenir la mise en œuvre des projets et l'exécution des programmes envisagés dans la Stratégie, en vue de la promotion de la famille arabe;

g) Affirmation de l'importance de la création et de la mise en route effective du Fonds mondial de solidarité dont la création a été proposée à Tunis puis approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002, considérant que ce fonds permettrait de disposer des ressources nécessaires pour améliorer les conditions de vie des familles arabes les plus démunies;

Arrangements institutionnels pour le suivi des projets relevant de la Stratégie et l'évaluation de leurs résultats

1. Coordination des programmes régionaux et internationaux et organisation des activités par la Direction de la famille, des femmes et des enfants du Secrétariat de la Ligue des États arabes, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les bureaux et organismes des Nations Unies et l'Organisation arabe de la famille.

2. Fourniture du soutien financier et administratif nécessaire pour permettre à la Direction de la famille, des femmes et des enfants du Secrétariat de la Ligue d'exercer ses fonctions et de coopérer avec les organismes nationaux spécialisés et les organisations arabes, régionales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales.

3. Appui à la coopération entre les institutions et centres de recherche scientifiques nationaux et arabes qui étudient les questions relatives à la famille, d'une part, et les organisations arabes et internationales, d'autre part, pour rassembler des données et statistiques relatives à la famille, conformément aux critères et classifications qui permettent de prendre en compte des types très divers de familles et leurs multiples environnements ainsi que de procéder à des études et enquêtes de terrain sur la situation de la famille arabe et la façon dont elle est touchée par les mutations contemporaines.

4. Appui aux mécanismes de recherche et de formation au sein des organisations arabes et internationales, qui sont les mieux placés pour assurer le suivi et la surveillance des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie.

5. Amélioration de la structure institutionnelle des associations communautaires nationales et mobilisation de leurs moyens et ressources, et renforcement de la solidarité et de la coordination entre elles, en coopération avec les organisations arabes et internationales compétentes.

6. Création et développement d'organismes et de mécanismes officiels nationaux chargés des questions relatives à la famille, ayant un accès direct aux plus hautes autorités du pouvoir exécutif dans chaque État et disposant de budgets suffisants.

7. Création d'un réseau interarabe d'organismes et de mécanismes officiels nationaux chargés des questions relatives à la famille afin de promouvoir la coopération et les échanges de compétences et la coordination de leurs actions, et dans le but de favoriser la coordination entre eux et les réseaux régionaux et

internationaux d'organisations non gouvernementales qui s'occupent des questions relatives à la famille partout dans le monde.

Dispositions générales

1. Les États membres prennent les mesures voulues pour appliquer les dispositions de la présente stratégie, dans la mesure que permettent leur législation, leur situation et leurs moyens.

2. Les États membres présentent annuellement à la Direction de la famille, des femmes et des enfants du Secrétariat de la Ligue des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour réaliser les objectifs de la présente stratégie, en indiquant les principales réalisations et les principaux problèmes, ladite direction devant ensuite présenter ces rapports au Conseil des ministres arabes des affaires sociales à ses réunions annuelles.

3. La présente stratégie entrera en vigueur lorsqu'elle aura été dûment adoptée par le Conseil des ministres arabes des affaires sociales.

27. Mécanisme de coordination entre les organismes arabes chargés de la gestion des catastrophes naturelles et des situations d'urgence

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné la proposition de la République arabe d'Égypte relative à la création d'un mécanisme de coordination entre les organismes arabes chargés de la gestion des catastrophes naturelles et des situations d'urgence,

Soulignant l'importance des aspects sociaux et humanitaires des activités de la Ligue des États arabes et du système de l'action arabe commune de manière générale,

Rappelant l'Initiative sur le développement durable dans la région arabe et la résolution SO/16/273 relative à l'environnement et au développement durable adoptée par le Conseil de la Ligue à son 16e sommet ordinaire, à Tunis, en 2004,

Considérant les incidences préjudiciables des catastrophes naturelles sur les vies humaines, les logements, l'environnement, l'économie nationale et la situation sociale en général,

Soucieux d'accroître l'aptitude des États arabes à faire face aux incidences préjudiciables des catastrophes et d'améliorer la coordination des efforts de secours et de sauvetage entrepris par les États arabes dans ce type de situation,

Tenant compte de l'accord arabe de coopération pour l'organisation et la facilitation des opérations de secours, qui est en vigueur depuis 1990,

Décide :

1. *De charger* le Secrétariat de la Ligue d'inviter les organismes arabes intervenant dans le domaine de l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et dans les opérations de secours et de sauvetage à tenir une réunion de consultation sur la coordination de leurs interventions et programmes par la création d'un mécanisme approprié de coordination interarabe en cas de catastrophe ou de situation d'urgence;

2. *D'inviter* les États et les organismes compétents arabes à communiquer au Secrétariat de la Ligue leurs vues et suggestions concernant le projet de mécanisme de coordination, en tenant compte de la nature des tâches accomplies par les organismes existants;

3. *De prier* le Secrétariat de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social à sa prochaine session.

(Résolution SO/17/319, adoptée le 23 mars 2005)

28. Construction d'un satellite arabe d'observation de la Terre

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la proposition de la République algérienne démocratique et populaire relative à la construction d'un satellite arabe d'observation de la Terre,

Décide :

De se féliciter de la proposition de la République algérienne démocratique et populaire relative à la construction d'un satellite arabe d'observation de la Terre et de charger l'Algérie d'établir l'étude nécessaire, de procéder à la coordination avec les organismes compétents dans les États arabes, puis de présenter la question au Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement et au Conseil des ministres arabes chargés des technologies de l'information et de la communication avant de la soumettre de nouveau au Conseil économique et social.

(Résolution SO/17/320, adoptée le 23 mars 2005)

29. Situation financière du Secrétariat de la Ligue des États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Ayant entendu l'exposé du Secrétaire général sur la situation financière critique du Secrétariat de la Ligue des États arabes,

Compte tenu des observations formulées par les différents intervenants,

Décide :

1. *D'exiger* des États membres qu'ils versent l'intégralité de leurs contributions statutaires au cours du premier trimestre de l'exercice, conformément à l'article 29 du Règlement financier, dans la monnaie de compte du budget;

2. *De demander* aux États membres qui ont émis des réserves concernant le montant actuel de leurs contributions statutaires au budget du Secrétariat de retirer ces réserves;

3. *De rappeler* aux États membres l'obligation qui leur incombe d'appliquer la résolution SO/16/258 adoptée par le Sommet de la Ligue réuni à Tunis et relative au versement tous les ans, en sus de la contribution statutaire annuelle, de 10 % du montant des arriérés qui ne font pas l'objet de contestations;

4. *De créer* un fonds de réserve général pour le Secrétariat de la Ligue, d'un montant de 35 millions de dollars à constituer sur une période de cinq ans à compter du budget de 2006, en application des articles 23 et 24 du Règlement financier du Secrétariat;

5. *De charger* les vice-ministres des États membres responsables des questions financières de se réunir dans le mois qui suit l'adoption de la présente résolution afin d'examiner :

a) La possibilité de doubler les ressources financières allouées au titre du chapitre III du budget du Secrétariat de la Ligue;

b) La façon de répartir sur les autres États membres les quotes-parts des États qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions statutaires pour des raisons que le Conseil ministériel de la Ligue aura jugées acceptables;

6. *De convenir* que la réunion des vice-ministres visée au paragraphe précédent présentera ses conclusions à une réunion extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, qui doit se tenir dans les trois mois, afin de prendre une décision permettant d'appliquer les conclusions de la réunion des vice-ministres au budget de 2006 du Secrétariat.

(Résolution SO/17/321, adoptée le 23 mars 2005)

30. Réaménagement de l'organigramme du Secrétariat

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat,

Eu égard à la résolution SO/16/257 adoptée par le Sommet de la Ligue à sa seizième session ordinaire, en République tunisienne,

En application de la résolution 6539 adoptée le 3 mars 2005 par le Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-troisième session ordinaire,

Se référant à la résolution 6541 adoptée à ce sujet par le Conseil des délégués de la Ligue à sa session extraordinaire du 9 mars 2005,

Décide :

1. *D'approuver* le projet de réaménagement de l'organigramme du Secrétariat de la Ligue des États arabes figurant en annexe à la présente résolution;

2. *De souligner* qu'aucune nouvelle charge financière ne sera ajoutée au budget du Secrétariat;

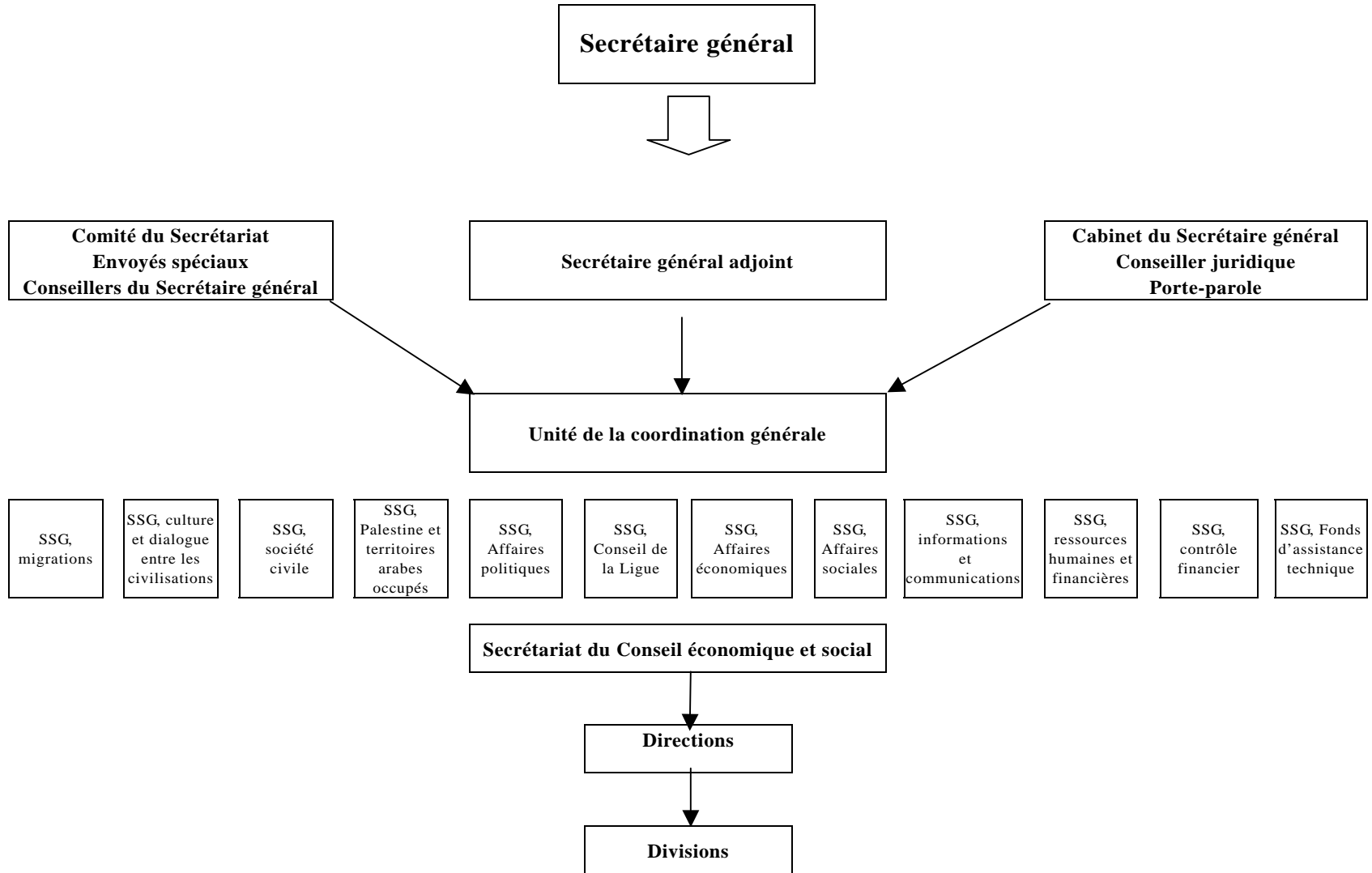
3. *De prier* le Secrétaire général d'établir des définitions de postes et de déterminer des domaines de compétence et des attributions correspondant à l'organigramme modifié.

(Résolution SO/17/322, adoptée le 23 mars 2005)

Projet de réaménagement de l'organigramme du Secrétariat

Département des ressources humaines et financières et des services généraux

Direction du personnel et des ressources humaines



31. Remerciements à la République algérienne démocratique et populaire, hôte du dix-septième Sommet ordinaire à Alger

Le Sommet de la Ligue arabe,

Appréciant à sa juste valeur la générosité de la République algérienne démocratique et populaire, hôte de la dix-septième session ordinaire du Sommet de la Ligue, et les efforts admirables qu'elle a déployés pour la préparation et l'organisation des travaux du Sommet,

Décide :

1. *D'adresser au Président, au Gouvernement et au peuple de la République algérienne démocratique et populaire ses sincères salutations et son extrême gratitude pour l'amabilité et l'hospitalité qu'ils ont réservées aux délégations participant au Sommet;*

2. *D'exprimer ses remerciements à S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour tous les efforts qu'il a déployés pour assurer la tenue du Sommet et le succès de ses travaux.*

(Résolution SO/17/323, adoptée le 23 mars 2005)

32. Lieu et dates de la dix-huitième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Eu égard aux dispositions de l'annexe à la Charte de la Ligue relative à la convocation périodique de sessions ordinaires du Sommet de la Ligue,

Eu égard également à la note N° 06/05 du Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République de Djibouti en date du 15 mars 2005, relative à une demande de la République du Soudan tendant à ce que ce pays prenne la place de la République de Djibouti pour accueillir la dix-huitième session ordinaire du Sommet et que la République de Djibouti accueille la vingtième session à la place du Soudan,

Décide :

De tenir la dix-huitième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes dans la République du Soudan, en mars 2006.

(Résolution SO/17/324, adoptée le 23 mars 2005)

Communiqué final

Remerciements à la République algérienne démocratique et populaire et incorporation du discours de S. E. le Président Abdelaziz Bouteflika à la documentation officielle du Sommet

Répondant à l'aimable invitation de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, le Sommet de la Ligue des États arabes s'est réuni à Alger, capitale de la République algérienne démocratique et populaire, les 22 et 23 mars 2005. Les dirigeants arabes expriment leur profonde gratitude au Président, au Gouvernement et au peuple algériens pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité, ainsi que pour l'admirable travail préparatoire qui a contribué à faire que le Sommet atteigne ses objectifs et s'acquitte avec succès de ses missions.

Considérant le caractère judicieux et opportun des observations liminaires de S. E. le Président Abdelaziz Bouteflika, les dirigeants arabes ont décidé d'incorporer son discours à la documentation officielle du Sommet. Ils apprécient grandement tous les efforts qu'il a déployés et sa conduite brillante et avisée des travaux du Sommet, qui a beaucoup contribué à ce que ces travaux soient couronnés de succès.

Remerciements à M. Zine Al Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, pour son action en sa qualité de Président de la seizième session ordinaire du Sommet

Les dirigeants arabes ont exprimé leur gratitude et leurs remerciements sincères à M. Zine Al Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, pour ses efforts et initiatives inestimables et ses précieuses contributions en sa qualité de Président du précédent Sommet et de Président du Comité de suivi et d'action et de la Troïka arabe sur l'Iraq, considérant qu'il a ainsi contribué dans une large mesure au renforcement et à l'efficacité de l'action arabe commune et a aidé à promouvoir les causes arabes.

Peine et tristesse devant la disparition des grands dirigeants cheikh Zeïd bin Sultan Al Nahyan, Yasser Arafat et Rafiq al-Hariri

Les dirigeants arabes ont rappelé, avec peine et tristesse, la disparition du fondateur et éminent dirigeant de l'État des Émirats arabes unis, cheikh Zeïd bin Sultan Al Nahyan, qui a été rappelé à Dieu tout-puissant, et du chef et symbole du mouvement national palestinien, le Président Yasser Arafat, qui a été également rappelé à Dieu tout-puissant, ces deux dirigeants qui, par leur sagesse, leur perspicacité et leur détermination, ont aidé à renforcer la solidarité arabe, à défendre les causes, l'honneur et la dignité de la nation arabe et à soutenir l'action arabe commune. Les dirigeants arabes se félicitent du transfert sans accroc du pouvoir dans ces deux pays conformément à leurs constitutions respectives et souhaitent aux dirigeants et au peuples de ces deux pays frères toujours plus de succès et de progrès dans la réalisation de leurs aspirations nationales. Les dirigeants arabes expriment en outre leur peine et leur tristesse, ainsi que leur réprobation, devant l'abominable assassinat de S. E. M. Rafiq al-Hariri, ex-Premier Ministre du Liban, qui a été rappelé à Dieu tout-puissant après avoir tant donné à son peuple et tant accompli pour sa nation. Les dirigeants arabes implorent Dieu tout-puissant d'accorder aux

disparus sa miséricorde et de les accueillir au paradis en la compagnie des saints et des martyrs.

Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune

Les dirigeants arabes expriment leurs remerciements au Secrétaire général pour son rapport détaillé sur l'action arabe commune et le développement de son système, et le félicitent de tous les efforts qu'il a déployés pour assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de la Ligue.

Développement du système de l'action arabe commune

Les dirigeants arabes apprécient les efforts qui ont été consacrés à l'élaboration de projets d'amendement de la Charte et approuvent les mesures suivantes :

- Ajout d'un nouvel article prévoyant la création d'un parlement arabe provisoire et l'adoption de son statut;
- Création d'un organe de suivi de l'application des résolutions et engagements;
- Modification du paragraphe 2 de l'article VI concernant la procédure de vote en cas d'agression contre un État membre;
- Modification du texte de l'article VII de la Charte apportant des changements au mécanisme de prise des décisions;
- Demande adressée au Secrétaire général afin qu'il consulte les États membres à propos de la constitution de comités spécialisés chargés de poursuivre l'examen du projet de création d'une cour de justice arabe et d'un conseil de sécurité arabe et de faire rapport à ce sujet à la prochaine (dix-huitième) session ordinaire du Sommet de la Ligue.

Modernisation du Conseil économique et social

Les dirigeants arabes ont exprimé leur satisfaction des mesures prises par le Conseil économique et social pour appliquer la résolution SO/16/280 adoptée par le Sommet de Tunis, le 23 mai 2004, sur la modernisation du Conseil, et ils invitent les États membres à s'employer sans tarder à achever les procédures de ratification de la modification du paragraphe 1 de l'article VIII du Traité de défense commune et de coopération économique et de déposer leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat. Ils invitent le Fonds arabe de développement économique et social et le Fonds monétaire arabe à coopérer avec le Conseil économique et social pour établir sans tarder la Stratégie arabe de développement économique et social.

Développement de l'action des organisations spécialisées et conseils ministériels arabes

Les dirigeants arabes réaffirment la nécessité de soutenir et renforcer les institutions de l'action arabe commune, notamment les organisations spécialisées et les conseils ministériels arabes, pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions interarabes statutaires et d'améliorer encore plus leurs performances afin de rester en phase avec les mutations et innovations économiques arabes et internationales. Ils demandent au Conseil économique et social d'achever l'élaboration de son

rapport sur le développement de l'action de ces institutions et de le présenter à la prochaine (dix-huitième) session ordinaire du Sommet de la Ligue.

Situation financière critique du Secrétariat

Les dirigeants arabes ont examiné attentivement la situation financière du Secrétariat compte tenu de l'exposé du Secrétaire général sur la crise financière extrêmement grave qu'il traverse et qui a des répercussions préjudiciables à ses activités et programmes ainsi qu'à l'ensemble de l'action arabe commune. Ils ont souligné l'absolue nécessité d'appliquer les résolutions relatives aux mesures propres à améliorer la situation financière du Secrétariat, en particulier les résolutions sur ce sujet adoptées par les précédents sommets arabes, notamment celles consacrées aux sujets suivants :

- La nécessité pour les États membres de régler intégralement leurs contributions statutaires annuelles dans les délais fixés par le règlement, dans la monnaie de compte du budget, ainsi que de retirer leurs réserves concernant le montant de leurs contributions statutaires;
- Le règlement des arriérés conformément à l'échéancier adopté au Sommet de Tunis;
- La création d'un fonds de réserve général pour le Secrétariat, d'un montant de 35 millions de dollars à constituer sur une période de cinq ans débutant en 2006;
- Les vice-ministres chargés des affaires financières dans les États membres doivent se réunir dans un délai d'un mois pour examiner la possibilité de doubler les ressources financières allouées aux programmes et activités et de répartir sur les autres États membres les quotes-parts des États qui ne sont pas en mesure de verser leurs contributions statutaires, les conclusions de cet examen devant être présentées à une réunion extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue qui doit se tenir dans les trois mois pour prendre une décision appropriée sur cette question.

État d'avancement du processus de développement et de modernisation dans la région arabe

Les dirigeants arabes réaffirment combien il est souhaitable que la région arabe continue de se développer et de se moderniser afin de répondre aux aspirations des peuples arabes et de rester en phase avec les mutations du monde moderne. Ils réitèrent leur satisfaction devant l'intérêt et l'approbation que les communautés arabe et internationale ont réservés au communiqué publié à l'issue du Sommet de Tunis, en 2004, rappelant le rôle que la nation arabe a constamment joué dans ce domaine tout au long de l'histoire. Ils demandent au Secrétaire général de continuer de suivre les activités qui visent à faire progresser et moderniser la région arabe compte tenu des rapports que les États membres doivent présenter à la Ligue.

Idées présentées au Sommet d'Amman, en 2001, par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre

Les dirigeants arabes ont souligné l'importance du renouvellement du mandat du comité ministériel chargé d'examiner les idées présentées par le colonel

Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1^{er} septembre, lors du Sommet d'Amman, en 2001, afin qu'il puisse achever ses travaux sans tarder, conformément à la résolution adoptée sur cette question lors du Sommet d'Amman, et présenter les conclusions de ses travaux à une session extraordinaire du Sommet de la Ligue qui doit se tenir au Caire.

Le conflit israélo-arabe : réaffirmation et activation de l'Initiative de paix arabe

Les dirigeants arabes renouvellent leur attachement à l'Initiative de paix arabe, qu'ils considèrent comme une proposition arabe visant à réaliser une paix juste, globale et durable dans la région, et ils rejettent toutes les positions et pratiques qui sont incompatibles avec cette initiative, avec les principes de la légalité internationale et avec les cadres de référence du processus de paix. Ils soulignent à cet égard que le processus de paix est un tout qui repose sur la légalité internationale et les résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 et 338, le principe de la « terre contre la paix » et le cadre de référence de la Conférence de Madrid, et qu'aucune partie quelle qu'elle soit n'a le droit de modifier l'un quelconque de ces cadres de référence pour se dégager d'obligations qu'elle a contractées dans le cadre du processus de paix, abandonner ce processus ou revenir sur des accords qu'elle a dûment signés dans ce cadre. Les dirigeants arabes demandent au Comité ministériel de l'Initiative de paix arabe et au Secrétaire général de s'efforcer de promouvoir le plan d'action qui a été rendu public afin d'obtenir l'adoption par le Conseil de sécurité de l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution approuvant l'initiative de paix arabe et la considérant comme un cadre pour un règlement pacifique, et de s'employer également à organiser une réunion conjointe avec le Quatuor afin de prendre les mesures voulues pour faire progresser le règlement du conflit israélo-arabe. Les dirigeants arabes réaffirment également la nécessité de réactiver l'Initiative de paix arabe approuvée au Sommet de Beyrouth, en 2002, qui demande à Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et des territoires qu'il occupe toujours dans le sud du Liban, d'accepter la création d'un État palestinien souverain et indépendant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ayant pour capitale Jérusalem-Est, de parvenir à une solution juste et agréée du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de garantir le rejet de toute forme de réinstallation des Palestiniens, le tout sur la base de la légalité internationale, du principe de la « terre contre la paix » et du cadre de référence de la Conférence de Madrid, à la suite de quoi les États arabes, considérant que le conflit israélo-arabe a pris fin, établiront des relations normales avec Israël dans le cadre d'une paix globale. Les dirigeants arabes invitent la communauté internationale et tous les États et organisations qui la composent à soutenir et mettre en œuvre cette initiative, et ils demandent au Comité ministériel de l'Initiative de paix arabe de prendre immédiatement des mesures en vue de réactiver cette initiative par différents moyens, y compris des consultations avec le Quatuor.

Évolution de la question de Palestine

Les dirigeants arabes soulignent qu'un règlement israélo-palestinien doit se fonder sur le droit international, la légalité internationale et les cadres de référence convenus constitués par les résolutions des Nations Unies, le principe de la « terre contre la paix » et celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la

force, et le cadre de référence de la Conférence de Madrid, qui tous tendent à s'accorder sur le fait que le peuple palestinien doit pouvoir acquérir son indépendance nationale et créer un État palestinien indépendant et pleinement souverain, ayant pour capitale Jérusalem-Est. Les dirigeants arabes affirment également que la paix entre les Palestiniens et les Israéliens ne peut se réaliser que par la solution de deux États sur la base des frontières de 1967. Ils considèrent que toute modification ou violation de ces principes constitue une tentative inacceptable de préjuger des résultats des négociations, et une atteinte aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Ils demandent au Quatuor de redoubler d'efforts pour parvenir à une paix juste et globale sur la base de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route. À cet égard, ils insistent fortement sur le fait que tout retrait unilatéral de territoires palestiniens doit s'inscrire dans le cadre de la Feuille de route, conformément aux accords de Charm-el-Cheikh, et constituer un premier pas vers un retrait complet jusqu'aux frontières de 1967, sous supervision internationale. Des mesures similaires doivent être prises dans toutes les régions de la Cisjordanie; les dirigeants arabes réaffirment l'unité et l'intégrité du territoire palestinien, y compris Jérusalem Est, et le refus de toute modification du statut juridique de la moindre partie de ce territoire, et ils excluent la possibilité d'un État ayant des frontières provisoires. Ils réaffirment le caractère arabe de Jérusalem et le caractère illégitime des mesures israéliennes visant à l'annexer, la judaïser et modifier sa nature et sa structure démographique et géographique. Ils condamnent l'édification du mur baptisé « enceinte de Jérusalem », dont la finalité est de couper Jérusalem de la Cisjordanie et d'isoler ses habitants, comme ils condamnent vigoureusement la poursuite par Israël de la construction du mur d'expansion. Ils réaffirment l'importance primordiale de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question et la nécessité de respecter les obligations juridiquement contraignantes qui en résultent pour Israël, les autres États Membres de l'ONU et l'organisation internationale elle-même, notamment l'invitation adressée par l'Assemblée générale à la Suisse, en sa qualité de dépositaire des quatre Conventions de Genève, et au Secrétaire général de l'ONU afin qu'ils prennent les mesures voulues en vue d'établir un registre des dommages occasionnés par l'édification du mur. Les dirigeants arabes demandent aux États et aux organisations internationales de s'opposer à l'édification du mur et à ses répercussions destructrices pour le peuple palestinien, sa terre, ses ressources en eau et ses frontières, et il leur demande instamment de mettre fin à sa construction et d'abattre les tronçons qui existent déjà. Les dirigeants arabes réaffirment leur condamnation de la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par des activités de colonisation illégale de diverses formes, ainsi que la nécessité de mettre fin immédiatement à ces activités.

Les dirigeants arabes se félicitent des résultats du dialogue entre les différents groupes palestiniens qui s'est tenu dernièrement au Caire, et ils approuvent le dialogue national palestinien et les positions communes palestiniennes concernant la trêve et le cessez-le-feu mutuel.

Contributions financières au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien et à son économie nationale

Les dirigeants arabes remercient les États arabes qui ont versé, en tout ou en partie, leurs contributions au Fonds d'Al-Aqsa, au Fonds de l'Intifada d'Al-Qods, au fonds de soutien supplémentaire et au budget, et ils encouragent les autres États à

verser leurs contributions sans tarder. Ils adressent également leurs remerciements aux peuples arabes, aux autres peuples frères, aux fonds et aux institutions financières et économiques arabes, aux institutions de l'action commune arabe et aux organismes volontaires arabes pour leur soutien à l'économie palestinienne et l'assistance financière, technique et institutionnelle qu'ils lui apportent, et ils les invitent à poursuivre dans cette voie. Les dirigeants arabes remercient en outre les États membres qui ont exempté les produits palestiniens des droits de douane et autres redevances et taxes du même ordre, en application de la résolution 200 adoptée le 22 octobre 2000 lors du Sommet extraordinaire du Caire, et ils invitent les autres États à en faire de même sans tarder. Ils confirment leur invitation aux États arabes à continuer de soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne conformément aux résolutions pertinentes des sommets arabes, par l'intermédiaire des mêmes mécanismes, pour une nouvelle période de six mois débutant le 1^{er} avril 2005.

Les dirigeants arabes expriment leur satisfaction du rôle joué par le Fonds d'Al-Aqsa et le Fonds de l'Intifada d'Al-Qods dans le soutien à l'économie palestinienne, apportant une aide aux veuves et aux orphelins et contribuant à les rendre autonomes et aptes à protéger les personnes blessées ou handicapées. Les dirigeants arabes appellent à élargir la base de ressources de ces fonds conformément à la résolution adoptée à cet effet lors du Sommet de Beyrouth, en 2002, et ils préconisent de répondre positivement aux messages du Conseil des gouverneurs de la Banque islamique de développement invitant ses États membres à adhérer à ces fonds. Les dirigeants arabes approuvent l'initiative de ce conseil tendant à accorder aux institutions volontaires la possibilité d'utiliser les capacités techniques et les mécanismes de conclusion de marchés et d'échanges mis au point par la Banque pour financer des programmes et projets qui correspondent aux besoins les plus pressants du peuple palestinien et seraient ainsi exécutés conformément aux normes et pratiques professionnelles les plus modernes.

Le Golan arabe syrien occupé

Les dirigeants arabes réaffirment le soutien résolu des États arabes à la juste revendication de la Syrie et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux principes du processus de paix, aux résolutions constitutives de la légalité internationale et aux résultats des négociations tenues après la Conférence de Madrid de 1991. Les dirigeants arabes réaffirment de nouveau leurs résolutions précédentes rejetant toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israélienne pour modifier le statut juridique, naturel et démographique du Golan arabe syrien occupé, considérant ces mesures comme étant nulles et non avenues, sans aucune valeur juridique et constituant une violation des accords internationaux, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'organisation internationale.

Les dirigeants arabes réaffirment que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien constitue une menace constante à la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Ils condamnent les pratiques israéliennes telles que la construction et l'agrandissement de colonies de peuplement, et demandent instamment à la communauté internationale de faire respecter les résolutions juridiquement contraignantes de l'ONU sur cette question. Ils renouvellent leur soutien à la résistance farouche des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé et se tiennent

à leurs côtés dans leur opposition à l'occupant et à ses pratiques répressives et dans leur détermination à ne pas abandonner leurs terres et leur identité arabe syrienne.

Solidarité et appui en faveur de la République libanaise

Les dirigeants arabes réaffirment leur condamnation de la poursuite de l'occupation par Israël des territoires libanais et les violations répétées de la souveraineté libanaise, sur terre, sur mer et dans les airs. Ils soutiennent les droits souverains du Liban de décider de ces orientations politiques dans le cadre des principes et institutions inscrits dans sa constitution, ainsi que son droit de décider librement d'établir et de renforcer ses liens avec d'autres États arabes, compte tenu des liens historiques entre la Syrie et le Liban en particulier. Les dirigeants arabes affirment leur soutien à la stabilité et à la sécurité politique et économique du Liban et rejettent toutes les pressions qui s'exercent sur lui.

Les dirigeants arabes réaffirment leur soutien au Liban qui veut achever la libération de son territoire, exigent la libération des prisonniers et détenus libanais qui se trouvent dans les prisons israéliennes, et demandent au Conseil de sécurité d'empêcher les violations israéliennes, d'exiger qu'Israël verse des indemnités en raison de ses actes d'agression contre les territoires libanais et qu'il applique la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale exigeant le retour des réfugiés palestiniens dans leur pays et rejetant toutes les formes de réinstallation qui vont à l'encontre des principes du droit international et sont incompatibles avec la situation particulière des pays d'accueil arabes.

Évolution de la situation en Iraq

Les dirigeants arabes réaffirment que l'unité, la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq doivent être respectées, sans ingérence dans ses affaires intérieures. Ils se félicitent du processus électoral qui s'est déroulé en Iraq le 30 janvier 2005 et le considèrent comme une grande réalisation du peuple iraquien sur la voie d'un transfert pacifique et démocratique du pouvoir. Ils se félicitent également de toutes les initiatives, en particulier celles prises par le Gouvernement iraquien, visant à favoriser un dialogue national général, et ils insistent sur la nécessité d'associer toutes les composantes du peuple iraquien à toutes les phases du processus politique. Les dirigeants arabes se félicitent également du rôle joué par l'ONU en faveur du processus électoral en Iraq et ils affirment que l'organisation internationale doit jouer un rôle central dans la suite du processus politique et dans les efforts de reconstruction. Ils insistent également sur l'importance du renforcement du rôle de la Ligue des États arabes en Iraq, en coordination avec l'ONU, pour apporter diverses formes d'assistance, en particulier celles relatives à l'achèvement du processus politique et au travail de reconstruction. Les dirigeants arabes se félicitent de la décision des États créanciers de l'Iraq de réduire de 80 % la dette iraquienne à leur égard et ils engagent les États arabes créanciers à procéder sans tarder à la réduction ou l'annulation de la dette iraquienne. Les dirigeants arabes condamnent tous les actes de terrorisme et de violence perpétrés en Iraq qui prennent pour cible des civils, des agents de sécurité, des policiers, des membres des forces armées iraquiennes ou des institutions humanitaires, religieuses ou privées.

Les dirigeants arabes condamnent les graves violations des droits de l'homme commises par le régime précédent lors de l'occupation de l'État du Koweït, en ce qui concerne plus particulièrement les prisonniers et les personnes disparues de

nationalité koweïtienne et autre. Ils demandent la poursuite des efforts visant à déterminer le sort de ces prisonniers et personnes disparues et demandent instamment que les auteurs de ces crimes soient remis aux tribunaux irakiens compétents afin d'être jugés.

Occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou-Moussa

Les dirigeants arabes réaffirment leur soutien inconditionnel à la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles de la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou-Moussa, et appuient toutes les mesures et initiatives pacifiques prises par les Émirats arabes unis afin de rétablir leur souveraineté sur ces îles occupées. Ils renouvellent leur appel au Gouvernement iranien afin qu'il mette un terme à l'occupation de ces trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, qu'il renonce à sa pratique politique consistant à imposer un fait accompli par la force et qu'il abandonne définitivement son projet de construction d'un monument sur l'île d'Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis, considérant que ce projet constituerait une modification du statut de l'île, une violation de ses caractéristiques historiques et culturelles et une atteinte aux droits et à la souveraineté des Émirats arabes unis.

Les dirigeants arabes demandent instamment au Gouvernement iranien de revenir sur son refus de rechercher une solution pacifique au problème des trois îles occupées et de traduire en actes concrets son souhait déclaré d'améliorer ses relations avec les États arabes en répondant à leur appel sincère à un règlement de ce différend par des moyens pacifiques, conformément aux conventions pertinentes et aux normes et coutumes du droit international, par des négociations directes menées de bonne foi ou en recourant à la Cour internationale de Justice. Les dirigeants arabes demandent au Secrétaire général de la Ligue de continuer de suivre cette question.

Mesures coercitives contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Les dirigeants arabes se sont félicités du règlement judiciaire de l'affaire de Lockerbie par le peuple libyen et ses dirigeants, et ils apprécient le respect par la Grande Jamahiriya de tous les critères établis par le Conseil de sécurité sur cette question et la flexibilité dont elle a fait preuve, débouchant sur la résolution levant définitivement les sanctions qui lui étaient imposées.

Les dirigeants arabes remercient tous les États et les organisations régionales et internationales, le Secrétaire général et le Secrétariat de la Ligue pour les efforts qu'ils ont faits au fil des ans pour parvenir à un règlement de ce différend et à la levée des sanctions.

Les dirigeants arabes affirment leur soutien au droit légitime de la Grande Jamahiriya à être indemnisée à raison des dommages matériels et humains qu'elle a subis à cause des sanctions qui lui étaient imposées, et ils exigent de nouveau la libération du ressortissant libyen Abdel Basset Al-Megrahi, considérant qu'il est pris en otage et que la poursuite de sa détention constitue une violation de toutes les règles et coutumes du droit international.

Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis à la République arabe syrienne

Les dirigeants arabes réaffirment leur rejet de la loi dite *Syria Accountability Act*, la considérant contraire aux principes du droit international, aux résolutions des Nations Unies et à la Charte de la Ligue des États arabes. Ils proclament leur pleine solidarité avec la République arabe syrienne, qui estime à juste titre que la voie du dialogue et de la diplomatie doit prévaloir en tant que moyen de parvenir à une compréhension mutuelle entre les États et au règlement de leurs différends, et ils exhortent l'Administration des États-Unis à engager de bonne foi un dialogue constructif avec la Syrie afin de trouver les meilleurs moyens de régler les différends entre les deux pays. Les dirigeants arabes demandent aux États-Unis de reconsidérer cette législation, qui constitue un parti pris manifeste en faveur d'Israël, ferme les portes qui mèneraient à une paix juste, globale et durable, occasionne un préjudice grave aux intérêts arabes, vise à saper les relations fraternelles qui existent historiquement entre la Syrie et le Liban et constitue une ingérence dans les affaires intérieures de ce dernier.

Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan

Les dirigeants arabes réaffirment leur solidarité avec le Soudan qui s'efforce d'instaurer la paix et la stabilité sur tout son territoire et de faire respecter sa souveraineté, son unité territoriale et son indépendance, et ils demandent à tous les États de prendre des mesures concrètes à cet égard en soutenant les efforts visant à instaurer la paix et la réconciliation nationale dans tous les pays. Ils se félicitent de la signature à Nairobi, le 9 janvier 2005, d'un accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération du peuple soudanais, qui constitue le début d'une nouvelle ère de stabilité, de paix et de réconciliation nationale dans tout le Soudan et la fin du plus long conflit que l'Afrique ait connu. Ils expriment leur gratitude au Secrétaire général pour sa contribution à la signature de cet accord, dont il a été le témoin, et lui demandent de poursuivre ses efforts afin que la Ligue participe aux travaux des comités chargés du suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix global. Les dirigeants arabes encouragent les États, fonds et autres institutions financières arabes à poursuivre leur action, à participer activement au développement du sud du Soudan et des régions touchées par la guerre, en particulier dans les domaines des infrastructures et des services publics et sociaux, et à participer activement aussi à la conférence internationale des donateurs sur le Soudan qui doit se tenir au milieu du mois d'avril 2005 dans la capitale norvégienne, Oslo. Ils invitent de nouveau les États membres, le Fonds monétaire arabe et les autres organismes de financement arabes à accorder à la dette soudanaise à leur égard un traitement qui favorise la paix et stimule le développement et la reconstruction.

Les dirigeants arabes expriment leur grande préoccupation devant l'évolution de la situation dans la région du Darfour et devant la crise humanitaire que connaissent les habitants de cette région qui ont cherché refuge au Tchad. Ils réaffirment leur soutien aux efforts faits par l'Union africaine et se félicitent des résultats du sommet à cinq tenu le 17 octobre 2004 à Tripoli (Libye) en vue du règlement de la crise dans cette région. Ils invitent les parties à reprendre les pourparlers de paix intersoudanais de haut niveau sur le Darfour, sans conditions préalables, et à agir avec détermination pour parvenir à un accord sur les principes de base au cours de la prochaine série de négociations afin d'ouvrir la voie à un

règlement final global de la crise. Ils demandent instamment aux parties concernées d'appliquer intégralement les termes des protocoles sur la sécurité et la situation humanitaire signés le 9 novembre 2004 dans la capitale nigériane Abuja, en s'employant immédiatement et de bonne foi à faire en sorte que la situation humanitaire et sécuritaire dans le Darfour puisse s'améliorer sans tarder. Les dirigeants arabes demandent au Conseil de sécurité d'accorder au Gouvernement soudanais un délai suffisant pour s'acquitter de ses engagements, et ils rejettent l'imposition, ou la menace d'imposition, de toutes sanctions contre le Soudan, ainsi que toute menace d'intervention militaire.

Les dirigeants arabes invitent les États arabes à apporter immédiatement une aide humanitaire et un soutien technique, à affirmer une présence arabe directe dans la région du Darfour et à apporter une assistance humanitaire aux victimes.

Soutien à la République de Somalie

Les dirigeants arabes se félicitent de l'évolution positive et des réalisations de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, tenue à Nairobi sous l'égide de l'IGAD et avec la participation de la Ligue des États arabes, notant en particulier l'élection de M. Abdullahi Yusuf Ahmed aux fonctions de Président de la Somalie et la formation d'un parlement somalien de transition et d'un gouvernement de transition. Ils invitent les États membres à fournir immédiatement une assistance, qui est essentielle pour permettre aux institutions du nouvel État somalien de s'acquitter de leurs fonctions, notamment de faire régner l'ordre et d'assurer la reconstruction du pays. Les dirigeants arabes demandent au Secrétaire général de continuer de coordonner son action avec la Commission de l'Union africaine, l'IGAD et les organisations internationales et régionales concernées par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme conjoint de désarmement des milices somaliennes et de réinsertion de leurs membres dans la société et l'Administration, en coopération avec le Gouvernement somalien. Les dirigeants arabes se félicitent de ce que le Gouvernement somalien ait demandé l'envoi de forces et de matériel logistique arabes pour soutenir le processus de paix en Somalie, et ils invitent les États membres à contribuer à l'exécution et au financement des programmes visant à rétablir la sécurité et la stabilité dans toute la Somalie. Ils invitent également les États membres et le Secrétariat à prendre contact avec le Conseil de sécurité pour faire en sorte que des forces des Nations Unies participent au soutien à la paix en Somalie. Ils demandent instamment à tous les groupes et autorités et à toutes les couches de la population somalienne de coopérer honnêtement et sincèrement avec le président élu et les institutions somaliennes légales pour poser les bases de la sécurité et de la stabilité, préserver l'unité territoriale de la Somalie et rendre à ce pays la place qui est la sienne dans la famille arabe et dans les instances régionales et internationales. Les dirigeants arabes s'engagent à fournir au Gouvernement somalien une aide financière immédiate de 26 millions de dollars, par l'entremise du fonds de soutien à la Somalie administré par le Secrétariat, auquel les États membres verseront leur contribution conformément au barème des quotes-parts applicable au budget de la Ligue, afin de permettre au Gouvernement somalien de couvrir ses besoins financiers immédiats, notamment le coût de son installation en Somalie.

Soutien à l'Union des Comores

Les dirigeants arabes réaffirment leur soutien sans réserves à l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Union des Comores et se félicitent de l'évolution positive que connaît ce pays, s'agissant en particulier de l'unité et de la réconciliation nationales. Ils invitent les États membres et les institutions et organismes de financement et d'investissement arabes à continuer de fournir une aide à l'Union des Comores, et ils expriment leur satisfaction du rôle joué par la Ligue dans le soutien au développement de ce pays. Ils invitent les États membres à verser leurs contributions financières au fonds de soutien aux Comores administré par le Secrétariat pour permettre à ce dernier de continuer d'exécuter des projets de développement dans l'Union des Comores.

Coopération afro-arabe

Étant donné l'interpénétration culturelle et les intérêts communs qui unissent la nation arabe et les États du continent africain, la coopération afro-arabe suscite un grand intérêt chez les dirigeants arabes, qui ont examiné tous ses aspects. Ils considèrent qu'il importe de continuer de s'efforcer d'éliminer les obstacles à cette coopération et de mettre en œuvre des programmes conjoints permettant de déboucher sur une coopération effective et mutuellement bénéfique, fondée sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels communs, sachant qu'une telle démarche ne pourra que consolider les liens afro-arabes, éloigner les dangers éventuels et renforcer la solidarité mutuelle, que les dirigeants arabes considèrent comme l'essence et la condition d'une véritable sécurité pour les Africains comme pour les Arabes. Les dirigeants arabes demandent au Secrétaire général de poursuivre ses efforts à cette fin. Ils se félicitent de l'annonce par la Libye qu'elle est disposée à accueillir la prochaine session de la Commission permanente de coopération afro-arabe et prient le Secrétaire général de prendre les contacts nécessaires pour fixer la date de cette session et établir son ordre du jour, qui comprendrait l'étude de la possibilité d'organiser un forum afro-arabe de promotion de l'investissement dans les deux sens et le renforcement des fondements des relations culturelles et universitaires.

Dialogue euro-arabe

Les dirigeants arabes réaffirment qu'il importe d'activer et de promouvoir le dialogue euro-arabe qui, à leur avis, sert les intérêts communs des deux parties et renforce les liens existants de coopération économique et sociale selon une démarche globale tenant compte de tous les aspects des relations entre les deux parties.

Sommet arabe avec les États d'Amérique du Sud

Les dirigeants arabes réaffirment l'importance de la tenue d'un sommet arabe avec les États d'Amérique du Sud, et ils appellent de leurs vœux une participation arabe active à ce sommet en vue de renforcer, consolider et approfondir les relations avec ce groupe d'États, ce qui servirait les intérêts des deux parties.

Partenariats internationaux

Les dirigeants arabes estiment qu'il importe de continuer d'instaurer des relations de partenariat avec des États et groupes d'États de toutes les régions du monde afin d'établir des liens de dialogue et de coopération dans l'intérêt de tous.

Faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive

Les dirigeants arabes expriment leur vive préoccupation devant le retard que la communauté internationale met à répondre aux initiatives arabes visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, en dépit du soutien à ces initiatives exprimé dans de nombreuses résolutions des Nations Unies.

Les dirigeants arabes considèrent que le fait qu'Israël continue d'avoir le monopole des armes nucléaires et rejette les appels internationaux lui demandant instamment d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime général de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique, représente un grave danger pour la région et un obstacle aux arrangements futurs visant à assurer la sécurité régionale. À cet égard, ils exigent que l'ONU organise une conférence destinée à faire du Moyen-Orient une zone exempte de ces armes.

Condamnation du terrorisme

Les dirigeants arabes renouvellent leur condamnation sans ambiguïté du terrorisme quelles qu'en soient les formes et les manifestations, les motivations et les justifications, et leur refus d'établir un lien entre le terrorisme et une religion ou une culture donnée. Ils rejettent le refus d'établir une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère. Ils insistent sur la nécessité de s'attaquer aux causes du terrorisme et sur l'importance d'une coopération internationale plus grande dans la lutte contre le terrorisme, dans le respect de la loi et des droits de l'homme. Ils soulignent l'importance des résultats de la Conférence internationale contre le terrorisme tenue à Riyad en février 2005, en ce qui concerne en particulier la création d'un centre international de lutte contre le terrorisme, et de la Conférence régionale arabe sur la lutte contre le terrorisme qui s'est tenu dernièrement au siège de la Ligue des États arabes, avec la coopération de l'ONU.

Réforme de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité

Les dirigeants arabes soulignent l'importance de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des principes de l'égalité et de la souveraineté des États et de l'inadmissibilité de l'ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils soulignent que cette réforme doit comprendre le rétablissement et le renforcement du rôle de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité pour accroître la transparence et la crédibilité de ses processus de prise des décisions. Ils insistent sur la nécessité de limiter l'usage du droit de veto en lui fixant des limites plus strictes. Ils appuient les efforts faits par la République arabe d'Égypte pour obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité en cas d'augmentation du nombre des ses membres permanents.

Suivi de l'application des résolutions économiques des sommets de la Ligue

Les dirigeants arabes ont passé en revue les mesures prises pour assurer l'application des résolutions adoptées lors des précédents sommets dans divers domaines économiques, et exprimé leur satisfaction du degré d'application de ces résolutions. Ils invitent toutes les parties concernées, dont les États membres, le Conseil économique et social et toutes les institutions de l'action arabe commune, à consacrer plus d'efforts à la mise en œuvre intégrale de ces résolutions afin qu'elles atteignent leurs objectifs, favorisant ainsi l'action arabe commune.

Faits économiques nouveaux sur les plans interarabe, régional et international

Les dirigeants arabes ont exprimé leur satisfaction devant la croissance de l'économie mondiale et l'amélioration continue des taux de croissance économique dans les États arabes, en dépit de événements contraires survenus dans la région. Ils appellent à s'attaquer aux facteurs de risque et de déséquilibre qui menacent la poursuite de la croissance.

Les dirigeants arabes soulignent que le maintien de taux de croissance élevés et adaptés à la situation de leurs pays est tributaire de la sécurité et de la stabilité dans la région, de la poursuite des efforts de réforme dans ces pays, de la mise en place de structures économique efficaces, de la poursuite de l'intégration à l'économie mondiale, de la capacité d'attirer des investissements et d'un transfert plus rapide des technologies.

Les dirigeants arabes insistent sur l'effort continu d'amélioration du climat des investissements, afin d'attirer plus d'investissement dans la région et, ce faisant, stimuler la croissance économique, la création d'emplois permettant de résorber le chômage et une intervention plus active du secteur privé dans le développement.

Les dirigeants arabes expriment leur satisfaction devant les résultats du Cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne l'agriculture, et ils espèrent que des résultats positifs seront enregistrés également sur les autres questions relatives au développement des pays en développement, afin de faciliter la pénétration de leurs produits sur les marchés des pays industrialisés.

Les dirigeants arabes réaffirment leur soutien à la candidature des États arabes qui souhaitent adhérer à l'Organisation mondiale du commerce. Ils demandent aux États qui sont déjà membres de l'OMC de ne pas fixer des conditions rédhibitoires à l'adhésion des États arabes.

Les dirigeants arabes expriment leur soutien aux efforts faits pour parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux relatifs à la lutte contre la pauvreté et la faim et au renforcement de la croissance économique durable dans les pays en développement. Ils se félicitent de la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté que les dirigeants de la planète ont adoptée à leur réunion de septembre 2004, et ils appellent à agir pour appliquer les recommandations de cette réunion par des mesures pratiques communes, clairement définies et pouvant être appliquées.

Grande zone de libre-échange arabe

Les dirigeants arabes expriment leur fierté devant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2005, de la grande zone de libre-échange arabe, caractérisée par la libéralisation complète du commerce des produits agricoles et industriels d'origine arabe entre les États arabes qui sont membres de cette zone et la suppression de tous les droits de douane sur ces produits. Ils invitent les autres États arabes à y adhérer le plus rapidement possible.

Les dirigeants arabes réaffirment leur détermination de progresser vers l'intégration économique arabe en s'employant à créer une union douanière arabe. À cet égard, ils chargent le Conseil économique et social d'établir un programme de mise en œuvre contenant des mesures pratiques et un calendrier en vue de la création de cette union douanière.

Les dirigeants arabes soulignent qu'il importe de procéder sans tarder à l'incorporation du commerce des services dans la grande zone de libre-échange arabe et invitent les États membres à accélérer les négociations qu'ils ont engagées à cette fin.

Développement du transport interarabe

Les dirigeants arabes expriment leur satisfaction des progrès enregistrés à ce jour en ce qui concerne l'achèvement de l'infrastructure de base des liaisons terrestres par route entre les États arabes, et soulignent qu'il importe de d'instaurer une plus grande coordination entre les différentes autorités compétentes aux points de passage des frontières afin de faciliter l'échange et la circulation des marchandises. Ils demandent que soit achevée la rédaction d'une convention arabe sur le transport terrestre de passagers entre les États arabes et à l'intérieur de ces États de manière à encourager et faciliter le tourisme intrarégional arabe.

Les dirigeants arabes soulignent qu'il importe que les États arabes procèdent sans tarder à la ratification de l'accord sur la déréglementation des transports aériens entre les États arabes, en prélude à la phase finale du programme d'ouverture de l'espace aérien arabe, avant novembre 2006, date à laquelle cette phase devrait débiter. Les États arabes devraient également procéder sans tarder à la ratification de l'accord sur un mécanisme collectif arabe de négociation avec les regroupements régionaux et sous-régionaux dans le domaine du transport aérien, de manière à protéger les intérêts arabes dans ce secteur.

Promotion du tourisme intrarégional arabe

Les dirigeants arabes approuvent les mesures prises par certains États arabes pour encourager les courants touristiques en créant des visas d'entrée communs et en ouvrant leur espace aérien.

Interconnexion des réseaux électriques arabes

Les dirigeants arabes ont suivi avec intérêt les progrès de l'interconnexion des réseaux électriques arabes et ils expriment leur fierté devant cet important projet d'intégration. Ils demandent au Conseil des ministres arabes chargés du secteur de l'électricité de mettre en place, en coopération avec le Fonds arabe de développement économique et social, un mécanisme propre à aider les États arabes

les moins avancés à achever la mise en place de leurs réseaux électriques, en prélude à l'interconnexion de ces réseaux avec ceux des autres États arabes.

Sommet mondial sur la société de l'information

Les dirigeants arabes se félicitent des travaux de coordination et de préparation interarabes en vue du Sommet mondial sur la société de l'information, et ils invitent les États, les institutions de la société civile et le secteur privé arabes à participer au plus haut niveau à la seconde phase du Sommet, qui doit se tenir à Tunis du 16 au 18 novembre 2005. Ils appellent également tous les États de la planète à participer au Sommet, en mettant l'accent sur les aspects pratiques et relatifs au développement qui permettraient de réduire la fracture numérique.

Les dirigeants arabes soulignent qu'il importe de veiller à ce que l'accord sur la création d'une organisation arabe des technologies de l'information et de la communication entre en vigueur avant la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

Développement durable

Les dirigeants arabes apprécient les efforts faits par le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement pour donner effet aux résolutions du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002) dans le cadre du plan de mise en œuvre de l'Initiative pour le développement durable dans la région arabe, ainsi que les efforts de coordination avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

Développement agricole durable et sécurité alimentaire arabe

Les dirigeants arabes se félicitent des efforts déployés par l'Organisation arabe de développement agricole pour promouvoir un développement agricole durable dans les États arabes. Ils chargent l'OADA et son assemblée générale d'élaborer une stratégie arabe du développement agricole durable pour les deux prochaines décennies qui viserait à assurer la sécurité alimentaire arabe et à améliorer la compétitivité des produits agricoles arabes sur les marchés internationaux.

Stratégie arabe de développement industriel

Les dirigeants arabes se félicitent des efforts déployés par l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières pour élaborer une stratégie arabe du développement industriel. Ils soulignent qu'il importe de faire en sorte que les facteurs nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette stratégie soient réunis, et d'appuyer les efforts faits par les institutions arabes concernées et les États arabes pour inscrire la mise en œuvre de leurs programmes dans cette stratégie.

Investissement

Les dirigeants arabes soulignent qu'il importe de poursuivre les efforts visant à améliorer le climat des investissements dans la région arabe de manière à attirer davantage d'investissements arabes et étrangers, et ils invitent le secteur privé arabe à tirer parti de mécanismes de soutien à l'investissement tels que les institutions de financement nationales et intrarégionales, en se servant des dispositions de l'accord

unifié sur la circulation des capitaux arabes entre les États arabes comme cadre judiciaire à cette fin, les institutions arabes de financement devant, pour leur part, consacrer plus d'attention au financement du secteur privé.

Mécanisme arabe de coordination en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence

Les dirigeants arabes soulignent l'importance de la création d'un mécanisme de coordination des organisations arabes chargées de l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, et de coordination entre les États arabes pour les opérations de secours et de sauvetage dans les situations d'urgence. Ils chargent le Conseil économique et social de suivre cette question.

Construction d'un satellite arabe d'observation de la Terre

Les dirigeants arabes se félicitent de la proposition de la République algérienne démocratique et populaire relative à la construction d'un satellite arabe d'observation de la Terre, l'Algérie étant disposée à établir les études nécessaires à cette fin, en coordination avec les organismes compétents dans les États arabes et les conseils ministériels arabes concernés.

Stratégie arabe de la famille

Les dirigeants arabes ont insisté sur l'importance du rôle de la famille dans la vie, la cohésion et l'évolution de la société. Désireux de voir ce rôle renforcé et amélioré, ils approuvent l'idée que la famille arabe doit avoir plus de pouvoirs pour assurer sa stabilité et sa sécurité et son aptitude à assumer ses fonctions de manière positive et à faire face aux mutations du monde moderne tout en conservant son intégrité, en protégeant ses valeurs et sa culture et l'identité de ses enfants et en valorisant la connaissance et le travail. Les dirigeants arabes soulignent la nécessité de doter la famille arabe des garanties législatives et socioéconomiques et des services de base nécessaires pour assurer sa vitalité et son progrès.

Tenue de la dix-huitième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe dans la République du Soudan

Considérant la disposition de l'annexe à la Charte de la Ligue des États arabes relative au mécanisme de réunions périodiques du Sommet de la Ligue, et compte tenu de l'accord entre la République de Djibouti et la République du Soudan, aux termes duquel il a été convenu que la République du Soudan présiderait le dix-huitième sommet ordinaire et que la République de Djibouti présiderait la vingtième session ordinaire, en 2008, les dirigeants arabes ont accueilli avec satisfaction la proposition tendant à tenir la dix-huitième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes dans la République du Soudan, en mars 2006.

Déclaration d'Alger

Nous, souverains, présidents et émirats des États arabes, présents à la quatorzième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes, tenue les 12 et 13 safar de l'an 1426 de l'hégire, correspondant aux 22 et 23 mars 2005,

- Dans le cadre de la commémoration du soixantième anniversaire de la création de la Ligue des États arabes, la valorisation de ses réalisations, l'attachement aux principes et dispositions de sa charte et la poursuite de l'action pour réaliser ses objectifs, élargir ses missions et consolider son rôle;
- Partant de notre engagement au respect des valeurs humaines nobles, consacrées par la Charte des Nations Unies et les dispositions de la légalité internationale;
- Œuvrant à la consolidation de la solidarité arabe et à l'attachement aux liens du nationalisme et aux relations de fraternité qui unissent les enfants de la nation arabe et la communauté d'objectifs entre ses peuples;
- Partant de nos responsabilités arabes dans la promotion des relations arabes, le raffermissement des liens, la consécration de ses fondements au sens de la consolidation des objectifs suprêmes de la nation, la concrétisation des aspirations de ses peuples et la préservation de sa sécurité nationale, sa dignité et sa fierté;
- En concrétisation de notre volonté commune de promouvoir le système de l'action arabe commune;
- Et après une évaluation globale de la situation arabe et des circonstances qui marquent son environnement, les relations arabes et les défis auxquels nos patries et notre nation se trouvent confrontées et qui portent en eux des risques qui impliquent de notre part une action commune efficace et une volonté efficiente pour faire face à leurs menaces;

Affirmons :

- Notre attachement à la solidarité arabe tant au plan de la pratique que de la stratégie, au sens de la préservation de la sécurité nationale arabe, le respect de l'intégrité, la souveraineté et le droit de chaque État arabe à défendre ses ressources, ses potentialités et ses droits, et le rejet de l'ingérence dans les affaires intérieures ou le recours à l'usage ou à la menace d'usage de la force;
- La poursuite des efforts tendant à développer et à moderniser la Ligue des États arabes, dynamiser ses mécanismes en vue de s'adapter aux évolutions mondiales accélérées, poursuivre l'édification d'une société arabe complémentaire de par ses ressources et potentialités et la réalisation du développement global durable, et permettre à la Ligue arabe et à l'ensemble de ses instances et structures de perfectionner ses méthodes de travail, améliorer ses performances et assumer les exigences et les aspirations des peuples arabes à une plus grande interdépendance des intérêts et à l'adaptation aux développements sur les scènes arabe et internationale;
- La valorisation des acquis réalisés dans le cadre de la réforme de notre organisation arabe, notamment la création d'un parlement arabe transitoire et d'une instance de suivi de l'application des décisions, l'amendement des règles

de prise de décision et de la procédure de vote, l'association de la société civile aux activités de la Ligue arabe et de ses institutions, l'adoption du projet de stratégie relative à la famille arabe, le lancement d'un satellite arabe d'observation de la Terre, sur le plan de l'environnement et de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que la poursuite graduelle du processus de réforme du système de l'action arabe commune et de ses méthodes de travail;

- La poursuite du processus de développement et de modernisation dans le monde arabe pour le renforcement de l'exercice démocratique, l'élargissement de la participation politique, la consécration des valeurs de citoyenneté et de la culture démocratique, la promotion des droits de l'homme, l'ouverture de la voie devant la société civile et le renforcement du rôle de la femme dans tous les domaines de la vie publique;
- L'affirmation de notre démarche pour la réalisation de la complémentarité arabe, à travers la réactivation des mécanismes de l'action arabe commune, la mise en œuvre des projets communs dans le domaine économique, en particulier la grande zone arabe de libre-échange, le développement du partenariat et de l'investissement en vue de consolider les économies et le commerce arabes et leur permettre de faire face aux dysfonctionnements actuels des systèmes du commerce international;
- Le lancement d'initiatives, de stratégies et de plans d'action visant à la réalisation de l'égalité, la consolidation de la prise de conscience quant à l'importance des principes et des valeurs arabo-islamiques à même de garantir les droits de la femme et de lui conférer un rôle important au sein de la société, la promulgation des lois nécessaires à sa protection, le rejet de toute forme de discrimination contre la femme et la garantie de sa participation à la prise des décisions, sur un pied d'égalité avec l'homme, dans toutes les activités sociales, politiques et économiques;
- La réaffirmation de l'attachement à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient en tant que choix stratégique pour le règlement du conflit israélo-arabe, soulignant dans ce contexte, l'Initiative arabe de paix adoptée par le sommet arabe de Beyrouth en 2002, l'attachement aux décisions de la légalité internationale, à la référence de Madrid qui repose sur le principe de « la terre contre la paix » et à la « feuille de route », l'exploitation du nouveau climat qui a fait renaître l'espoir quant à la relance et à l'impulsion du processus de paix en vue d'aboutir à une paix juste et globale, qui ne peut se réaliser sans un retrait total d'Israël des territoires arabes occupés en Palestine, du Golan syrien et des fermes de Chebaa, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, l'instauration d'un État palestinien indépendant avec Al-Qods pour capitale, la recherche d'une solution juste et consensuelle au problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rejet de toute forme de réinstallation des Palestiniens, qui est contraire aux principes du droit international et aux statuts des pays arabes d'accueil;
- La consécration du principe affirmant que le processus de paix est un tout indivisible et que la paix juste et globale à laquelle aspirent les peuples de la région ne saurait se réaliser sans le recouvrement de tous les droits arabes, sans exception aucune;

- La proclamation du plein soutien et appui au peuple palestinien pour le renforcement de son unité nationale et la solidité de son front interne, et le témoignage du soutien aux efforts du dialogue national palestinien et sa résistance face aux pratiques des autorités de l'occupation israélienne;
- La valorisation du rôle des fonds d'Al-Aqsa et de l'Intifada d'Al-Aqsa dans le soutien de l'économie palestinienne et l'assistance des différentes catégories du peuple palestinien ainsi que l'appel à l'élargissement de leurs ressources et l'invitation des membres de la Banque islamique de développement à adhérer aux deux fonds et l'ouverture du champs aux institutions volontaires pour le financement des programmes et projets répondant aux besoins prioritaires du peuple palestinien;
- La satisfaction quant au climat dans lequel se sont déroulées les élections présidentielles palestiniennes, qui reflètent le choix démocratique, et la répétition de la poursuite du soutien à l'Autorité nationale palestinienne et la solidarité absolue avec le peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits légitimes, dans le cadre des constantes et principes consacrés par les sommets arabes;
- Le témoignage de notre solidarité absolue avec la Syrie, pays frère à l'égard de ce qui est appelé *Syria Accountability Act* que nous considérons une atteinte aux principes du droit international et aux résolutions des Nations Unies, l'affirmation de la nécessité de faire prévaloir la logique du dialogue et de l'entente pour le règlement des différends entre les pays;
- La réaffirmation de l'intégrité territoriale de l'Iraq et du respect de sa souveraineté et de son indépendance et l'appel à l'application de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, prévoyant le recouvrement par l'Iraq de toute sa souveraineté et la fin de la présence militaire étrangère sur son territoire;
- L'appel au Gouvernement iranien, pour la préservation, la consolidation et le développement des relations fraternelles entre les pays arabes et l'Iran, à répondre favorablement à la position de l'État des Émirats arabes unis, appelant au respect des procédures légales et des moyens pacifiques pour le recouvrement de ses trois îles;
- La satisfaction devant la signature de l'accord de paix au sud du Soudan et l'affirmation de notre solidarité avec ce pays et notre soutien aux efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour le traitement de la situation dans la région du Darfour et l'appel de toutes les parties régionales et internationales concernées à œuvrer pour un règlement pacifique urgent de cette question, en vue de consacrer l'unité du Soudan et préserver sa souveraineté et son intégrité, loin de toutes pressions étrangères;
- La satisfaction quant aux développements positifs survenus en Somalie, en l'occurrence l'élection d'un président de la République et d'un parlement fédéral transitoire, en tant qu'étape importante sur la voie du recouvrement de l'unité, de la stabilité et de la sécurité de la Somalie, et l'octroi d'une aide financière urgente au Gouvernement somalien, à travers le fonds de soutien de la Somalie, pour faire face aux besoins urgents;

- La réaffirmation de l'unité nationale de la République unie des Comores, son intégrité territoriale et sa souveraineté territoriale;
- La réaffirmation de la nécessité de la réforme de l'ordre international pour permettre aux Nations Unies de renforcer leur efficacité, leur compétence et leur capacité, la revendication de l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité pour permettre aux différents ensembles et cultures de par le monde, de participer à la gestion de l'ordre mondial conformément aux principes de partenariat international, d'équilibre, de justice et d'équité dans système international;
- La ferme condamnation du terrorisme, sous toutes ses formes et aspects, la dénonciation des crimes commis par les groupes terroristes qui constituent de grandes violations des droits fondamentaux de l'homme et qui représentent une menace pour l'intégrité nationale des États arabes, leur sécurité et leur stabilité, la convocation d'une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies, l'établissement d'une définition du terrorisme et la distinction entre Islam et terrorisme et celui-ci et le droit des peuples à la résistance face à l'occupation;
- L'accueil favorable de la tenue du premier sommet entre les États arabes et les États d'Amérique du Sud pour l'instauration d'un cadre de coopération, de solidarité et de dialogue constructif entre les deux communautés;
- La poursuite des efforts pour le renforcement et la dynamisation de la coopération arabo-africaine y compris la tenue de la réunion de la Commission ministérielle permanente en prélude à la tenue de la deuxième conférence au sommet de la coopération arabo-africaine;
- La reprise du dialogue arabo-européen et l'intensification des contacts pour la redynamisation des relations entre les deux communautés;
- L'établissement de passerelles de coopération et de partenariat entre les États arabes et les États influents dans le monde;
- La valorisation des efforts consentis par la République algérienne démocratique et populaire pour soutenir l'action arabe commune, notamment en abritant et en apportant un appui soutenu à l'Institut arabe supérieur de la traduction, du projet de l'Encyclopédie arabe, au Centre arabe de prévention des séismes et des autres catastrophes naturelles et à l'Institut arabe de la culture ouvrière et des recherches sur le travail;
- La profonde gratitude à l'Algérie, terre du combat et de l'émancipation, à S. E. le Président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, au Gouvernement et au peuple algériens pour avoir accueilli le dix-septième Sommet ordinaire du Conseil de la Ligue arabe ainsi que notre plus haute considération à l'Algérie pour l'intérêt particulier accordé au Sommet arabe et son assiduité et son sérieux dans sa préparation en concertation avec les autres États arabes et le Secrétariat général de la Ligue arabe;
- La haute considération aux efforts remarquables consentis par le Président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, dans la direction des travaux du Sommet ainsi qu'à la sagesse et la clairvoyance dont il a fait preuve pour la réussite de ses travaux, la confiance totale en la sage direction de M. Bouteflika à la tête du Sommet arabe pour la relance de l'action arabe

commune en vue d'accomplir davantage de réalisations et de renouer avec l'esprit d'initiative collective à même de renforcer la solidarité et l'entraide entre les pays arabes et préserver leurs intérêts communs, ainsi que la reconnaissance des efforts déployés par M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue arabe pour la relance de l'action arabe commune.

(Alger, le 23 mars 2005)

**Allocution de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président
de la République algérienne démocratique et populaire,
à la séance d'ouverture du Sommet**

Majestés, Excellences, Altesses,
Monsieur le Secrétaire général de la Ligue des États arabes,
Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour l'Algérie de vous recevoir aujourd'hui.

Au nom du peuple algérien, je vous souhaite la bienvenue dans ce pays qui est aussi le vôtre. Je tiens à vous remercier d'avoir répondu à mon invitation, car je suis convaincu que votre participation à ce sommet nous permettra de répondre à l'attente des peuples arabes et aux défis qui se posent à l'ensemble du monde arabe.

Je voudrais tout d'abord rendre un hommage entièrement mérité à mon frère, S. E. Zine El-Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, qui a su assumer avec sagesse et dévouement la responsabilité de la présidence de la Ligue durant l'année écoulée. C'est grâce à ses efforts et à sa juste perception de nos problèmes qu'il a pu orienter nos activités et donner du monde arabe une représentation qui l'honore.

Mes remerciements vont également à notre secrétaire général, S. E. Amr Moussa, pour son activité inlassable au service de notre organisation et de toutes les causes arabes. Je lui exprime en particulier ma gratitude pour son importante contribution à la préparation de ce sommet par la clarification et la coordination des positions de nos différents pays.

Il est enfin de mon devoir de vous demander d'adresser une pensée pleine de respect et d'émotion à la mémoire de deux chefs d'État arabes qui nous ont quittés durant l'année écoulée. Je veux parler d'abord de S. E. le cheikh Zeid Ben Soltane Al-Nahyan, Président des Émirats arabes unis, et qui a toujours su nous enrichir de sa sagesse et de sa générosité dans les moments difficiles que nous avons connus. Je veux parler aussi de notre frère, S. E. Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne, qui a consacré toute sa vie à la cause de son peuple et dont nous avons tous admiré le courage et la simplicité. La liste de nos illustres disparus vient hélas de s'allonger après l'attentat qui a coûté la vie à notre regretté Rafik El-Hariri, dont la disparition laisse en nous la plus grande amertume et le souvenir ému du grand homme d'État qu'il a été. Que Dieu donne sa grâce et sa divine protection à tous ces grands hommes qui ont honoré le monde arabe et œuvré pour son bonheur et pour sa gloire.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous dire mon plaisir de voir parmi nous mon ami José Luis Zapatero, Président du Gouvernement espagnol, qui a eu l'amabilité de répondre à mon invitation et qui, par sa présence, réaffirme les liens historiques de son pays avec le monde arabe et le caractère particulier qu'ils conservent jusqu'à présent.

Je veux également remercier notre frère, M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, de participer à notre sommet. Je veux lui exprimer notre admiration pour le courage et le dévouement qu'il apporte à s'acquitter de ses lourdes responsabilités.

Nous lui sommes reconnaissants pour sa sympathie et pour la compréhension particulière qu'il a de nos problèmes et de ceux du tiers monde, en général, et lui offrons nos encouragements à poursuivre une tâche dont nous mesurons l'importance et la complexité.

La présence de notre frère Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, et de notre frère Ekmeluddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, est pour nous un signe très encourageant de la solidarité des ensembles régionaux qu'ils représentent avec le monde arabe.

Je me dois enfin de saluer la présence parmi nous des représentants de l'Union européenne, de la Russie, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, du Japon et du Brésil qui, en honorant notre invitation, démontrent leur intérêt pour le monde arabe et pour son devenir.

Majestés, Excellences, Altesses,

En dépit de quelques avancées indéniables, le monde arabe n'a pas réduit significativement son retard de développement ni levé les handicaps résultant de la dispersion des efforts et de la division des pays arabes.

L'influence de la nation arabe sur la scène internationale ou sa position, au plan de la puissance économique, comme à celui du bien-être social, n'est certainement pas en rapport avec les ressources naturelles et humaines dont elle est dotée. Sur le plan du développement culturel, scientifique et technique, nous sommes loin d'être en harmonie avec notre prestigieux héritage civilisationnel. Enfin, à l'heure où se multiplient et se renforcent les regroupements régionaux, comment ne pas regretter la faiblesse de la coopération et de l'intégration interarabes?

Sans doute, des facteurs extérieurs ont lourdement pesé sur cet état de fait. Les séquelles de la domination coloniale, bien sûr, mais surtout la tragédie imposée au peuple palestinien avec ses prolongements agressifs et expansionnistes sur les pays voisins, et qui ont eu des conséquences néfastes pour leur développement et leur progrès. D'autre part, le jeu des appétits extérieurs et des rivalités géostratégiques a contribué à exacerber les dissensions dans l'espace arabe dans un gaspillage de ses ressources et de ses énergies.

Ce constat ne doit pas nous dispenser de reconnaître en toute lucidité nos insuffisances propres, nos erreurs et nos échecs pour pouvoir adapter nos politiques et mieux coordonner nos actions.

À ces défis déjà anciens, se sont ajoutées de nouvelles menaces. La mondialisation de l'économie et l'irruption des nouvelles technologies de l'information nous posent, de manière de plus en plus pressante, des exigences de transformations multiples, sauf à nous exposer à la marginalisation, à l'insignifiance et la dépendance politique et, à terme, à l'aliénation ou à la désertification culturelles.

Par ailleurs, les événements du 11 septembre 2001 ont provoqué, en Occident, un déchaînement hostile de certains milieux qui, prenant prétexte des menées terroristes de groupes fanatiques, s'attachent à déconsidérer l'Islam et œuvrent dangereusement à générer et à attiser un conflit de civilisations.

Il est de notre devoir de faire face aux détracteurs de l'islam, tout en évitant d'entrer dans une logique de confrontation civilisationnelle faisant le jeu des extrémismes, de tous les extrémismes. Il importe pour nous de rompre résolument avec la passivité nostalgique de la grandeur passée et d'accélérer le mouvement de modernisation économique et sociale ainsi que la démarche de démocratisation institutionnelle qu'imposent l'évolution de nos sociétés et les aspirations nouvelles apparues en leur sein. Il est de notre intérêt de renforcer nos liens avec les forces de paix et de progrès à travers le monde, sans renoncer à notre personnalité et en nous réappropriant pleinement les valeurs universelles qui sont en harmonie avec notre foi et représentent le meilleur de notre patrimoine historique.

Le contexte international en mutation rapide met l'action arabe commune au défi d'adapter ses cadres, de rationaliser ses méthodes et de rendre ses instruments plus performants. La tenue de notre sommet, avec une périodicité annuelle régulière et sur la base de la rotation entre les États membres, est assurément un pas significatif dans la bonne direction. La réforme du Secrétariat de la Ligue et de certaines institutions telles que le Conseil économique et social ainsi que le projet de création d'un parlement arabe sont opportuns et appropriés. Il en va de même des orientations qui ont été retenues pour la révision de la Charte de la Ligue des États arabes. Pour leur part, les engagements importants énoncés par le Sommet de Tunis en faveur de la démocratisation de nos pays et de leur modernisation ont, à juste titre, affirmé notre réceptivité aux exigences d'une large participation populaire à la prise des décisions affectant la vie politique, économique et culturelle. Cette action a encore un besoin pressant de visions politiques rénovées et de démarches opérationnelles coordonnées autour de stratégies démocratiquement concertées à un moment où l'accélération de l'histoire ne nous permet pas une adaptation lente et graduelle de nos programmes de travail et de nos institutions.

Ainsi, nous reconnaissons que des réformes sont devenues nécessaires dans toutes les sociétés et notamment dans les sociétés arabes. Faut-il encore reconnaître que nous en avons été les pionniers, car nous avons déjà entamé leur mise en œuvre depuis quelques années déjà, et nous en avons accéléré le rythme pour les mener aussi loin que possible. Ces réformes ne nous ont pas été imposées et elles ne le seront pas. Nous les avons mises en œuvre, par conviction et de plein gré car nous sommes conscients des bienfaits qu'elles peuvent apporter à nos populations. Sachant que les situations diffèrent d'un pays à un autre, il est réaliste de comprendre que chacun adopte les méthodes les plus efficaces et les plus sages qu'il juge adéquates pour la mise en œuvre de ces réformes, au rythme qu'il estime le mieux adapté à ses conditions politiques, culturelles et sociales.

Il faut qu'il soit bien clair pour tous que nous demeurons attachés à la sauvegarde de notre entité panarabe qui est indissociable de notre identité, de notre civilisation et de notre communauté de destin.

Nous restons jalousement attachés à nos spécificités qui ne doivent ni s'imposer aux autres ni se perdre dans les cultures des autres.

Les enjeux majeurs de l'époque contemporaine et les modes opératoires des acteurs de la mondialisation menacent de rendre dérisoires les objectifs les plus légitimes de notre action commune si nos réunions ne se transforment pas en force de proposition et si notre espace géostratégique et économique n'acquiert pas les attributs d'une autonomie collective, dotées d'une capacité d'action sur les facteurs qui influencent notre destinée. De ce point de vue, les problématiques de notre

sécurité collective et d'une réconciliation interarabe véritable, les tentatives de développement optimal de nos complémentarités économiques par le partenariat et l'investissement, la réappropriation par les sociétés arabes de valeurs universelles qui sont inséparables de leur patrimoine originel, sont autant d'impératifs qui interpellent notre communauté dans son aptitude à maîtriser son avenir en tant que nation s'assumant pleinement dans l'authenticité et la modernité.

Les conséquences fortement préjudiciables de l'invasion du Koweït et la persistance de l'occupation par Israël des territoires arabes ont surabondamment prouvé que les pays arabes ont un intérêt vital à faire de la légalité internationale le rempart protecteur de leurs droits légitimes même si d'aucuns, s'appuyant sur leur force ou sur des alliances puissantes, transgressent impunément la loi internationale. Dans le même temps, ils doivent trouver, en eux-mêmes et par eux-mêmes, les ressorts d'une transformation structurelle, individuelle et collective, qui prendrait la consistance et la portée d'une véritable œuvre de renaissance arabe globale. Cette quête de renaissance prend l'acuité et l'urgence d'un impératif catégorique qu'aucun obstacle ne devrait contrarier.

Majestés, Excellences, Altesses,

La satisfaction des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien par l'établissement de son État indépendant ayant Jérusalem pour capitale, de même que le recouvrement par la Syrie et le Liban de tous leurs territoires occupés, conditionnent le redressement du monde arabe. C'est là un défi civilisationnel autant que d'une œuvre de justice et de paix.

La frénésie meurtrière des autorités israéliennes et leur refus permanent de se plier aux exigences d'une paix globale, juste et durable que le monde arabe appelle de tous ses vœux nous mettent en demeure de communier intensément avec le peuple palestinien et sa direction dans les épreuves qu'il traverse. Dans le même temps, nous devons nous attacher, avec persévérance et lucidité, à prendre la communauté internationale, la conscience universelle et le peuple juif lui-même à témoins de la nature stratégique de l'option arabe pour la paix. Ainsi, au-delà des actes de résistance populaire légitime à l'occupation et à la domination étrangères, et au-delà de l'exigence urgente d'une protection internationale adéquate des populations civiles et des infrastructures dans les territoires palestiniens, il est de la plus haute importance que la partie israélienne porte, seule, la responsabilité de l'escalade de la violence ainsi que celle des tergiversations face aux échéances du processus de paix tel que défini dans la « feuille de route » et théoriquement accepté par tous.

L'initiative de paix que le Prince Abdallah a soumise à notre considération et que le Sommet de Beyrouth a solennellement approuvée, s'est basée sur le principe universel de l'« échange de la terre contre la paix » prévoyant ainsi le « retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés après le 4 juin 1967 » en échange d'une « paix complète ». La « feuille de route » entérinée par la communauté internationale prend en considération cette position arabe et consacre la vision de deux États palestinien et israélien coexistant pacifiquement. Il importe que l'option stratégique du monde arabe pour la paix soit, aujourd'hui, puissamment réitérée et renforcée par la création d'un mécanisme politique de haut niveau de mise en œuvre, de contact, de suivi et d'évaluation en vue de la promouvoir et de la concrétiser dans les délais les plus rapprochés. Il nous faudra tout particulièrement redoubler d'efforts pour que l'évocation d'un « État de Palestine », pour la première

fois, par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1397 soit suivie, au cours de la présente année, de la constitution aussi bien juridique que politique d'un État palestinien reconnu et viable.

Majestés, Excellences, Altesses,

Tout en prenant conscience de son poids spécifique et de son influence sur la scène internationale, le monde arabe doit s'attacher à la valorisation de ses atouts et à la prise en charge de ses handicaps dans une entreprise multidimensionnelle de solidarité interarabe effective, qui commande tout projet de renaissance crédible et en prise sur la réalité.

Il s'agit tout d'abord d'une réconciliation à promouvoir et à réaliser entre les pays arabes séparés par des dissensions, voire des conflits fratricides. Au-delà de la résorption des contentieux, y compris ceux d'ordre psychologique, une telle réconciliation doit tendre à édifier, sur des bases rationnelles, des relations bilatérales fondées sur des idéaux et des principes partagés par nos peuples, et nourries par des convergences objectives et par des intérêts communs durables.

Dans ce contexte, la situation de l'Iraq sollicite puissamment notre conscience et notre raison, tant il est vrai que les épreuves particulièrement lourdes et cruelles subies par le peuple iraquien frère suscitent notre plus vive préoccupation. Il est dans l'ordre naturel d'une solidarité arabe véritable que nos présentes assises réitérent notre attachement sans équivoque à la souveraineté et à l'unité du peuple et du territoire de l'Iraq ainsi que la disponibilité du monde arabe à se tenir aux côtés du peuple iraquien frère en toutes circonstances et dans ses tentatives de recouvrer son indépendance et son intégrité territoriale.

Le même devoir de solidarité nous dicte un appel en faveur de la levée de toutes les sanctions multilatérales ou bilatérales contre tout pays arabe frère, ainsi que pour le plein respect de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan, des Comores et de la Somalie.

La restauration, par des moyens pacifiques, de la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis sur les trois îles occupées, participe de l'assainissement nécessaire des relations du monde arabe avec son voisinage, dans un esprit de respect réciproque et de compréhension mutuelle. Tout en réaffirmant cette position constante, nous devons souhaiter que les deux parties acceptent le recours à la Cour internationale de Justice en vue d'une solution définitive qui servira les intérêts les mieux compris de la communauté islamique dans son ensemble.

La lutte contre le terrorisme constitue, aujourd'hui, un thème majeur de nos débats. Nos pays – et l'Algérie plus particulièrement – ont été les premiers à subir le déchaînement de ce fléau. Ils n'en sont que plus à l'aise pour dénoncer les amalgames qui visent à discréditer l'Islam dans son essence et ses accomplissements et qui le posent en ennemi irréductible du progrès et de l'Occident. On veut aussi, par une assimilation abusive, disqualifier le droit à la résistance à l'occupation et à l'oppression.

L'expérience que nous avons vécue en Algérie mérite qu'on en tire les enseignements qui doivent en découler. Cette tragédie ne trouve pas son origine seulement dans la malvue des Algériens. Certes, nous avons connu comme tant d'autres des périodes très difficiles où les attentes sociales ont pu se transformer en manifestations de mauvaise humeur. Mais, qui peut ignorer aujourd'hui que la

violence inégalée que nous avons vécue a également, et surtout, puisé sa source dans d'autres crises et d'autres drames, en Afghanistan, au Moyen-Orient et ailleurs.

Le moment viendra où l'histoire démêlera ses fils, et la nation arabe pourra alors mieux appréhender, à travers ce qui s'est passé en Algérie, un des aspects les moins bien connus de la mondialisation, celui de la violence, des tensions et de leur extension contre laquelle les frontières, quelles qu'elles soient, ne sont pas suffisantes pour mettre à l'abri les pays les mieux organisés.

Mais, aujourd'hui, l'Algérie a retrouvé sa stabilité. Le peuple algérien s'emploie à consolider sa société et son État, tant au plan politique qu'économique, social et culturel.

Nous enregistrons avec satisfaction l'intérêt dont l'Algérie est aujourd'hui entourée au plan diplomatique et, surtout au plan économique. Les entreprises et les hommes d'affaires arabes y ont leur part, mais je ne peux dissimuler ma déception devant de nombreuses opportunités manquées alors que les voies de la coopération interarabe sont nombreuses, et encore insuffisamment utilisées, malgré les efforts significatifs enregistrés, il est vrai, depuis quelques mois.

Notre espoir est grand que cette coopération se renforce et s'élargisse car nous avons, aujourd'hui plus que jamais, à la fois la volonté et les moyens, tant financiers qu'humains, d'aller à la rencontre des idéaux portés par tant de générations, dans chacun de nos pays.

Tout en œuvrant au renforcement de la coordination interarabe, nos pays doivent revendiquer une coopération internationale non sélective dans la lutte contre le terrorisme. Il leur appartient, certes, de lutter avec résolution, dans leur espace national, contre tout ce qui peut alimenter ce fléau, mais il leur revient, aussi, de plaider pour que, partout ailleurs et notamment en Occident, soient plus fermement combattues les propagandes et les publications qui, véhiculant une image négative et déformée des Arabes et de l'Islam, incitent au mépris, à la haine et au rejet hostile de l'autre.

Majestés, Excellences, Altesses,

À l'ère des grands ensembles, le monde arabe accuse un retard notable sur la voie d'une intégration économique dont il a pourtant les moyens. Il devrait pouvoir programmer des étapes irréversibles vers la réalisation de cet objectif. Il doit également acquérir, maîtriser et mettre les nouvelles technologies de l'information et de la communication au service d'une amélioration soutenue des cadres et de la qualité de vie de ses peuples.

La négociation économique internationale est un autre domaine où il est de l'intérêt de nos pays de se faire entendre pour exprimer leur solidarité objective avec les pays du Sud dans leurs revendications légitimes pour des règles plus équitables régissant le commerce international, un traitement efficace du problème de la dette, un accès équitable à la technologie, l'élargissement des mécanismes de financement du développement et de lutte contre la pauvreté et enfin une démocratisation des institutions financières internationales.

Au plan des relations économiques, en raison des interpénétrations multiples des affinités et des liens historiques qui l'unissent à l'Afrique, il est également souhaitable que le monde arabe encourage et développe avec ce continent une coopération et des partenariats qui sont porteurs de vastes potentialités d'avantages

mutuels évidents. L'Union africaine est une réalité stratégique à laquelle nous appartenons. Le NEPAD dont elle vient de se doter pour le développement du continent africain est un vaste programme qui doit intéresser le monde arabe, car, à la veille du cinquantième anniversaire de la Conférence de Bandoeng, il y a une flamme de solidarité afro-asiatique que nous devons tous contribuer à ranimer et à entretenir.

Ses ressources naturelles, son poids et sa vitalité démographiques, sa dimension et sa situation géographique, au carrefour de trois continents, ainsi que son patrimoine culturel, sont des atouts que la nation arabe peut faire valoir pour s'affirmer dans le monde de demain qui se construit dans l'incertitude et la difficulté.

Il nous faut pour cela transcender nos différends, renforcer notre solidarité naturelle par une solidarité objective fondée sur des intérêts et des projets communs, en mettant en place les conditions de la réinstallation de nos sociétés dans une trajectoire de progrès social et intellectuel.

À tous ces égards, notre sommet a une responsabilité toute particulière. Je suis convaincu que nous aurons à cœur de l'assumer pleinement.

Majestés, Excellences, Altesses,

Le monde arabe est une composante intégrante de la communauté internationale, et à ce titre, il est concerné par les grands débats structurants de la configuration du monde de demain, dans lesquels il doit pouvoir apporter sa contribution et faire valoir ses intérêts légitimes. Il en est ainsi de sa sécurité qui devrait être garantie par l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et à la transformation de la Méditerranée en lac de paix et de coopération en cette année marquant le dixième anniversaire du processus de Barcelone. Nous sommes sollicités par d'autres opportunités qu'il nous appartient de saisir. L'invitation du Brésil à une conférence réunissant les pays arabes et ceux d'Amérique latine est l'une de ces opportunités car, au-delà des larges perspectives ouvertes par notre coopération avec ce grand pays ami, nous devons être conscients de l'intérêt pour nous de renforcer notre dialogue avec l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

Nous devrions enfin encourager la libération des énergies de nos sociétés civiles et l'avènement d'une « citoyenneté » arabe participative qui contribuerait à éclairer l'opinion publique mondiale sur les valeurs éthiques et les aspirations profondes de nos peuples.

Il ne faut pas se cacher que le monde arabe est mis en demeure de s'ériger en artisan du changement pour pouvoir être présent aux grands rendez-vous de notre monde moderne. Car, rien ne nous serait plus préjudiciable que notre soumission à des pesanteurs inhibitrices et à une résignation paralysante. C'est par notre unité autour d'une vision lucide et généreuse d'un monde arabe mobilisant résolument ses capacités et ses ressources au service de la promotion de la dignité et de la valeur de la personne humaine, en son sein même et au-delà, que nous pourrions assurer à nos générations futures un avenir de bonheur et de dignité.

Je vous remercie.

Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet

Monsieur le Président,
Majestés, Altesses, Excellences,

J'ai le grand plaisir, devant cet auguste aréopage et en cette période de festivités, de saluer l'Algérie et de la féliciter sincèrement en ce jour où elle assume pour une année la présidence du Sommet de la Ligue arabe, et de vous saluer personnellement, Monsieur le Président, connaissant votre attachement à la nation arabe, votre dynamisme politique et vos grands talents diplomatiques.

En cette même occasion, je salue la présidence tunisienne qui s'achève, et qui a guidé la destinée des Arabes au cours de la dernière session et dans l'année qui a suivi – avec beaucoup de talent et une profonde compréhension de la réalité arabe, dans ses points forts et ses faiblesses. Je salue le Président Zine Al Abidine Ben Ali et lui souhaite, ainsi qu'à la Tunisie, succès et satisfaction.

Je salue aussi la nation arabe, ses rois, ses présidents et ses émirs, à l'occasion du soixantième anniversaire de la fondation de la Ligue des États arabes, cette vénérable organisation qui a servi le monde arabe et rassemblé ses États et ses peuples sous une même bannière, et qui a protégé son identité de la fragmentation et de la déliquescence. Ses échecs, quand il y en a eu, ne sont pas plus nombreux que ses succès et, en fait, sur le long terme historique, elle s'est révélée capable d'agir efficacement pour guider le mouvement de développement et la renaissance culturelle arabes, même si elle a été entravée par les obstacles placés sur son chemin et les forces contraires qui tentaient de la retenir.

Alors que nous sommes réunis en cette importante occasion, n'oublions pas les grands dirigeants qui nous ont quittés pendant l'année écoulée : cheikh Zeïd Bin Sultan Al Nahyan, imposant par son nationalisme et sa stature, Yasser Arafat, son ardeur révolutionnaire et son glorieux combat, et Rafiq al-Hariri, qui a tant symbolisé le nationalisme et tant fait pour la reconstruction de son pays.

Le monde est à l'orée d'une ère nouvelle, lumineuse par bien des aspects : sciences et technologies; littérature, art et création; travail, production et richesse sans précédent; liberté de pensée et d'opinion et liberté de gérer ses propres affaires; intervention de chaque individu, homme ou femme, dans la définition de l'avenir de sa communauté, tous œuvrant ensemble à la création d'un paradis sur terre et s'employant à faire en sorte que la réalité dépasse les limites de l'imagination. Mais cette nouvelle ère radieuse comporte aussi une autre face qui est beaucoup moins avenante : nous assistons au retour de la réaction et du fondamentalisme extrémiste violent, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. Il y a des mouvements extrémistes qui proclament un choc des civilisations et soutiennent l'occupation militaire, l'ingérence dans les affaires intérieures des États et l'intervention pour faire changer les sociétés par divers moyens, y compris la force. Il y a le terrorisme qui frappe de nombreuses sociétés alors même que la pauvreté, l'ignorance et la maladie se répandent dans maintes régions du monde. Le plus regrettable dans tout cela est que si cette nouvelle ère comporte bien une face lumineuse et une autre sombre, pour les Arabes et leur culture, c'est cette dernière qui généralement prédomine. Nombreux sont ceux qui demandent quelle a été la contribution arabe au progrès mondial – dans la littérature et les arts, dans les sciences et l'invention, dans l'élimination des épidémies – et qui accusent les Arabes de n'avoir eu d'autre contribution que la production du terrorisme et de ses mécanismes.

Or, force est de constater que le monde arabe – dont les sociétés sont généralement caractérisées par la modération, l'équilibre et le souci d'aider le monde à progresser vers un avenir meilleur – a pris un certain nombre d'initiatives et fait de grand pas en avant en matière de développement, de modernisation et de réforme.

À titre d'exemple, le Sommet arabe de Tunis a élaboré une conception, voire un plan, pour la modernisation et le développement du monde arabe remplaçant celui-ci dans son véritable contexte, alors que les initiatives qui nous sont venues de l'étranger parlaient peut-être de programmes de réformes mais étaient déficientes dans leur vision stratégique et se fondaient sur des présupposés motivés essentiellement par la sécurité, ce qui n'est pas une façon de reconstruire les sociétés. À ce propos, j'ai établi un rapport sur le progrès, le développement et la modernisation dans le monde arabe qui vous est soumis.

Cela étant, la consolidation du processus de modernisation et la propagation de ses effets positifs ne sont pas les seuls faits marquants depuis le Sommet de Tunis. La grande zone de libre-échange arabe, qui compte à présent 18 États membres, a été inaugurée le premier jour de cette année. Ses premiers pas sont certes encore un peu hésitants mais elle est désormais une réalité riche en nouvelles possibilités. Il nous incombe de l'aider à avancer et à apprendre à résoudre ses problèmes, et d'inciter nos sociétés à tirer parti des facilités qu'elle offre pour la promotion du commerce intrarégional arabe.

En complément et en parallèle à cette initiative, les préparatifs d'un accord arabe sur le commerce des services ont débuté. Cinq États arabes ont déjà engagé des négociations bilatérales et cinq autres ont fait savoir qu'il souhaitaient participer à la prochaine série de négociations, qui doit démarrer en mai prochain. Les dispositions générales de l'accord ont été mises au point et l'ensemble de l'accord pourrait être conclu dans un délai n'excédant pas la fin de l'année en cours. La finalité de cet accord est de libéraliser un certain nombre de secteurs des services dans un groupe d'une dizaine d'États arabes.

Il n'y a aucune exagération à dire que le lancement d'un marché commun arabe n'est plus un simple rêve, et qu'il est au contraire un objectif qui peut être atteint. Je suggère que le Sommet observe et suive de près la manière dont les gouvernements abordent cette question de la zone commerciale unique, car le moment viendra où il n'y aura plus aucune raison que nous puissions valablement tenir pour responsable du faible niveau du commerce intrarégional. Parallèlement, j'espère que vous vous pencherez sur la nécessité de commencer sérieusement à préparer la création d'une union douanière arabe. Je m'emploierai pour ma part à présenter au prochain sommet un programme de mise en œuvre pour la création de cette union. Ce programme contiendra des projets de calendrier en vertu desquels cette union serait pleinement opérationnelle dans un délai n'excédant pas 10 ans, c'est-à-dire en 2015 au plus tard, le marché commun arabe étant l'étape suivante. Tous ces objectifs sont réalisables; plus encore, l'évolution du commerce international et des blocs commerciaux régionaux font que le monde arabe doit impérativement s'engager lui aussi dans cette voie.

Les mesures que je viens d'énoncer font partie d'une série de mesures fondamentales dont la Ligue des États arabes s'efforce d'assurer le lancement, la coordination et le suivi, en application des résolutions que vous avez manifestement adoptées dans le but de construire une nouvelle économie régionale qui soit arabe dans sa texture mais ouverte à autrui, dans un contexte dont les contours apparaîtront plus clairement avec la publication des données y relatives au cours des

prochaines années, compte tenu en particulier des zones de libre-échange qui doivent voir le jour dans la région de la Méditerranée en 2006 et de la zone de libre-échange dans le Moyen-Orient dont a parlé M. Bush, Président des États-Unis, et dont l'horizon est fixé à 2013. Différents regroupements d'États arabes seront invités à adhérer à ces zones et de nouveaux organismes devront être créés pour étudier et coordonner cette nouvelle situation, ses exigences et ses répercussions sur le développement et la politique dans la région.

Compte tenu de tous ces éléments, nous en sommes aujourd'hui au stade de la formulation d'un projet de stratégie de développement socioéconomique et d'intégration économique, conformément au projet de document adopté à votre précédent sommet, à Tunis. Ce travail se fera en coordination avec les diverses institutions de l'action commune arabe et sous la supervision directe du Secrétariat de la Ligue, du Fonds arabe de développement économique et social et du Fonds monétaire arabe, et nous comptons présenter ce projet de stratégie le plus rapidement possible au Conseil économique et social.

Dans le même temps, sur le volet social du processus de développement arabe, l'action arabe commune a commencé à reprendre de la vigueur. Le Sommet de Tunis a approuvé la mise à jour de la Charte arabe des droits de l'homme et de la stratégie arabe de lutte contre la pauvreté et a proclamé la Décennie arabe des personnes ayant des besoins particuliers; au Sommet actuel, nous lancerons la Stratégie arabe de la famille. J'espère que cette initiative permettra à la famille arabe d'acquérir stabilité et sécurité tout en préservant sa culture et son identité et que, parallèlement, elle sera en mesure de réagir aux mutations qui caractérisent notre époque. En outre, le Sommet d'Alger lancera le mécanisme qui doit permettre au monde arabe de réagir plus efficacement aux catastrophes.

Nombreux sont les exemples, dans ces domaines et dans d'autres, où nous œuvrons avec détermination et sincérité, et si la Ligue était en mesure – ou plutôt si on lui donnait les moyens – de le faire, elle entreprendrait une grande initiative propre à nous permettre d'éviter nombre de critiques et de carences. Avec de la détermination et une action collective, nous devrions être en mesure d'y faire face et de les surmonter, et l'action arabe commune deviendrait assurément, du moins pour certains de ses aspects, un exemple à suivre et une référence fiable.

S'agissant de mener à bien le travail commencé au Sommet de Tunis sur la modernisation du système de l'action commune arabe, notre présent Sommet aura à examiner un certain nombre de projets de résolution importants. Le premier a trait à la création d'un parlement arabe, le deuxième à la création d'un organe de suivi de l'application des résolutions et engagements et le troisième porte sur un certain nombre de changements à apporter aux mécanismes de prise des décisions dans la Ligue et aux procédures de vote de ses conseils. Ce processus sera mené à son terme dans le courant de l'année, sous la présidence de l'Algérie. Nous donnerons suite également à un certain nombre d'autres propositions et initiatives, concernant notamment la création d'une cour de justice arabe et d'un conseil de sécurité et de paix arabe, ainsi que diverses autres idées qui ont été avancées et acceptées à un moment ou un autre.

Mais, tout cet effort risque de fondre comme neige au soleil parce que la réforme ne saurait se réaliser ni s'enraciner sans un solide double ancrage : dans une volonté politique active et dans le versement des contributions financières qui sont essentielles à la mise en œuvre des résolutions destinées à servir l'intérêt collectif arabe.

Les sommets de la Ligue ont adopté de nombreuses résolutions prévoyant l'octroi à celle-ci des ressources qui lui permettraient de jouer convenablement son rôle et d'assumer ses responsabilités, mais la plupart de ces résolutions sont restées lettre morte. La Ligue des États arabes demeure aux prises avec une terrible crise financière alors que les arriérés des États membres s'accumulent et qu'il a fallu annuler nombre de programmes communs de développement, surtout au cours des deux dernières années. Cette situation a des répercussions préjudiciables dans divers domaines de l'action arabe commune, qui vont de la protection de l'enfance à celle de l'environnement, des programmes en faveur de la famille à ceux qui ont trait au commerce intrarégional et à l'investissement, et bien d'autres encore.

Cette crise financière a failli empêcher la participation du monde arabe, en tant qu'invité d'honneur, à la Foire internationale du livre de Francfort. S'il n'y avait eu la détermination de certaines parties arabes qui ont pris conscience de l'urgente nécessité où nous étions de participer, compte tenu des défis auxquels la culture arabe doit faire face, nous n'aurions pas pu le faire. Or, notre participation a été une grande réussite et même une grande réalisation, un point lumineux dans le volet culturel de l'action arabe commune. Des ponts ont été jetés, le dialogue s'est instauré, l'Europe a pu engager une interaction avec la production culturelle et le patrimoine arabes et le reste du monde a réalisé qu'il y a une face authentiquement lumineuse du monde arabe. Je remercie l'Allemagne de son aide et de son appui, qui nous ont permis de participer comme prévu à cette manifestation.

Je tiens à adresser mes salutations au Premier Ministre espagnol, qui est avec nous aujourd'hui, porteur d'une initiative relative à la création d'une alliance interculturelle. Je l'en remercie et nous nous réjouissons à l'avance d'entendre ce qu'il a à nous dire à ce propos.

Le siècle nouveau nous a trouvé dans une situation défensive peu enviable. Certes, le défi culturel représente le danger le plus grave pour nous, et il exige de nous, en tant que société, de l'audace sur divers fronts. Mais la situation politique et sécuritaire dans le monde arabe nous impose aussi d'être sur nos gardes. Prenons l'Iraq, par exemple, sa stabilité est en péril et il traverse une passe qui ne peut qu'inquiéter tous les Arabes et les amener à le soutenir, ou encore le Soudan, qui a pansé ses plaies avec l'accord de paix entre le nord et le sud, qui compte sur le soutien de la Ligue et de l'Union européenne, pour régler le problème du Darfour et qui s'emploie à reconstruire diverses parties du pays, avec l'aide de la Ligue et de ses divers fonds et organismes opérationnels. La Somalie également espère une aide qu'elle mérite bien après avoir uni ses rangs pour élire un parlement et un président et désigner un gouvernement; et, enfin, il y a le Liban, vers lequel vont toutes nos pensées dans la phase critique qu'il traverse aujourd'hui et qui espère un soutien arabe sincère et efficace.

La Palestine, pour sa part, caresse un espoir qui, je l'espère, ne se révélera pas illusoire. Israël poursuit ses pratiques coloniales alors même que nous sommes réunis ici, augmentant la pression dans le but d'obtenir des concessions sans rien offrir en retour, en pensant que les droits seront oubliés, que le soutien et l'immunité dont il jouit lui permettront de continuer de construire des colonies de peuplement et le mur colonialiste et de conserver la majorité, sinon la totalité, des territoires occupés, en partant de l'idée que les Arabes ne pourront alors que baisser les bras et normaliser les relations avec lui sans rien, ou presque rien, en échange, comme l'a dit avant-hier le Ministre israélien des affaires étrangères. Il ne faut pas que cela se produise. À chaque engagement doit correspondre un autre engagement. Alors seulement il sera possible de parvenir à une paix équilibrée, de faire une croix sur le

conflit et d'établir des relations allant de pair avec le retrait complet des territoires et la création d'un véritable État palestinien.

La paix exige la mise en place d'un cadre à cet effet. Il n'y a pas de substitut à un système de sécurité régionale qui restaure l'équilibre, prend en compte la sécurité de tous et interdit la présence d'armes de destruction massive, d'armes nucléaires notamment, dans tous les États, sans excepter Israël. Sinon, rien n'empêchera une course aux armements qui compromettra la stabilité et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée. Tout ceci parce que la collusion nucléaire avec Israël fait du désarmement et de la non-prolifération nucléaires une politique de double langage, inefficace et peu digne de respect.

Un système international nouveau et différent est sur le point d'apparaître. Diverses formules et propositions de réforme de l'ONU et de perfectionnement du Conseil de sécurité circulent, et il y a pléthore de théories sur l'intervention humanitaire, la guerre préemptive, le choc des civilisations, etc. Il nous faut réagir à tout cela; il nous incombe de le faire en tant que membres de la communauté internationale, et le présent Sommet examinera pour la première fois l'une des grandes composantes de cet important complexe de questions, à savoir la réforme de l'Organisation des Nations Unies. La Ligue des États arabes, en tant qu'élément du système international, doit expliciter son action si elle veut être en mesure d'apporter une contribution significative à la définition d'une position arabe bien claire dans ce domaine vital.

Avant de conclure ces quelques observations, je voudrais appeler votre attention sur des questions qui revêtent la plus haute importance pour la politique générale arabe : je veux parler de la nécessité de commencer, sous votre égide, à jeter les ponts du dialogue – arabo-africain, euro-arabe et arabo-asiatique. Nous devons instaurer une communication bidirectionnelle avec ces grands blocs ou regroupements des pays si nous voulons être efficaces dans notre interaction avec eux après la clôture du présent Sommet et dans le cadre des préparatifs du sommet arabe avec les États d'Amérique du Sud qui doit se tenir à Marrakech.

Je vous ai soumis, pour examen, un compte-rendu des activités relevant de l'action arabe commune au cours de l'année écoulée. J'ai commencé à mener à bien les tâches que vous m'avez confiées et je poursuivrai mes efforts à cet égard pendant l'année à venir (qui est la dernière année de mon mandat) avec toute la détermination et l'énergie dont je dispose et jusqu'à l'expiration de mon mandat. Je compte sur votre soutien et votre aide pour amener la Ligue des États arabes à devenir une organisation régionale efficace s'agissant de relever les défis auxquels elle-même, et nous tous, sommes confrontés.

Que la paix et la miséricorde divines soient notre lot à tous.

Liste des chefs des délégations participantes, par ordre alphabétique des noms de pays en arabe

- S. E. M. Faissal Al-Fayez, Premier Ministre du Royaume hachémite de Jordanie
- S. A. le cheikh Hamad Bin Muhammad al-Sharqi, membre du Haut Conseil de l'Union et souverain de l'Émirat de Foujayrah, Émirats arabes unis
- S. A. le cheikh Salman Bin Hamad Al Khalifa, Prince héritier et commandant des forces de défense du Royaume de Bahreïn
- S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne
- S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire
- S. E. M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti
- S. A. R. le Prince Saud Al-Faysal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
- S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al-Bachir, Président de la République du Soudan
- S. E. M. Bachar Al-Assad, Président de la République arabe syrienne
- S. E. M. Abdullahi Yussuf Ahmed, Président de la République somalienne
- S. E. M. Ghazi, Ajil Al-Yawer, Président de la République d'Iraq
- S. A. Al-Sayyid Fahd Bin Mahmoud Al Saïd, Vice-Premier Ministre pour les affaires du Cabinet du Sultanat d'Oman
- S. E. M. Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Président de l'Autorité nationale palestinienne
- S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar
- S. E. M. Mohamed El-Amine Souef, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Union des Comores
- S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Premier Ministre de l'État du Koweït
- S. E. M. Mahmoud Hammoud, Ministre des affaires étrangères et des émigrés, République libanaise
- S. E. le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution socialiste du 1^{er} septembre et de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- S. E. M. Mohammed Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte
- S. M. le Roi Mohammed VI du Maroc
- S. E. M. Moaouia Ould Sidi Ahmed Al-Taya, Président de la République islamique de Mauritanie
- Le général Abd Rabbou Mansour Hadi, Vice-Président de la République du Yémen
-